



MATINALE DU 26 JUIN 2017, Aubagne

**Information et échanges de pratiques sur les modalités
de mise en œuvre de la taxe d'apprentissage**

DOSSIER DOCUMENTAIRE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur





DOSSIER DOCUMENTAIRE

Sommaire

I : Apprentissage : que prévoit la loi Travail ? – Article d’actualité publié le 31 mai 2017

Ministère du Travail

II : Code du Travail : Sixième partie / Livre II : l’apprentissage / Titre IV : financement de l’apprentissage / Chapitre Ier : Taxe d’apprentissage

III : Questions – réponses concernant la mise en œuvre de la réforme de la taxe d’apprentissage

Ministère du Travail

IV : Le financement et les effectifs de l’apprentissage : données 2014

CNEFOP

V : Ressources numériques utiles



Ministère du Travail

Apprentissage

Apprentissage : que prévoit la loi Travail ?

publié le : **31.05.17**

Apprentissage | Loi travail

Sept sur dix ? C'est le nombre de jeunes qui retrouvent un emploi six mois après leur apprentissage. Depuis 2013, le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures pour développer cette voie d'excellence et favoriser ainsi l'insertion professionnelle des jeunes. A titre d'exemple, depuis le lancement de la campagne de promotion de l'apprentissage, le nombre d'apprentis a augmenté de 5% en l'espace d'un an*. Pour aller plus loin, la loi relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » met en place de nouvelles dispositions. Focus.

- ▶ Les performances des organismes de formation initiale seront rendues publiques afin d'éclairer les candidats dans leurs choix d'orientation ;
- ▶ L'investissement en formation de certaines écoles, qui forment notamment des jeunes en difficulté à des certifications professionnelles inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles, sera reconnu. La loi leur permettra de bénéficier du barème de la taxe d'apprentissage et donnera la possibilité aux jeunes d'accéder à des formations ouvertes à distance (FOAD) en matière d'apprentissage, à l'instar de ce qui existe en matière de formation continue ;
- ▶ Des expérimentations seront menées dans deux domaines avec les régions volontaires : la répartition des fonds libres de la taxe professionnelle par les Conseils Régionaux ; le relèvement de 25 à 30 ans de l'âge limite d'entrée en apprentissage ;
- ▶ Enfin, parce que les mesures symboliques sont importantes et peuvent changer les représentations sociales, le caractère expérimental de l'apprentissage dans la fonction publique sera supprimé.

La détermination du Gouvernement est forte pour offrir aux jeunes cette voie de formation. Elle est soutenue par un objectif de recrutement d'ici 2017 de 10 000 apprentis. La rentrée 2015 a déjà permis de signer près de 4 300 contrats (sur un objectif de 4 000).

En savoir + sur l'[apprentissage](#)

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage
 - ▶ Chapitre Ier : Taxe d'apprentissage

Section 1 : Principes.**Article L6241-1**

Modifié par LOI n°2013-1279 du 29 décembre 2013 - art. 60 (V)

La taxe d'apprentissage est régie par les articles 1599 ter A à 1599 ter M du code général des impôts.

Les dispositions du présent chapitre déterminent les conditions dans lesquelles l'employeur s'acquitte de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et des fractions de la taxe d'apprentissage réservées au développement de l'apprentissage.

Article L6241-2

Modifié par LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 1 (V)

I.-Une première fraction du produit de la taxe d'apprentissage mentionnée à l'article 1599 ter A du code général des impôts, dénommée : " fraction régionale pour l'apprentissage ", est versée au Trésor public avant le 30 avril de l'année concernée, par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés au chapitre II du présent titre IV. Le montant de cette fraction est égal à 51 % du produit de la taxe due.

Cette fraction est reversée aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte pour le financement du développement de l'apprentissage, selon les modalités définies au présent I.

Elle est complétée par une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques versée aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte pour le financement du développement de l'apprentissage, dans les conditions et selon les modalités de revalorisation prévues par l'article 29 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

L'ensemble des recettes mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I constitue la ressource régionale pour l'apprentissage.

Une part fixe de la ressource régionale pour l'apprentissage, arrêtée à la somme totale de 1 544 093 400 €, est répartie conformément au tableau suivant :

(En euros)

RÉGION	MONTANT
Auvergne-Rhône-Alpes	171 919 332
Bourgogne-Franche-Comté	68 326 924

Bretagne	68 484 265
Centre-Val de Loire	64 264 468
Corse	7 323 133
Grand Est	142 151 837
Hauts-de-France	133 683 302
Ile-de-France	237 100 230
Normandie	84 396 951
Nouvelle-Aquitaine	145 763 488
Occitanie	114 961 330
Pays de la Loire	98 472 922
Provence-Alpes-Côte d'Azur	104 863 542
Guadeloupe	25 625 173
Guyane	6 782 107
Martinique	28 334 467
La Réunion	41 293 546
Mayotte	346 383

Si le produit de la ressource régionale pour l'apprentissage est inférieur au montant total mentionné au cinquième alinéa du présent I, ce produit est réparti au prorata des parts attribuées à chaque région ou collectivité dans le tableau du sixième alinéa.

Si le produit de la ressource régionale pour l'apprentissage est supérieur à ce même montant, le solde est réparti entre les mêmes régions ou collectivités selon les critères et taux suivants :

1° Pour 60 %, à due proportion du résultat du produit calculé à partir du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente selon un quotient :

a) Dont le numérateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue l'année précédente par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage pour l'ensemble du territoire national ;

b) Dont le dénominateur est la taxe d'apprentissage par apprenti perçue lors de cette même année par les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région ;

2° Pour 26 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme

ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;

3° Pour 14 %, au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage dans la région au 31 décembre de l'année précédente et préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle supérieur au baccalauréat professionnel, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

II.-Une deuxième fraction du produit de la taxe d'apprentissage, dénommée : " quota ", dont le montant est égal à 26 % du produit de la taxe due, est attribuée aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage au titre de ces centres et sections.

Après versement au Trésor public de la fraction régionale pour l'apprentissage prévue au I du présent article, l'employeur peut se libérer du versement de la fraction prévue au présent II en apportant des concours financiers dans les conditions prévues aux articles L. 6241-4 à L. 6241-6 du présent code.

Pour la part de cette fraction qui n'a pas fait l'objet de concours financiers mentionnés au deuxième alinéa du présent II, la répartition entre les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage s'opère en application de l'article L. 6241-3.

III.-Le solde, soit 23 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur en application de l'article L. 6241-8. Ces dépenses sont réalisées par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés au chapitre II du présent titre IV, après versement des fractions prévues aux I et II du présent article.

Article L6241-3

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

Les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2 transmettent à chaque région ou à la collectivité territoriale de Corse une proposition de répartition sur leur territoire des fonds du solde du quota et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage non affectés par les entreprises. Cette proposition fait l'objet, au sein du bureau mentionné à l'article L. 6123-3, d'une concertation au terme de laquelle le président du conseil régional ou du conseil exécutif de Corse notifie aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ses recommandations sur cette répartition. A l'issue de cette procédure, dont les délais sont précisés par décret, les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage procèdent au versement des sommes aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage par décision motivée si le versement n'est pas conforme aux recommandations qui lui ont été transmises.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage
 - ▶ Chapitre Ier : Taxe d'apprentissage

Section 2 : Versements libératoires.**Article L6241-4**

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur apporte un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés au chapitre II. Lorsqu'il apporte son concours financier à plusieurs centres de formation ou sections d'apprentissage, il le fait par l'intermédiaire d'un seul de ces organismes.

Le montant de ce concours s'impute sur la fraction prévue au II de l'article L. 6241-2. Il est égal, dans la limite de cette fraction, au coût par apprenti fixé par la convention de création du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage, selon les modalités prévues à l'article L. 6233-1. A défaut de publication de ce coût, le montant de ce concours est égal à un montant forfaitaire fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6241-5

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

Les concours financiers apportés, par l'intermédiaire d'un seul des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2, aux écoles d'enseignement technologique et professionnel qui ont bénéficié au 12 juillet 1977 d'une dérogation au titre du régime provisoire prévu par l'article L. 119-3 alors en vigueur, sont exonérés de la taxe d'apprentissage et imputés sur la fraction prévue au II de l'article L. 6241-2.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6241-6

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 71

Les employeurs relevant du secteur des banques et des assurances où existaient, avant le 1er janvier 1977, des centres de formation qui leur étaient propres, sont exonérés de la fraction prévue au II de l'article L. 6241-2 s'ils apportent des concours financiers à ces centres, par l'intermédiaire d'un seul des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage mentionnés aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2, et s'engagent à assurer à leurs salariés entrant dans la vie professionnelle et âgés de vingt-six ans au plus, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un des diplômes de l'enseignement technologique.

Article L6241-7

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

L'employeur bénéficie des exonérations s'ajoutant à celles prévues aux articles L. 6241-4 et L. 6241-5 dès lors qu'il a participé à la formation des apprentis pour un montant au moins égal à la fraction prévue au II de l'article L. 6241-2 :

- 1° Soit en apportant des concours dans les conditions fixées aux articles précités ;
- 2° Soit par des versements au Trésor public ;
- 3° Soit sous ces deux formes.

NOTA :

Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6241-8

Modifié par LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 50

Sous réserve d'avoir satisfait aux dispositions des articles L. 6241-1 et L. 6241-2, les employeurs mentionnés au 2 de l'article 1599 ter A du code général des impôts bénéficient d'une exonération totale ou partielle de la taxe d'apprentissage à raison :

- 1° Des dépenses réellement exposées afin de favoriser des formations technologiques et professionnelles dispensées hors du cadre de l'apprentissage ;
- 2° Des subventions versées au centre de formation d'apprentis ou à la section d'apprentissage, soit au titre du concours financier obligatoire mentionné à l'article L. 6241-4 et en complément du montant déjà versé au titre du solde du quota mentionné au II de l'article L. 6241-2, lorsque ce montant déjà versé est inférieur à celui des concours financiers obligatoires dus à ce centre de formation d'apprentis ou à cette section d'apprentissage, soit sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation.

Les formations technologiques et professionnelles mentionnées au 1° sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Ces formations sont dispensées, à temps complet et de manière continue ou selon un rythme approprié, dans le cadre de l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

Article L6241-8-1

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

Entrent seuls en compte au titre des dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 6241-8 :

- 1° Les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire des écoles et des établissements en vue d'assurer les actions de formation initiales dispensées hors du cadre de l'apprentissage ;
- 2° Les subventions versées aux établissements mentionnés à l'article L. 6241-8, y compris sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation technologique et professionnelle initiales ;

3° Les frais de stage organisés en milieu professionnel en application des articles L. 331-4 et L. 124-1 du code de l'éducation, dans la limite d'une fraction, définie par voie réglementaire, de la taxe d'apprentissage due.

Les entreprises mentionnées au I de l'article 1609 quinquies du code général des impôts qui dépassent, au titre d'une année, le seuil d'effectif prévu au cinquième alinéa du même I bénéficient d'une créance égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse ledit seuil, retenu dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année et divisé par 100 puis multiplié par un montant, compris entre 250 et 500 €, défini par arrêté des ministres chargés du budget et de la formation professionnelle.

Cette créance est imputable sur la taxe d'apprentissage due au titre de la même année après versement des fractions prévues aux I et II de l'article L. 6241-2 du présent code. Le surplus éventuel ne peut donner lieu ni à report ni à restitution.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6241-9

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 71

Sont habilités à percevoir la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 6241-8 :

- 1° Les établissements publics d'enseignement du second degré ;
- 2° Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - a) Etre lié à l'Etat par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation ou à l'article L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - b) Etre habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article L. 531-4 du code de l'éducation ;
 - c) Etre reconnu conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code ;
- 3° Les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- 4° Les établissements gérés par une chambre consulaire ;
- 5° Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ;
- 6° Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage
 - ▶ Chapitre Ier : Taxe d'apprentissage

Section 3 : Affectation des fonds.**Article L6241-10**

Modifié par LOI n° 2011-900 du 29 juillet 2011 - art. 23 (VT)

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 19 (V)

Par dérogation à l'article L. 6241-9, peuvent également bénéficier de la part de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 6241-8, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire, les établissements, organismes et services suivants :

- 1° Les Ecoles de la deuxième chance, mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national, et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification ;
- 2° Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation ;
- 3° Les établissements ou services mentionnés aux a et b du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 4° Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12° du I du même article L. 312-1 ;
- 5° Les organismes mentionnés à l'article L. 6111-5 du présent code reconnus comme participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, défini à l'article L. 6111-3 ;
- 6° Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers.

Chaque année, après concertation au sein du bureau mentionné à l'article L. 6123-3, un arrêté du représentant de l'Etat dans la région fixe la liste des formations dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° du présent article, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6241-8.

Article L6241-11

Modifié par LOI n° 2011-900 du 29 juillet 2011 - art. 23 (VT)

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 19 (V)

Les sommes excédentaires reversées au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue en application du deuxième alinéa de l'article L. 6233-1 sont affectées au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage.

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage
 - ▶ Chapitre Ier : Taxe d'apprentissage

Section 4 : Dispositions d'application.**Article L6241-12**

Modifié par LOI n°2011-893 du 28 juillet 2011 - art. 13

Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures d'application du présent chapitre, notamment les modalités selon lesquelles les redevables de la taxe d'apprentissage informent les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage des sommes qu'ils doivent leur affecter en application de l'article L. 6241-4 ou décident de leur affecter.

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage
 - ▶ Chapitre Ier : Taxe d'apprentissage

Section 5 : Dispositions applicables aux employeurs occupant des salariés intermittents du spectacle

Article L6241-13

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Par dérogation au présent chapitre, lorsque des employeurs occupent un ou plusieurs salariés intermittents du spectacle qui relèvent des secteurs du spectacle vivant et du spectacle enregistré, pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois, une convention ou un accord professionnel national étendu peut prévoir, pour ces employeurs, le versement de la taxe d'apprentissage à un seul organisme collecteur de la taxe d'apprentissage mentionné au I de l'article L. 6242-1.

**Chemin :**

Code du travail

- ▶ Partie législative
 - ▶ Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie
 - ▶ Livre II : L'apprentissage
 - ▶ Titre IV : Financement de l'apprentissage

Chapitre II : Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.**Article L6242-1**

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

I.-Les organismes mentionnés à l'article L. 6332-1 peuvent être habilités par l'Etat à collecter, sur le territoire national et dans leur champ de compétence professionnelle ou interprofessionnelle, les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser aux établissements autorisés à les recevoir.

Ils répartissent les fonds collectés non affectés par les entreprises en application de l'article L. 6241-2 et selon des modalités fixées par décret.

II.-Les organismes mentionnés au I, le cas échéant conjointement avec les organisations couvrant une branche ou un secteur d'activité, peuvent conclure avec l'autorité administrative une convention-cadre de coopération définissant les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment l'apprentissage. Les fonds de la taxe d'apprentissage non affectés par les entreprises, à l'exclusion de la fraction mentionnée au II de l'article L. 6241-2, concourent au financement de ces conventions, dans des conditions fixées par décret.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6242-2

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Une convention entre chambres consulaires régionales définit les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage au niveau régional. Cette convention désigne la chambre consulaire régionale qui, après habilitation par l'autorité administrative, collecte les versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège social ou un établissement dans la région et les reverse aux établissements autorisés à les recevoir.

Elle prévoit, le cas échéant, la délégation à des chambres consulaires de la collecte et de la répartition des fonds affectés de la taxe d'apprentissage. Dans ce cas, une convention de délégation est conclue après avis du service chargé du contrôle de la formation professionnelle.

Article L6242-3

Lorsqu'un organisme collecteur a fait l'objet d'une habilitation délivrée au niveau national il ne peut être habilité au niveau régional.

Article L6242-3-1

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Modifié par LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8

L'entreprise verse à un organisme collecteur unique de son choix, parmi ceux mentionnés aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2 du présent code, la totalité de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévue à l'article 1609 quinquies du code général des impôts dont elle est redevable, sous réserve des dispositions de l'article 1599 ter J du même code.

NOTA : Loi n° 2014-891 du 8 août 2014, art. 8 VI, ces dispositions s'appliquent aux impositions dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, les exonérations attachées aux dépenses libératoires engagées, au titre de ces mêmes impositions, du 1er janvier 2014 jusqu'à la publication de la présente loi sont maintenues sur le fondement des dispositions en vigueur à la date du versement effectif de ces dépenses.

Article L6242-4

Modifié par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Il est interdit de recourir à un tiers pour collecter ou répartir des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage.

Toutefois, les organismes mentionnés au I de l'article L. 6242-1 peuvent, dans des conditions définies par décret, déléguer la collecte et la répartition des fonds affectés de la taxe d'apprentissage dans le cadre d'une convention conclue après avis du service chargé du contrôle de la formation professionnelle.

Article L6242-5

Il est interdit aux organismes collecteurs de rémunérer les services d'un tiers dont l'entremise aurait pour objet de leur permettre de percevoir des versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Article L6242-7

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Lorsqu'une personne exerce une fonction d'administrateur ou de salarié dans un centre de formation d'apprentis, une unité ou une section d'apprentissage, elle ne peut exercer une fonction d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur habilité mentionné aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2 ou son délégué.

Article L6242-8

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage à activités multiples tiennent une comptabilité distincte pour leur activité de collecte des versements donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

Article L6242-9

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Les biens de l'organisme collecteur habilité qui cesse son activité sont dévolus, sur décision de son conseil d'administration, à un organisme de même nature mentionné aux articles L. 6242-1 et L. 6242-2.

Cette dévolution est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de la formation professionnelle. La décision est publiée au Journal officiel.

A défaut, les biens sont dévolus à l'Etat.

Article L6242-10

Créé par LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 17 (V)

Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures d'application du présent chapitre, notamment les règles comptables applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

QUESTIONS RÉPONSES

CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

(COLLECTE TA 2016)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

SOMMAIRE

I/LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

QUESTION 1 4

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS QUI DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉES PAR LES ENTREPRISES AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE ?

QUESTION 2 4

QUELLE EST LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME DE LA COLLECTE ?

QUESTION 3 5

A QUEL OCTA L'ENTREPRISE DOIT VERSER SES CONTRIBUTIONS ?

QUESTION 4 5

COMMENT LE MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DUE DOIT-IL ÊTRE RÉPARTI ?

QUESTION 5 6

QUEL EST LE CALENDRIER DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LES OCTA, NOTAMMENT CONCERNANT L'AFFECTATION DES FONDS LIBRES DU QUOTA ?

QUESTION 6 6

QUELS MONTANTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PEUVENT-ÊTRE LIBREMENT AFFECTÉS PAR L'ENTREPRISE ?

II/LA RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

QUESTION 7 7

SI L'ENTREPRISE A UN APPRENTI, LA CSA DOIT-ELLE ÊTRE OBLIGATOIREMENT AFFECTÉE À LA COUVERTURE DES CONCOURS FINANCIERS OBLIGATOIRES ?

QUESTION 8 7

LES CFA ET SECTIONS D'APPRENTISSAGE PEUVENT-ILS ÊTRE FINANCÉS PAR LE HORS QUOTA ?

QUESTION 9 7

COMMENT LES EMPLOYEURS ONT-ILS CONNAISSANCE DES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À PERCEVOIR LE HORS QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

QUESTION 10 8

QUELLES DÉDUCTIONS FISCALES PEUVENT ÊTRE IMPUTÉES À LA FRACTION HORS QUOTA ?

QUESTION 11 8

QUELLE EST LA RÈGLE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

QUESTION 12 9

QUELLES SONT LES FORMATIONS INITIALES TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES ÉLIGIBLES AUX DÉPENSES LIBÉRATOIRES DE LA FRACTION HORS QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

QUESTION 13 9

COMMENT LES DÉPENSES DU HORS QUOTA DOIVENT-ELLE ÊTRE RÉPARTIES ?

QUESTION 14 9

COMMENT LES DÉPENSES AU TITRE DES ORGANISMES ÉLIGIBLES À TITRE DÉROGATOIRE DOIVENT-ELLES ÊTRE RÉPARTIES ?

I/LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

• QUESTION 1

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS QUI DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉES PAR LES ENTREPRISES AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE ?

la taxe d'apprentissage (article 1599 ter A et suivants du code général des impôts) dont le taux est de 0,68% de la masse salariale (entendue au sens des règles applicables aux cotisations de sécurité sociale), depuis sa fusion avec la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce taux est réduit à 0,44% pour la masse salariale des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pour les entreprises de 250 salariés et plus qui ont moins de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprises ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise) dans leur effectif annuel moyen (article 1609 quinquies du code général des impôts).

Le calendrier de versement par l'entreprise de ces deux contributions n'a pas été modifié. L'entreprise doit s'en acquitter auprès d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage avant le 1^{er} mars.

• QUESTION 2

QUELLE EST LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME DE LA COLLECTE ?

Les nouvelles modalités de l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage telles qu'issues de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et de ses mesures réglementaires d'application entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les agréments et habilitations délivrés aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) avant la loi du 5 mars 2014 ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard.

A compter du 1^{er} janvier 2016, seuls peuvent être habilités à collecter la taxe d'apprentissage assise sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- * **au niveau national**, les organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la formation professionnelle continue sur le territoire national et dans tout ou partie de leur champ de compétence professionnelle ou interprofessionnelle ;

A défaut d'habilitation de l'OPCA dont l'entreprise relève au titre du financement de la formation professionnelle continue ou en cas d'habilitation de cet organisme ne concernant pas la branche professionnelle dont l'entreprise relève, cette dernière peut effectuer ses versements à un OPCA interprofessionnel habilité.

Par exception et à titre transitoire, l'article 15 du décret du 29 août 2014 prévoit que les OPCA interprofessionnels habilités pourront recevoir en 2016 et 2017 les versements de l'ensemble des entreprises dus respectivement au titre des années 2015 et 2016.

* **au niveau régional**, une seule chambre consulaire préalablement désignée dans le cadre d'une convention entre chambres consulaires régionales.

Toutefois, pour les OCTA dont le champ d'intervention correspond à un CFA national et un organisme gestionnaire national, l'article 41 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a prévu que la validité de leur habilitation expirait au plus tard le 31 décembre 2018.

• QUESTION 3

A QUEL OCTA L'ENTREPRISE DOIT VERSER SES CONTRIBUTIONS ?

Dès la collecte 2016 (jusqu'au 28 février 2016), pour le versement de la taxe due au titre de l'année 2015, l'entreprise doit verser l'intégralité de sa taxe d'apprentissage et le cas échéant de la CSA à un OCTA unique disposant en la matière d'un choix entre le collecteur national et le collecteur régional en application de l'article L.6242-3-1 du code du travail.

• QUESTION 4

COMMENT LE MONTANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DUE DOIT-IL ÊTRE RÉPARTI ?

Le montant total de la taxe due est réparti par l'organisme collecteur en 3 fractions (article L. 6241-2) :

- * 51% pour la fraction régionale pour l'apprentissage (versement au Trésor public) ;
- * 26% pour la fraction « quota » dédiée au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage (SA). Si l'entreprise a un apprenti, elle doit verser un concours financier obligatoire au CFA de celui-ci sur la base du coût de formation fixé dans la convention de création et la liste des CFA publiée par le préfet de région ;
- * 23% pour la fraction « hors quota » dédiée au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage et des établissements, organismes et services éligibles à titre dérogatoire (sauf pour le complément des concours financiers obligatoires cf. point n°8).

Pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la répartition de la taxe s'établit à 51% pour la fraction régionale pour l'apprentissage et à 49% pour la fraction « Quota ».

II/LA RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

• QUESTION 5

QUEL EST LE CALENDRIER DE RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LES OCTA, NOTAMMENT CONCERNANT L'AFFECTATION DES FONDS LIBRES DU QUOTA ?

- * 28 février : date limite de versement par les entreprises de la taxe d'apprentissage et de la CSA auprès d'un organisme collecteur unique.
- * 30 avril : date limite de versement par les organismes collecteurs au Trésor public de la fraction régionale
- * 15 mai : envoi par les organismes collecteurs aux régions des propositions de répartition des fonds libres du quota (TA et CSA) avec mention des fonds affectés et complété pour les OPCA d'une information sur les versements effectués au titre de la professionnalisation pour financer les dépenses de fonctionnement des CFA en application de l'article L.6332-16 du code du travail
- * 1^{er} juillet : notification par les conseils régionaux après concertation au sein du bureau du CREFOP, de leurs recommandations de répartition aux organismes collecteurs;
- * 15 juillet : date limite de versement par les OCTA de la taxe d'apprentissage et de la CSA aux établissements bénéficiaires (CFA et autres établissements, organismes et services) ;
- * 1^{er} octobre : envoi d'un rapport retraçant l'activité de collecte et de répartition par les organismes collecteurs aux Présidents du Conseil régional, aux Préfets de région et aux CREFOP

• QUESTION 6

QUELS MONTANTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PEUVENT-ÊTRE LIBREMENT AFFECTÉS PAR L'ENTREPRISE ?

Les fonds affectés librement par l'entreprise sont :

- * quota disponible après versement des concours financiers obligatoires (CFA et sections d'apprentissage) ;
- * la contribution supplémentaire à l'apprentissage disponible après versement des concours financiers obligatoires non couverts par la fraction quota de la taxe d'apprentissage (CFA et sections d'apprentissage) ;
- * la totalité du hors quota (formations initiales professionnelles et technologiques). Les dépenses du hors quota ne sont pas soumises à un ordre de priorité. Toutefois, il est conseillé de procéder en premier lieu à la déduction de taxe d'apprentissage au titre de la créance « bonus alternants » (cf point 10) afin d'éviter des difficultés d'arbitrage en raison d'un montant de hors quota à répartir inférieur aux prévisions.

A défaut d'affectation par l'entreprise, cette affectation sera effectuée par l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage selon une procédure particulière pour les fonds libres du quota et de la CSA (article L. 6241-3).

• QUESTION 7

SI L'ENTREPRISE A UN APPRENTI, LA CSA DOIT-ELLE ÊTRE OBLIGATOIREMENT AFFECTÉE À LA COUVERTURE DES CONCOURS FINANCIERS OBLIGATOIRES ?

Oui, si la fraction quota de la taxe d'apprentissage ne permet pas à l'entreprise de couvrir ses concours financiers obligatoires, le montant de la CSA doit être obligatoirement affecté à la couverture de ces concours financiers. Le solde de la CSA disponible après ces versements est affecté librement par l'entreprise.

Le complément des concours financiers obligatoires via le hors quota est quant à lui à la discrétion de l'entreprise (cf point suivant).

• QUESTION 8

LES CFA ET SECTIONS D'APPRENTISSAGE PEUVENT-ILS ÊTRE FINANCÉS PAR LE HORS QUOTA ?

Les CFA et sections d'apprentissage ne peuvent pas être financés par la fraction « hors quota ».

Le 2° de l'article L. 6241-8 prévoit toutefois

- * la possibilité, pour les entreprises qui le souhaitent, de compléter leurs concours financiers obligatoires non couverts en raison d'un montant de quota insuffisant et éventuellement de CSA pour les entreprises assujetties. Dans ce cas, l'entreprise est libre de choisir les concours financiers qu'elle souhaite compléter et le montant du hors quota versé dans ce cadre. Le total (quota + CSA + couverture de CFO par le hors quota) ne peut pas excéder le concours financier obligatoire.

Les compléments apportés aux concours financiers obligatoires ne sont pas concernés par la répartition par catégories (cf point n°13).

- * la possibilité, pour les entreprises qui le souhaitent, de réaliser un don de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation.

• QUESTION 9

COMMENT LES EMPLOYEURS ONT-ILS CONNAISSANCE DES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À PERCEVOIR LE HORS QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La liste des formations initiales professionnelles et technologiques ainsi que des services et organismes susceptibles de percevoir des fonds de la fraction hors quota est fixée, avant le 31 décembre de chaque année :

- * par arrêté du Préfet de région pour la liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10, implantés dans la région ;

- * par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle publié au Journal officiel de la République française pour les organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers, (6° de l'article L. 6241-10). Pour la collecte 2016, deux arrêtés ont été publiés au JO les 2 et 22 décembre 2015.

• QUESTION 10

QUELLES DÉDUCTIONS FISCALES PEUVENT ÊTRE IMPUTÉES À LA FRACTION HORS QUOTA ?

les frais de stage organisés en milieu professionnel (3° de l'article L. 6241-8-1). Cette déduction est plafonnée à 3% du montant total de la taxe due. Les forfaits journaliers des frais de stage sont de 25€ pour la catégorie A et de 36€ pour la catégorie B ;

la créance « bonus alternants » pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrats d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprises ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise) dans leur effectif annuel moyen (article L. 6241-8-1). Cette créance est imputée sur la fraction hors quota sans application de la répartition par catégories de formations ;

les dons en nature (2° des articles L.6241-8 et L. 6241-8-1) au titre de la fraction du hors quota.

• QUESTION 11

QUELLE EST LA RÈGLE DE CALCUL DE LA DÉDUCTION DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Il appartient aux entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil de 5 % des contrats favorisant l'insertion professionnelle de procéder au calcul du montant de la créance à déduire du hors quota.

Les différentes étapes de calcul du montant de la créance « bonus alternants » sont les suivantes :

-calcul du taux de contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) :

$(\text{Effectif annuel moyen total} / \text{effectif CFIP}) \times 100 = \% \text{ CFIP déclaré par l'entreprise}$

-calcul du % de CFIP excédant le quota légal (5%) et dans la limite de 7% ;

-calcul du nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7% (ETP) :

$(\% \text{ de CFIP entre 5 et 7\%} \times \text{effectif annuel moyen total}) / 100$

-montant de la créance = 400 x nombre de CFIP ouvrant droit à l'aide dans la limite de 7%.

Exemple : Pour une entreprise de 300 salariés dont le taux de CFIP serait de 5,5 %, le bonus s'élève à : $(0,5 \times 300) / 100 \times 400$, soit $(150 / 100) \times 400$, soit $1,5 \times 400 = 600 \text{ €}$

• QUESTION 12

QUELLES SONT LES FORMATIONS INITIALES TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES ÉLIGIBLES AUX DÉPENSES LIBÉRATOIRES DE LA FRACTION HORS QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE?

Les formations initiales technologiques et professionnelles éligibles doivent conduire à des diplômes ou titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles et être dispensées par un établissement qui relève d'une des catégories mentionnées à l'article L. 6241 9.

• **QUESTION 13**

COMMENT LES DÉPENSES DU HORS QUOTA DOIVENT-ELLE ÊTRE RÉPARTIES ?

Les dépenses réalisées au titre de la fraction « Hors quota » sont réparties, selon le niveau des formations, en 2 catégories :

-catégorie A (65%) : niveaux III à V ;

-catégorie B (35%) : niveaux I et II.

Ces catégories ne peuvent pas se cumuler.

• **QUESTION 14**

COMMENT LES DÉPENSES AU TITRE DES ORGANISMES ÉLIGIBLES À TITRE DÉROGATOIRE DOIVENT-ELLES ÊTRE RÉPARTIES ?

La catégorie « activités complémentaires » a été remplacée par une liste fermée de catégories d'organismes, d'établissements et de services, mentionnés à l'article L. 6241-10. Les versements effectués à ce titre sont plafonnés à 26% du montant de la taxe due au titre de la fraction hors quota.

Si les dispositions de l'article R 6241-22 du code du travail impliquent une répartition des dépenses selon les niveaux de formation, cette répartition ne peut s'appuyer sur une qualification juridique du niveau des formations des organismes, établissements et services mentionnés à l'article L.6142-10, puisque figurent notamment des activités ne relevant pas de la définition d'une action de formation qui de ce fait ne peuvent pas être catégorisées.

En conséquence, les affectations des fonds au titre de ces organismes éligibles à titre dérogatoire prévus au L.6214-10 ne font pas l'objet d'une répartition en 65-35 et viennent compléter indistinctement les catégories A et ou B selon le choix des entreprises.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (article 60) ;
- loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (articles 17 à 19) ;
- loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (article 8) ;
- loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi
- décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;
- décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser ;
- décret n° 2015-151 du 10 février 2015 modifiant diverses dispositions relatives à la taxe d'apprentissage.

VERSIONS CONSOLIDÉES

Code du travail (titre IV du livre II de la sixième partie sur l'apprentissage) dont :

- articles L. 6241-1 à L. 6241-7 (répartition de la taxe d'apprentissage et de la CSA) ;
- articles L. 6241-8 à L. 6241-10 (codification de l'article 1er de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des 1^{ères} formations technologiques et professionnelles).
- articles L. 6242-1 à L. 6242-10 (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) ;
- articles R. 6241-1 à R. 6241-28 (répartition TA et CSA) ;
- articles R. 6242-1 à L. 6242-24 (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) ;

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

- Articles 1599 ter A à ter M (taxe d'apprentissage) ;
- Article 1609 quinquies (CSA)



CNEFOP

Le financement et les effectifs de l'apprentissage

Données 2014

Janvier 2017

Sommaire

Introduction	5
Partie I : Les effectifs d'apprentis	7
1. Baisse globale des effectifs avec des évolutions variables selon les régions	7
2. La part de l'apprentissage parmi les jeunes de 16 à 25 ans stagne dans un contexte démographique à la baisse	8
3. Une concentration des apprentis dans le domaine de la production	10
4. L'apprentissage, une voie de formation majoritairement masculine	11
5. Une baisse des effectifs des niveaux V et IV malgré la permanence d'un socle important d'apprentis sur ces niveaux	11
6. Une augmentation régulière des niveaux supérieurs permettant de limiter la baisse de l'effectif total	12
7. Une insertion professionnelle favorisée pour les apprentis	13
Partie II : Vue d'ensemble sur le financement de l'apprentissage	14
1. Le financement de l'apprentissage sous l'angle des bénéficiaires	14
1.1 Les CFA reçoivent 3 milliards d'euros (37% du financement)	14
1.2 Les employeurs d'apprentis bénéficient de 1,6 milliard d'euros (19%)	15
2. Les apprentis et leurs familles bénéficient de 3,6 milliards d'euros (43%)	16
3. Synthèse des bénéficiaires du financement de l'apprentissage	17
4. Le financement de l'apprentissage sous l'angle des contributeurs	18
4.1 Les entreprises versent 3,8 milliards d'euros à l'offre de formation (soit 13% du financement de l'apprentissage) et aux apprentis (32%)	19
4.2 Les Régions contribuent pour 1,9 milliards d'euros (soit 24% du financement de l'apprentissage)	20
5. L'Etat contribue également pour 2 milliard d'euros (soit 24 %)	22
6. Autres contributeurs	23
7. Autres contributions	23
8. Synthèse du financement de l'apprentissage	24
9. Focus sur le circuit de la taxe d'apprentissage	25
9.1 Fonctionnement	25
9.2 Le circuit de la taxe en 2014	26
10. Les schémas des flux financiers	31
Partie III : Le financement de l'offre de formation et les aides aux apprentis.	35
1. Les établissements de formation par apprentissage (centres de formation d'apprentis - CFA)	35
1.1 La moitié des organismes gestionnaires de CFA sont privés	35
1.2 Le nombre de sites de formations en apprentissage continuent à s'accroître mais pas le nombre de CFA	36
2. Les ressources globales des CFA	37
2.1 En 2014, les ressources des CFA sont stables	38
2.2 Les ressources sont principalement destinées au financement pédagogique	40
2.3 Les Régions sont les premiers financeurs de l'offre de formation (44%)	41
2.4 Les entreprises représentent 36% des ressources	41

2.5	D'autres contributions se retrouvent dans les comptes des CFA	42
3.	Le financement du fonctionnement pédagogique pour les deux principaux financeurs	42
3.1	Les contributions des deux principaux financeurs (Régions et entreprises) se complètent	42
3.2	Pour le financement de la pédagogie, les ressources par apprenti dont disposent les CFA pour le fonctionnement pédagogique varient selon les territoires régionaux	44
4.	Les dépenses des CFA	45
4.1	86 % des dépenses des CFA sont des charges de fonctionnement	46
4.2	Les frais de personnel constituent près des deux-tiers des charges d'exploitation.....	48
5.	Les investissements des CFA	49
6.	Les aides aux jeunes	51
6.1	Les frais de transport, hébergement, restauration (THR) ne transitent pas toujours par les comptes des CFA	51
6.2	Les Régions accordent des aides aux apprentis, au-delà du THR	52
Annexe 1 : Comptes en T des acteurs de l'apprentissage.....		53
Annexe 2 : Tableaux régionaux		60

Introduction

Le rapport sur le financement et les effectifs de l'apprentissage (données 2014) s'inscrit dans la continuité des précédents rapports de la Commission des comptes du CNEFOP et du CNFPTL, permettant une analyse sur presque une décennie.

Ce rapport permet de cerner les grandes masses financières dégagées au niveau national par les principaux financeurs finaux (Entreprises, Régions, Etat) à destination des bénéficiaires finaux (CFA, employeurs d'apprentis, apprentis eux-mêmes), de les schématiser et d'**analyser les circuits de la taxe d'apprentissage.**

Au niveau régional, il permet d'approfondir **le financement des CFA.**

Ainsi sont fournis des éléments pour mesurer la portée des différentes mesures mises en œuvre pour développer l'apprentissage depuis une dizaine d'années :

- Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 : augmentation du quota de 40 à 52%, augmentation des versements au FNDMA, intermédiation obligatoire des OCTA, création de la CDA en compensation d'un crédit d'impôt pour les employeurs d'apprentis,
- Plan d'urgence pour les jeunes en 2009-2010 : dispositifs de primes à l'embauche d'un apprenti supplémentaire et « zéro charges »,
- Loi du 28 juillet 2011 (dite Loi « Cherpion ») et plus généralement plan alternance 2011 : augmentation de la part du quota de la taxe d'apprentissage et des concours financiers obligatoires, système de bonus-malus pour les entreprises de plus de 250 salariés, simplifications et incitations à l'embauche.

Plus récemment, la loi du 5 mars 2014 et les lois de finances pour 2013 (rectificative), 2014 et 2015, introduisent différentes réformes, notamment une refonte de la collecte de la taxe d'apprentissage (fraction régionale de 51%, quota à 26%, hors-quota à 23%), une diminution du nombre d'OCTA à une cinquantaine ainsi qu'une répartition concertée des fonds libres.

Ces mesures n'entrant en vigueur qu'à partir de l'année 2015, le présent rapport marquera un point de référence à partir duquel pourront être étudiées les incidences de ces nouvelles mesures sur les évolutions futures.

La partie I du rapport permet de présenter la situation et l'évolution des effectifs d'apprentis selon différentes caractéristiques : région, niveaux, formation, insertion.

En partie II, une vue d'ensemble du financement de l'apprentissage au niveau national est présentée du point de vue des bénéficiaires et de celui des contributeurs ; les schémas globaux des flux financiers et un zoom sur la taxe d'apprentissage complètent cette partie.

Enfin, le financement des Centres de formation par apprentissage (CFA, SA) est détaillé **en partie III**.

Partie I : Les effectifs d'apprentis

Les données présentées dans cette partie sont issues de l'enquête SIFA et établies avec la collaboration de la Direction de l'évaluation, de la perspective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche¹.

Son exploitation permet de connaître les effectifs de pré-apprentis et d'apprentis inscrits dans les CFA au 31/12 de chaque année, par sexe, spécialité et niveau de formation.

Les effectifs annualisés (ou pondérés) sont calculés en prenant en compte 60% des effectifs de l'année scolaire N-1 et 40% des effectifs de l'année scolaire N. Ce calcul permet une analyse financière des coûts rapportés aux effectifs présents dans l'année.

Evolution des effectifs d'apprentis au 31 décembre et annualisé

	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2007-2014	Evolution 2013-2014
Nombre d'apprentis	425 162	427 650	424 742	426 280	436 334	438 143	424 348	405 882	-5%	-4%
Nombre d'apprentis annualisé	414 734	426 199	426 523	425 428	430 302	437 058	432 625	416 962	1%	-4%

Source : enquête SIFA MENESR - DEPP

1. Baisse globale des effectifs avec des évolutions variables selon les régions

De 2008 à 2010, le nombre d'apprentis au 31 décembre est resté quasiment stable après de fortes augmentations de 2004 à 2007 où il était passé de 369.000 à 425.000 (+15%) ; il a légèrement augmenté (2%) en 2011 pour se stabiliser à nouveau en 2012. **En revanche, en 2013 et 2014 une baisse de respectivement 3% et 4% des effectifs est constatée, ce qui redescend les effectifs au niveau de 2007.**

Du point de vue des effectifs, la France métropolitaine représente 98 % des apprentis au 31 décembre 2014, les départements d'Outre-mer représentent donc 2%.

Cinq régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Nord Pas de Calais) concentrent à elles seules 46,5 % des effectifs d'apprentis. Près d'un apprenti sur cinq est formé dans la région Ile-de-France (19,5 %).

La tendance à la baisse se retrouve dans l'ensemble des régions, avec néanmoins une certaines disparités entre elles. La plupart des régions connaissent une baisse de leurs

¹ Certaines données et analyses sont reprises d'après le RERS (Répertoire et références statistiques) du ministère du MENESR

effectifs comprise entre 3% et 7%. Les régions Languedoc-Roussillon et Corse voient leurs effectifs rester à un niveau relativement similaire.

2. La part de l'apprentissage parmi les jeunes de 16 à 25 ans stagne dans un contexte démographique à la baisse

Le contexte démographique est à la baisse continue du nombre de jeunes de 16 à 25 ans : de 8.144.000 en 2004, ils ne sont plus que 7.802.086 en 2013, 7 764 550 en 2014 soit une baisse de 0,5% entre 2013 et 2014.

Le nombre de jeunes en apprentissage au 31 décembre 2014 est 411 814 (contre 430 117 en 2013).

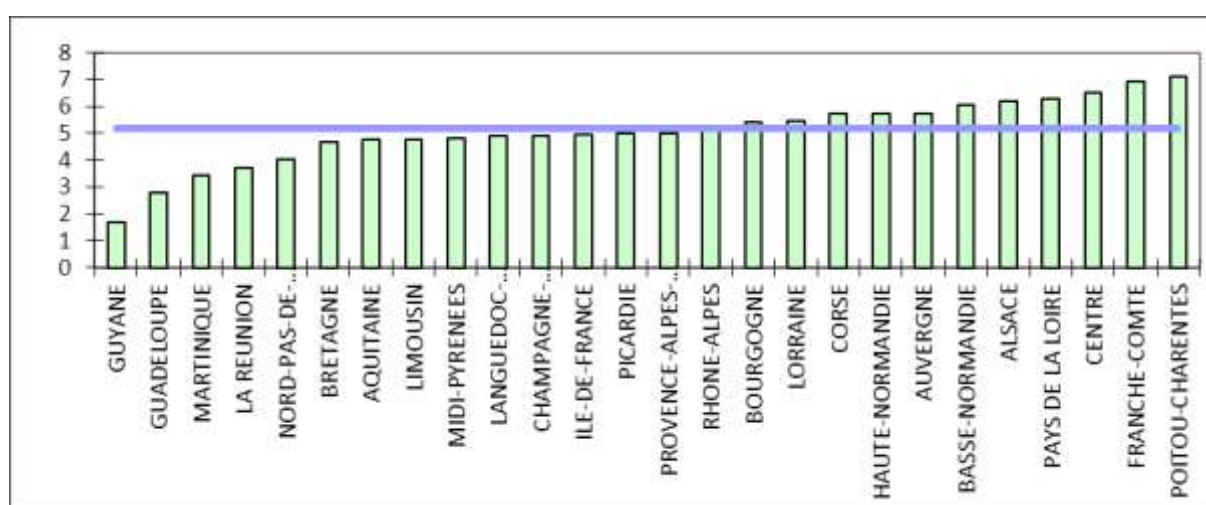
	31/12/2007	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2013/2014	Evolution 2007/2014
Nombre d'apprentis	425 162	438 058	424 348	405 971	-4,3%	-4,5%
Nombre d'apprentis + pré-apprentis	433 709	443 877	430 117	411 814	-4,2%	-5,1%
Jeunes âgés de 16 à 25 ans	8 131 163	7 918 932	7 802 086	7 764 550	-05%	-4,5%
Part des jeunes en apprentissage	5,2%	5,5%	5,4%	5,2%		

On constate toutefois un écart important entre les régions, la part des apprentis parmi les 16-25 ans² variant de 4 % à 7,1 % au 31 décembre 2014 en France métropolitaine. Les DOM ont les taux les plus faibles, compris entre 1,7 et 3,7 %.

C'est dans les régions Poitou-Charentes (7,1 %) et Franche-Comté (6,9%) que l'on rencontre la proportion la plus élevée d'apprentis parmi les jeunes.

Ces régions sont suivies de près par la région Centre (6,5 %) et les Pays de la Loire (6,3 %).

Part des apprentis parmi les jeunes âgés de 16 à 25 ans en 2014



Source : SIFA au 31/12/2013, MEN DEPPA1

² Pour effectuer la comparaison, on se limite aux apprentis ayant moins de 25 ans, soit 402 000 apprentis.

La part des apprentis dans le secondaire en légère baisse

Le poids de l'apprentissage dans les formations professionnelles du second degré diminue de 1,1 point entre 2013 et 2014.

L'apprentissage représente, en 2014, 26,1 % des formations du second degré professionnel (niveaux V et IV) avec de fortes disparités entre les deux niveaux : 53,6 % des effectifs de niveau V sont des apprentis, contre 14,6 % des effectifs de niveau IV.

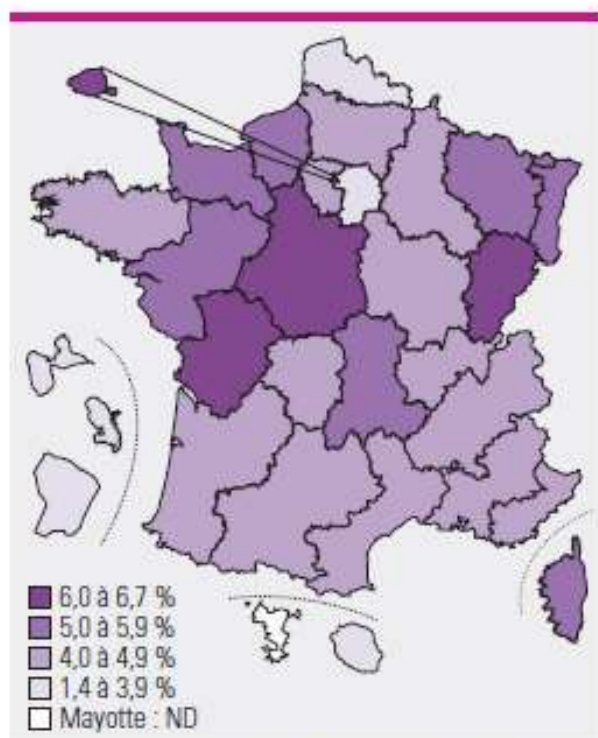
Pour l'année scolaire 2014-2015, plus de la moitié des jeunes préparant un CAP le font sous statut apprenti alors que moins d'un jeune sur dix préparant un baccalauréat professionnel le fait sous ce statut. La réforme du bac professionnel en 3 ans et la disparition progressive des BEP impactent encore la rentrée 2014/2015.

Les apprentis dans le supérieur augmentent très légèrement en 2014

En 2014, 138 780 jeunes suivent des formations du supérieur en apprentissage (5,6% des étudiants en formation supérieures et 32,5% des apprentis). Les effectifs croissent très légèrement de 0,6% après une augmentation de 2% en 2013.

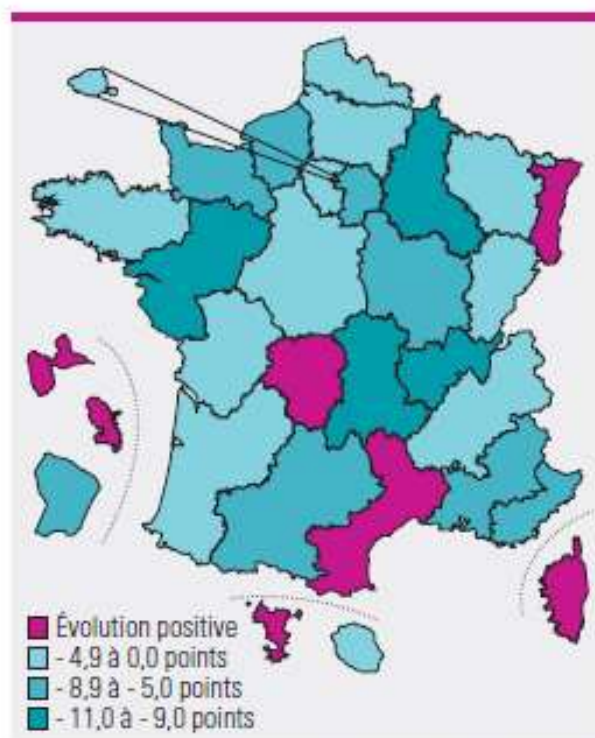
La part de l'enseignement supérieur dans l'apprentissage varie fortement selon les régions. En Ile-de-France, 55 % des apprentis suivent une formation dans l'enseignement supérieur, 38 % en Guyane, 30 à 35 % en région Alsace, Franche-Comté, Martinique, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Rhône-Alpes, contre 16 à 21 % en Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne et Limousin

4 – Poids de l'apprentissage parmi les 16-25 ans en 2014



Source : MENESR-DEPP - Enquête SIFA.

6 – Évolution académique des effectifs d'entrées en apprentissage entre 2013 et 2014



Source : MENESR-DEPP - Enquête SIFA.

3. Une concentration des apprentis dans le domaine de la production

58.6 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre dans le domaine de la production³ en 2014 contre 40,5 % dans le domaine des services et seulement 0,8 % dans les domaines dits disciplinaires (sciences, lettres, art).

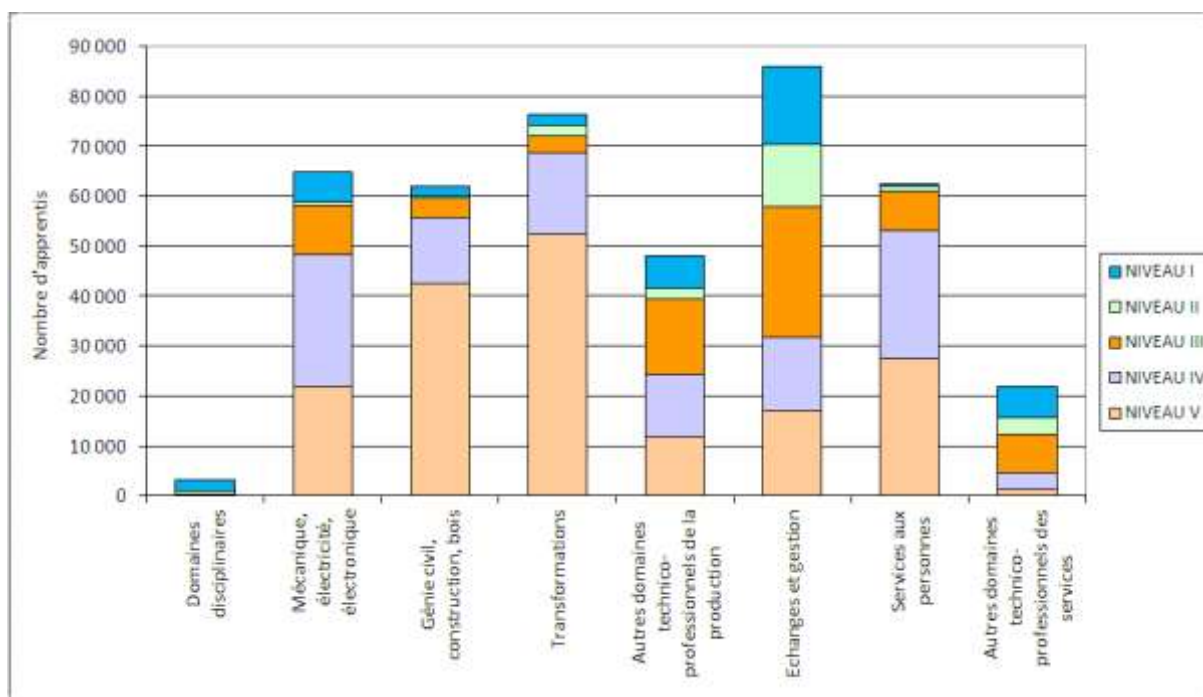
Il y a un contraste entre les premiers niveaux de qualification (IV et V), relevant majoritairement des domaines de la production (68,9 %), et le supérieur (niveaux I, II, et III), relevant majoritairement de ceux des services (58,7 %).

Au niveau V, près de trois apprentis sur quatre préparent leur diplôme dans les domaines de la production. Les effectifs les plus importants se concentrent dans les spécialités du génie civil et de la construction, et dans celles des transformations.

Les domaines de la production concentrent également un grand nombre d'apprentis en formation de niveau IV (61,9 %).

Les apprentis suivant une formation de l'enseignement supérieur relèvent majoritairement des domaines des services (57 % pour le niveau III, 72.6 % pour le niveau II et 54.2 % pour le niveau I) et plus particulièrement dans celui des échanges et gestion (respectivement 35,5 %, 53,8 % et 37,9%).

Répartition des apprentis par niveau et par spécialité de formation au 31/12/2014



Source : SIFA au 31/12/2014, MEN DEPPA1

³ S'agissant de jeunes inscrits en formation dans les CFA, c'est la nomenclature des spécialités de formation (NSF) du Conseil national de l'information statistique qui a été retenue ici pour ventiler les effectifs.

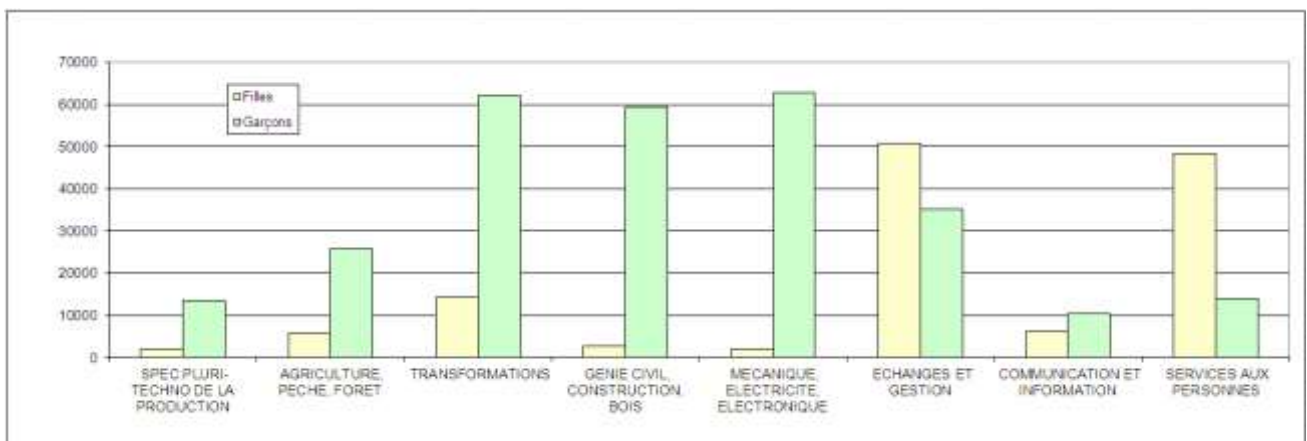
4. L'apprentissage, une voie de formation majoritairement masculine

Tous niveaux confondus, les filles sont toujours minoritaires dans l'apprentissage (32,4 %).

La féminisation des effectifs ne progresse que lentement : entre 2007 et 2014, la part des filles en apprentissage a gagné 1,9 point passant de 30,5 % à 32,4 %.

Les domaines de la production sont à dominante fortement masculine (88,7 % sont des garçons). Les filles sont majoritaires en revanche dans les formations relevant des domaines des services (62,4%), notamment « Services aux personnes » (76,6 %) et « Echange et Gestion » (58,5%), et à plus de 69,8% dans le domaine de la production des « Matériaux souples » (69,8 %).

Nombre d'apprentis selon la spécialité de formation et le sexe en 31/12/2014



Source : SIFA au 31/12/2014, MEN DEPPA1

La part des filles reste la plus élevée au niveau II (47%), mais augmente au niveau I (37,2 % en 2014 contre 36,1 % en 2011). Plus globalement, la part des filles à chaque niveau est liée à l'importance de l'offre de formation dans les spécialités des services.

5. Une baisse des effectifs des niveaux V et IV malgré la permanence d'un socle important d'apprentis sur ces niveaux

Les niveaux V et IV concentrent à eux seuls 65,8 % des effectifs d'apprentis au 31 décembre 2014, soit 267 106 apprentis. Mais ce chiffre est en baisse constante depuis 2007 (-20,2%), à cause de la baisse très importante des apprentis de niveau V (-32,2%), et d'une hausse faible des apprentis de niveau IV (9,5%).

Par rapport à 2013, le niveau V est celui qui connaît la baisse la plus importante (-7,1%). Si sa part est en baisse, ce niveau accueille encore 39,9% des apprentis, la quasi-totalité préparant un CAP. Le niveau IV baisse également (-6%) et forme 25,8 % des apprentis, répartis entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel.

6. Une augmentation régulière des niveaux supérieurs permettant de limiter la baisse de l'effectif total

L'élévation souhaitée des niveaux de compétence des apprentis, associée à la mise en place de filières de formation en apprentissage (du CAP à l'ingénieur) dans certaines régions, conduit à une hausse régulière des effectifs du supérieur (niveau III, II, I) qui passent de 63.000 en 2004 à 90.000 en 2007 et 139.000 en 2014, représentant 34,2% des apprentis contre 17% en 2004. **Alors que la hausse des effectifs du supérieur avait déjà faibli en 2013 (passant de 9% pour les années précédentes à seulement 2% en 2013), l'année 2014 voit une quasi-stagnation des effectifs du supérieur (0,5%).**

Evolution comparée des niveaux bac et infra bac, et des niveaux supérieurs

Effectifs d'apprentis	31/12/2004	31/12/2007	31/12/2013	31/12/2014	Evolution 2007/2014	Evolution 2012/2013	Evolution 2013/2014
Niveaux V et IV	305 897	335 047	286 336	267 106	-20%	-7%	-7%
Niveaux III, II, I	63 091	90 115	138 000	138 776	+54%	+1%	+0,5%
Total	368 988	425 162	424 348	405 882	-5%	-4%	-4%
Part des niveaux supérieurs	17%	21%	32%	34%	-	-	-

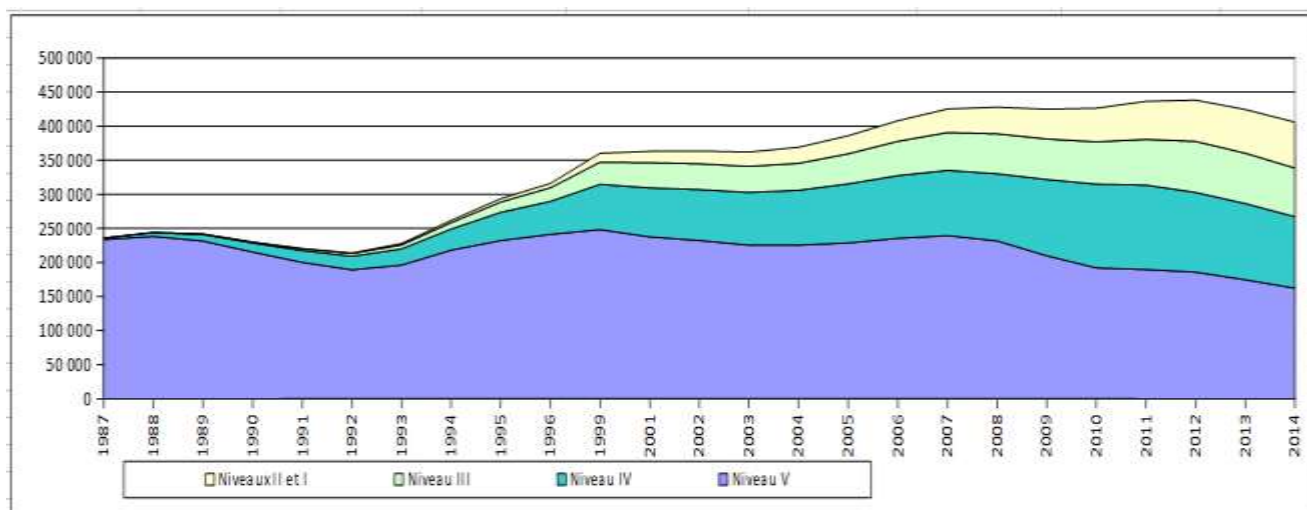
Cette évolution s'explique par la baisse du nombre d'apprentis de niveau III (BTS et DUT) de 3,6%, alors qu'en 2013, ceux-ci ne baissait que de 1,2%, et constituaient auparavant un des principal moteur de la hausse des effectifs du supérieur (35% entre 2007 et 2012, avec une hausse de 11% en 2012). La stagnation des effectifs du supérieur s'explique également par une moindre hausse des apprentis de niveau I (6,3% en 2014 contre 7,5% en 2013 et 12,5% en 2012), autre moteur de la hausse des effectifs du supérieurs (150% entre 2007 et 2014) En revanche, les apprentis de niveau II connaissent une augmentation relativement similaire à celle de 2013 (3,5% en 2014 et 2,8% en 2013). L'augmentation des niveaux I et II s'explique par le développement important des licences professionnelles (niveau II), des formations d'ingénieurs et des masters professionnels (niveau I) préparés par la voie de l'apprentissage.

Le niveau III représente 17.5 % des apprentis, le niveau II, 5,8 % et le niveau I, 10,7 %.

Le BTS baisse de 3,6% mais occupe toujours une place prépondérante, puisqu'il regroupe 42,2% des apprentis du supérieur. Les formations d'ingénieurs, qui connaissent une hausse importante des effectifs même si moindre qu'en 2013 (7,3% contre 9,4% en 2013) représentent 13,4% des apprentis du supérieurs (18 600 apprentis).

Répartition des apprentis selon le niveau du diplôme préparé entre 1987 et 2014

Source : SIFA au 31/12 de chaque année, MEN DEPPAI



En Ile-de-France, plus de la moitié des apprentis sont inscrits en niveau supérieur. En deuxième place, la région Nord-Pas de Calais suit de très loin avec seulement 36%. La plupart des régions se situent entre 25 et 35% d'apprentis aux niveaux III, II et I. L'Auvergne, la Basse-Normandie, la Bourgogne et le Limousin sont les régions où l'apprentissage est le moins développé dans le supérieur avec des taux inférieurs ou égaux à 20%.

7. Une insertion professionnelle favorisée pour les apprentis⁴

La situation d'emploi des apprentis sept mois après leur sortie d'apprentissage reste stable en 2014 à 62%, après une dégradation en 2013 et 2012.

Le niveau d'études et le diplôme restent déterminants pour l'entrée dans le monde du travail : plus les jeunes sont diplômés, plus ils ont de chances de trouver un emploi.

Ainsi les diplômés de niveau CAP ont un taux d'emploi de 54.8 % ; ce taux atteint plus de 66% pour les titulaires du baccalauréat et près de 80 % pour les diplômés d'un BTS ou de niveaux I ou II. Les diplômés du Brevet professionnel ont un taux d'emploi équivalent à ceux du BTS (76%), bien supérieur au diplômé du baccalauréat professionnel (66%).

Un peu plus d'un jeune sur deux (53%) sortant d'apprentissage sans diplôme est au chômage.

⁴ Note d'information avril 2015 - DEPP

Partie II : Vue d'ensemble sur le financement de l'apprentissage⁵

Les apprentis, les CFA (offre de formation) et les employeurs d'apprentis sont les trois bénéficiaires des contributions accordées à l'apprentissage par les trois contributeurs principaux que sont les Régions, les entreprises et l'Etat.

Alors que le financement final de l'apprentissage avait connu plus d'une décennie de hausse, il baisse en 2014 de 2%, pour atteindre 8.2 milliard d'euros.

Le niveau reste très au-delà de celui des années 2008 (7 milliards en 2008) et surtout 2004 (autour de 5 milliards d'euros).

Si l'on ne tient pas compte des rémunérations des apprentis, soit 2,7 milliards d'euros⁶, (champ du compte formation professionnelle de la DARES), le financement de l'apprentissage se monte à 5,6 milliards d'euros en 2014.

1. Le financement de l'apprentissage sous l'angle des bénéficiaires

Les bénéficiaires reçoivent des contributions de natures différentes :

- les apprentis perçoivent la rémunération de leur travail et bénéficient d'exonérations d'impôt sur le revenu ;
- les CFA sont financés principalement par des subventions des conseils régionaux et des fonds des entreprises ;
- enfin les employeurs d'apprentis bénéficient d'exonérations de charges sociales sur le salaire des apprentis, d'un crédit d'impôt ; des primes versées par le conseil régional leur sont également attribuées.

1.1 Les CFA reçoivent 3 milliards d'euros (37% du financement)

Les ressources des CFA⁷ leur proviennent en grande partie des conseils régionaux (par des subventions de fonctionnement et d'investissement) et des entreprises (principalement par la taxe d'apprentissage).

Après une hausse des ressources des CFA entre 2011 et 2013 (de 2,8 milliard à 3 milliard), **l'année 2014 voit une stabilisation des ressources des CFA à 3 milliard d'euro.**

Cependant, la part qui leur revient (37%) reste plus faible qu'en 2004 où elle était de 41%.

L'analyse détaillée du financement de l'offre de formation figure en partie III de ce rapport.

⁵ Les montants indiqués dans les parties II et III sont en euros courants ; pour retrouver des évolutions en euros constants, il est nécessaire d'appliquer les déflateurs ci-dessous :

€ 2014	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
coeff	0,8635	0,8792	0,8935	0,9068	0,9323	0,9332	0,9474	0,9675	0,9865	0,9950	1,0000

⁶ Les primes aux employeurs sont déduites de la rémunération versée aux apprentis.

⁷ Les comptes financiers des organismes de formation (CFA, SA) sont exploités par les conseils régionaux et transmis depuis 2006 (données 2004), au CNFPTLV puis au CNEFOP qui les agrège et les consolide ; cette source est intitulée « remontées CNEFOP ».

Ressources des CFA en 2014

en millions d'euros

Subvention des Régions aux CFA régionaux (y compris investissements)	1253
Participation des Régions aux frais de Transport, d'Hébergement et de Restauration (THR) *	67
Concours des entreprises Taxe d'apprentissage reçue**	949
Concours des branches ** Fonds mutualisés de la professionnalisation, taxes fiscales (ANFA, AFT) et cotisation professionnelle (CCCA-BTP)	191
Contribution des organismes gestionnaires	109
Participation des familles	55
Subvention des Ministères aux CFA à recrutement national et autres ressources provenant de l'Etat	20
Autres collectivités	33
Ventes et prestations	106
Recettes de contrepartie***	179
Autres ressources ****	91
Total	3052

Source : comptes financiers des CFA - remontée CNEFOP

* Il s'agit ici de la partie des fonds du THR pour les apprentis qui transite par les CFA (une partie des fonds du THR est versé directement aux apprentis par les conseils régionaux) ; ces fonds contribuent également à l'activité des CFA lorsqu'ils gèrent des structures d'hébergement et/ou de restauration

** Les sources des contributeurs donnent des répartitions sensiblement différentes ; on peut attribuer ces différences à une difficulté d'identification de l'origine exacte (taxe d'apprentissage ou autres concours des entreprises) dans les comptes des CFA.

*** Il s'agit des contreparties comptables (quote parts de subvention, reprises sur amortissements / provisions, transfert de charges et produits financiers)

**** Les principaux postes des autres ressources sont des quotes-parts de subventions virées au compte de résultat, des ventes et prestations de services, des contributions d'autres collectivités

1.2 Les employeurs d'apprentis bénéficient de 1,6 milliard d'euros (19%)

Les employeurs d'apprentis (en majorité des entreprises) bénéficient de la part de l'Etat :

- **d'exonérations de cotisations sociales patronales sur le salaire versé à leurs apprentis pour un montant de 1,10 milliard d'euros en 2014**, soit un niveau relativement équivalent à l'année 2013⁸.

⁸ Les données ne nous permettent pas de distinguer entre les cotisations patronales et les cotisations salariales qui sont ici entièrement affectées aux employeurs.

- d'un crédit d'impôt sur les sociétés (dit crédit d'impôt apprentissage) et qui se monte à 472 millions d'euros en 2014, montant qui baisse de 13%, après les fortes hausses précédentes (quasiment doublement depuis sa création en 2005).

Au total, les employeurs d'apprentis voient les ressources provenant de l'Etat baisser de 7% en 2014, alors que celles-ci avaient augmenté de 5,8% en 2013. La réforme de la prime dite apprentissage (indemnités compensatrices forfaitaires), prenant effet en 2014, explique en grande partie cette baisse.

Les entreprises employeurs reçoivent désormais une prime d'apprentissage (anciennement ICF), versée et modulée par les Régions selon les actions qu'elles mènent. Le montant versé baisse de 18%, passant de 557 millions d'euro en 2013 à 469 millions en 2014 (en lien avec le passage à la prime d'apprentissage en 2014, limitant le financement aux Régions par l'État aux apprentis d'entreprise de moins de onze salariés).

NB : Afin d'éviter les double-comptes et afin de mieux mesurer les dépenses liées à la politique publique d'apprentissage des Régions, il a été choisi de porter la prime d'apprentissage :

- côté bénéficiaires, au bénéfice des apprentis (incluse dans les rémunérations qui leur sont versées par leurs employeurs)
- côté contributeurs, en tant que contribution des Régions.

Ressources des employeurs d'apprenti en 2013 et 2014

	2013	2014
Crédit d'impôt apprentissage	545	472
Exonération de charges salariales et patronales sur le revenu de l'apprenti	1150	1100
Bonus apprentissage	1,7	4,3
Total	1697	1576

Source : RAP 2015, 2014 et 2013

Notes :

- Les employeurs d'apprentis sont considérés comme bénéficiaires, mais ils sont à la fois bénéficiaires et contributeurs ; les éléments ci-dessus représentent une moindre charge imputable sur leur rôle de contributeurs (pour les rémunérations) ; voir les comptes en T en annexe de ce rapport.
- Le compte des employeurs d'apprentis est incomplet du fait de manques d'informations concernant :
 - en ressources, la production des apprentis,
 - en charges, le tutorat et autres dépenses liées à l'emploi des apprentis.

2. Les apprentis et leurs familles bénéficient de 3,5 milliards d'euros (43%)

Les apprentis reçoivent la rémunération de leur travail. Après une hausse constante, le total des rémunérations reçues baisse en 2014 (-5,4%), et se monte à près de 3,1 milliards.

Les ménages concernés bénéficient en outre d'une exonération de l'impôt sur le revenu pour le salaire des apprentis. Cette exonération représente 350 millions d'euros en 2014, soit 15 millions de plus qu'en 2013.

Les apprentis bénéficient également d'aides qui leur sont attribuées par les Conseils régionaux : aides directes au THR versées sans l'intermédiation des CFA, aides au permis de

conduire, à la mobilité, fonds social d'urgence, etc. Ces aides représentent 39 millions d'euros en 2014.

Ressources des apprentis en 2014

	en millions d'euros	Sources
Rémunérations des apprentis	3111	DARES
Crédit d'impôt sur le revenu de l'apprenti	350	RAP 2015
Aides directes des Conseils régionaux	39	Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)
TOTAL	3500	

Il faut noter que les apprentis reçoivent également des aides par l'intermédiaire des CFA (cf. Partie III du rapport), non retracées ici. Par exemple, selon les politiques, les Conseils régionaux versent les aides au THR soit par l'intermédiaire des CFA, soit directement aux apprentis. Les versements indirects aux apprentis et à leurs familles ne sont pas retracés ici.

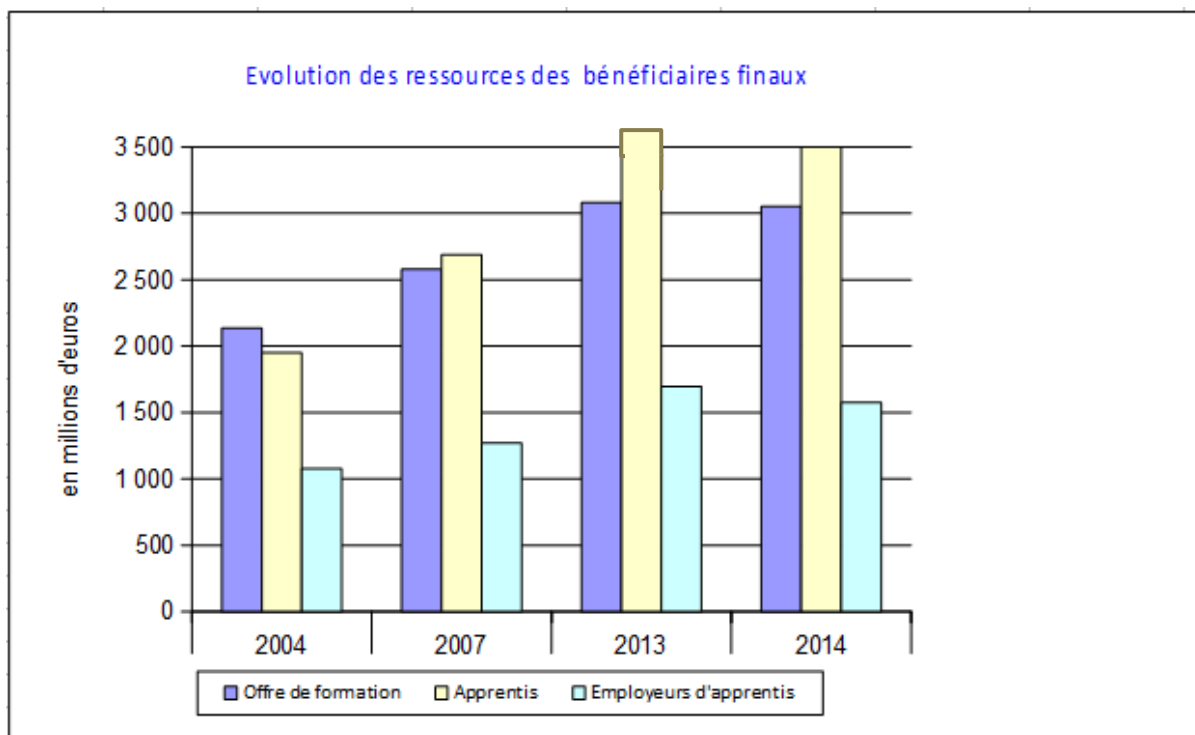
3. Synthèse des bénéficiaires du financement de l'apprentissage

L'ensemble des bénéficiaires de l'apprentissage voit une baisse ou une stabilisation de leur ressource, ce qui porte à 3,7% la baisse totale des ressources en 2014.

Tableau de synthèse des ressources des bénéficiaires

en euros couants
en millions d'euros

Bénéficiaires finaux	2004	2007	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014	Evolution 2004/2014
Offre de formation	2 135	2 578	2 997	3 080	3 052	-1%	43%
	41%		37%	36%	37%		
Apprentis	1 950	2 690	3 505	3 654	3 500	-4%	79%
	38%		43%	43%	43%		
Employeurs d'apprentis	1 078	1 270	1 576	1 697	1 576	-7%	46%
	21%		19%	20%	19%		
Autres		84	60	95	62		
Total bénéficiaires	5 163	6 622	8 138	8 526	8 190	-4%	59%



4. Le financement de l'apprentissage sous l'angle des contributeurs

En miroir des bénéficiaires, les financeurs finaux de l'apprentissage consacrent 8,2 milliards d'euros au financement de l'apprentissage dont 3,8 milliards d'euros soit 45% proviennent des entreprises (entreprises assujetties et employeurs), 2,1 milliards d'euros de l'Etat, tout comme les Régions (soit 24% chacun).

Hors des rémunérations des apprentis par les entreprises employeurs, le financement de l'apprentissage se monte à **5,6 milliards d'euros** en 2014 avec une répartition de l'effort ainsi ventilé : 36% provenant de l'Etat, 36% des Régions et 19% des entreprises.

Chaque contributeur finance selon des modalités différentes :

- Les entreprises versent la taxe d'apprentissage aux CFA mais aussi d'autres contributions des branches dont elles relèvent. Celles qui emploient des apprentis leur versent des rémunérations.
- L'Etat intervient principalement auprès des employeurs sous forme de dépenses fiscales et sociales (exonérations de cotisations ou d'impôts).
- Les Régions apportent des subventions aux CFA. Elles versent également des primes aux employeurs d'apprentis et des aides aux apprentis.

4.1 Les entreprises versent 3,8 milliards d'euros à l'offre de formation (soit 13% du financement de l'apprentissage) et aux apprentis (32%)⁹

On distingue les entreprises dites « assujetties » des entreprises employeurs d'apprentis, dont le champ ne se recoupe que partiellement¹⁰.

Les entreprises « assujetties » versent, par l'intermédiaire des OCTA, la taxe d'apprentissage sous forme de concours financiers aux CFA : concours obligatoires pour les employeurs d'apprentis, affectation libre pour les autres.

De plus, les branches professionnelles peuvent prévoir, par voie conventionnelle et selon des pourcentages qu'elles déterminent, l'affectation de fonds mutualisés au financement de l'apprentissage. Ainsi les entreprises versent également aux CFA, par l'intermédiaire des OPCA, des sommes issues des fonds mutualisés de la professionnalisation pour 119 millions d'euros. S'ajoutent des taxes fiscales collectées dans les secteurs de la réparation automobile (ANFA) et du transport-logistique (AFT) ainsi que la cotisation professionnelle, du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP), soit 72 millions d'euros pour ces trois branches.

En 2014, les contributions des entreprises aux CFA se montent à 1,1 milliard d'euros. Le financement par la taxe d'apprentissage remonte depuis 2011, avec l'augmentation de la part du quota de la taxe liée à la loi Cherpion, pour atteindre 949 millions d'euros (+18% depuis 2010). Les autres fonds attribués aux CFA par les branches, restent stables.

Contribution des entreprises en 2014

Taxe d'apprentissage *	949
Fonds mutualisés de la professionnalisation	
Taxe fiscale (secteurs du transport routier et de la réparation automobile) Cotisation professionnelle (secteur du bâtiment)	191
Total	1140

* Taxe consommée : 949M€, Taxe reçue : 976M€

Source : Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)

⁹ Si l'on s'intéresse aux flux intermédiaires, la contribution des entreprises est bien supérieure, puisqu'elle comporte également la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et le financement du fonds national de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) versés à l'Etat pour transfert aux Régions. De plus, depuis la loi de finances rectificatives du 29 juillet 2011, une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est versée par les entreprises ne respectant pas le quota d'alternants (malus). Ces flux figurent en pointillés sur le schéma global du financement de l'apprentissage et sont repris dans les comptes en T (en annexe 1).

¹⁰ Toutes les entreprises ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage (très petites entreprises qui emploient un apprenti mais dont la masse salariale est inférieure à 6 SMIC, secteurs public, associatif, agricole en grande partie,...). Par ailleurs, les entreprises qui emploient des apprentis sont également bénéficiaires d'exonérations de cotisations salariales et patronales au titre de l'apprentissage.

Les employeurs des apprentis (en grande majorité des entreprises) versent des salaires aux apprentis en contrepartie de leur travail.

Les entreprises supportent des coûts qui ne sont pas quantifiables, liés notamment au tutorat voire dans certains contextes à l'aménagement du poste de travail.

Le total des rémunérations versées en 2014 se monte à 2,7 milliards d'euros¹¹ (hors primes aux employeurs).

Contribution des employeurs en 2014

Rémunérations des apprentis *	2642
-------------------------------	------

Source DARES (d'après DADS)

* Les primes aux employeurs versées par les Régions soit 469 M€, sont ici déduites de la rémunération versée par les employeurs.

Au total, comme le montrent les comptes dits en T¹² (cf. annexe 1), **les employeurs d'apprentis contribuent à hauteur de 1 milliard d'euros au financement de l'apprentissage** ; ils dépensent 3,111 milliards d'euros en rémunérations et perçoivent 2,056 milliards d'euros en aides. **Ainsi le coût du travail des apprentis est allégé des deux-tiers. S'ajoutent les contributions des entreprises qu'elles soient employeurs ou non**, qui contribuent notamment par la taxe d'apprentissage **pour un montant également d'environ un milliard d'euros.**

4.2 Les Régions contribuent pour 1,9 milliards d'euros (soit 24% du financement de l'apprentissage)

Les Régions contribuent de plusieurs manières :

- par **des subventions à l'offre de formation (CFA) pour un montant d'1,253 milliards d'euros** dont 1,132 milliards d'euros pour le fonctionnement et 121 millions d'euros pour la part de l'investissement passant par les comptes des CFA¹³.

¹¹ Afin d'éviter les double-comptes et afin de mieux mesurer les dépenses liées à la politique publique d'apprentissage des Régions, il a été choisi de porter l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) ou prime aux employeurs :

- côté bénéficiaires, au bénéfice des apprentis (incluse dans les rémunérations qui leur sont versées par leurs employeurs),
- côté contributeurs, en tant que contribution des Régions et donc déduites de la rémunération versée aux apprentis par leurs employeurs.

¹² Les comptes en T reflètent l'ensemble des ressources et des dépenses des acteurs (flux intermédiaires compris)

¹³ Les comptes des CFA ne retracent que partiellement les investissements. En effet, la gestion du patrimoine des établissements relève souvent directement des organismes gestionnaires ou de structures juridiques spécifiques (ex. les sociétés civiles immobilières, les foyers de jeunes travailleurs,...).

Les chiffres présentés ne donnent donc qu'un aperçu partiel du financement des investissements dans les CFA.

- par **des aides directes ou indirectes** (via les CFA) aux apprentis pour le transport, l'hébergement et la restauration (THR), aides à la mobilité européenne, au premier équipement des jeunes, etc. **pour environ de 118 millions d'euros**.
- par **le versement de primes d'apprentissage aux employeurs d'apprentis** dont les Régions ont la pleine et entière responsabilité. En 2014, des primes ont été versées pour un montant **de 469 millions d'euros**.
- selon les Régions, d'autres aides non reprises dans les comptes des CFA, pour un montant d'environ 70 millions d'euros, sont attribuées aux employeurs (aide au tutorat par exemple) ou à des actions de promotion de l'apprentissage comme les Olympiades des métiers, mais aussi l'animation et l'accompagnement, la formation de formateurs, etc.

Le financement provenant des **Régions** qui a augmenté de 50% entre 2004 et 2009 se stabilise depuis à près de 2 milliards d'euros depuis.

Contribution des Régions en 2014

en millions d'euros		Sources
Financement du fonctionnement des CFA régionaux (hors THR)	1132	Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)
Financement de l'investissement des CFA *	121	Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)
Participation des Régions aux frais de THR et autres aides via les CFA**	79	Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)
Aides directes des Régions aux apprentis ou leur famille (THR, mobilité, équipement ...)	39	Remontées CNEFOP
Indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) aux employeurs d'apprentis	469	Comptes administratifs des Régions (DARES)
Autres dépenses des Régions pour l'apprentissage : (formation de formateurs, accompagnement et animations régionales, olympiades des métiers ...)	70	calculé par différence
Total	1910	Enquête DARES auprès des Conseils régionaux

* partiel : une partie des investissements ne figure pas dans la comptabilité des CFA, mais dans celle des organismes gestionnaires ou de sociétés civiles immobilières

** une partie du THR est reversée aux apprentis ; de plus certaines Régions versent leurs aides au transport directement aux apprentis.

Sur ces 1,9 milliards d'euros, **les Régions reçoivent de l'Etat 1.3 milliard d'euro** (cf. annexe 1 : comptes en T) :

- 263 millions au titre d'un financement transitoire entre l'ICF et la prime d'apprentissage,
- 250 millions au titre des compétences transférées,

- 200 millions au titre de la péréquation,
- 344 millions au titre des COM Etat-Régions;

Le solde de 852 millions provient en partie de la CDA et d'une fraction de la TTIP (pour le financement de la prime d'apprentissage) que les Régions peuvent répartir de manière variable entre l'apprentissage et la formation professionnelle.

5. L'Etat contribue également pour 1,952 milliard d'euros (soit 24 %)

La contribution de l'Etat se fait sous forme de dépenses sociales et fiscales :

- remboursement aux régimes de sécurité sociale, aux caisses complémentaires et à l'UNEDIC des exonérations de cotisations sociales des apprentis et de leurs employeurs
- crédit d'impôt pour les employeurs
- et exonération d'impôt sur le revenu des apprentis.

Les dépenses liées aux exonérations de cotisations sociales se montent à 1,1 milliard d'euros, montant équivalent à 2013 et 2012.

Le crédit d'impôt en faveur des entreprises employeurs créé en 2005¹⁴ baisse pour la première fois pour atteindre 474 millions en 2014, contre 545 en 2013 et 430 en 2010.

Les exonérations d'impôt sur le revenu en faveur des apprentis et de leurs familles continuent de croître régulièrement passant de 175 millions d'euros en 2004 à 335 millions d'euros en 2013, pour atteindre 350 millions en 2014.

En revanche, le « bonus alternance », incitation financière en direction des entreprises respectant le quota d'alternant initié par la loi « Cherpion » du 28 juillet 2011, ne représente que 4,3 millions de dépense pour l'Etat¹⁵ en 2014, après 1,7 millions en 2013, et 3,3 millions en 2012, année de son instauration.

¹⁴ Crédit d'impôt créé pour compenser la mise en place du paiement de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) par les entreprises

¹⁵ Cette aide est versée par Pôle emploi après dépôt d'une demande par l'entreprise. Le montant ici indiqué correspond au versement effectué par l'Etat à Pôle emploi pour gérer ce système et payer les aides. La LFI 2014 prévoyait un versement de 10 millions. Cette aide a été remplacée par la loi finance rectificative de 2014 par un crédit d'impôt d'un montant équivalent venant en déduction du montant de la taxe d'apprentissage à acquitter au titre du hors quota.

Contribution de l'Etat en 2014

	En millions	Source
Exonération de cotisations salariales et patronales sur le salaire de l'apprenti	1100	RAP 2014
Crédit d'impôt pour les employeurs d'apprentis	472	RAP 2015
Exonération d'impôt sur le revenu de l'apprenti	350	RAP 2015
Autres dépenses pour l'offre de formation dont subventions aux CFA nationaux	21	Comptes financiers des CFA (remontées CNEFOP)
Actions de promotion et de communication	5	RAP 2014
Bonus apprentissage	4	RAP 2014
Total	1952	

Les comptes en T (cf. annexe 1) montrent que les dépenses de l'Etat (dont transfert aux Régions) pour l'apprentissage ne sont couvertes qu'à hauteur d'un cinquième par des fonds fléchés apprentissage (fraction du quota de la taxe d'apprentissage et CSA).

6. Autres contributeurs

Viennent ensuite d'autres contributeurs finaux dont la participation financière directe est nettement moins importante, malgré leur rôle non négligeable dans le circuit de l'apprentissage.

- **Les organismes gestionnaires des centres de formation avec 109 millions d'euros (soit 1,3 %).** Les apports des organismes gestionnaires ne sont cependant pas entièrement retracés dans les comptes des CFA, notamment en ce qui concerne les investissements, les mises à disposition totales ou partielles de personnel administratif.
- **Les apprentis et leur famille avec 55 millions d'euros (soit 0,7%)** dont les frais sont concentrés sur le transport, l'hébergement et la restauration des apprentis. Une partie de cette somme provient d'aides attribuées par les Régions directement aux apprentis.

7. Autres contributions

Les autres contributions se répartissent en plusieurs domaines :

Ventes de produits fabriqués et prestations de services par les apprentis des CFA : 106 millions d'euros dont commensaux (service de repas pour les personnes extérieures au CFA).

- Contributions d'autres collectivités (départements, communes...) pour 33 millions d'euros
- Contreparties comptables : 179 millions d'euros

Ainsi le poste « autres ressources » non encore identifiées diminue régulièrement pour ne plus atteindre que 91 millions en 2014 (435 en 2004).

8. Synthèse du financement de l'apprentissage

*en euros courants
en Millions d'euros*

Contributeurs	2004	2007	2013	2014	Evolution 2013/2014	Evolution 2004/2014
Entreprises assujetties	735 14%	927	1 108 13%	1 140 14%	3%	55%
Entreprises employeurs	1 350 26%	1 852	2 710 32%	2 642 32%	-3%	96%
Régions	1 321 26%	1 807	2 053 24%	1 910 23%	-7%	45%
Etat	1 254 24%	1 507	2 057 24%	1 952 24%	-5%	56%
Autres ressources	504 10%	529	483 6%	573 7%	19%	14%
Total contributeurs	5 164	6 622	8 411	8 217	-2%	59%

Le financement de l'apprentissage est en baisse en 2014 (-2%), après une hausse quasi continue entre 2004 et 2013, hausse qui avait néanmoins déjà faibli depuis 2011. **En dix ans (2004-2014), le financement de l'apprentissage augmente de 59% (euros courants).**

Dans le même temps, les effectifs de l'apprentissage ont augmenté de 14%, avec une hausse importante jusqu'à 2007, dans une moindre mesure en 2011 et 2012, pour baisser en 2013 et 2014.

Ainsi, globalement, **19.700 euros ont été dépensés en moyenne par apprenti en 2014 dont 13.400 euros hors rémunération des apprentis.** Cette dépense, rapportée au nombre d'apprentis, se partage entre ce que coûte un apprenti :

- aux financeurs de l'offre de formation (pédagogie, THR, investissement) : 7.800 euros partagés entre les Régions (3.700 euros) et les entreprises (2.700 euros) plus divers financements (1.400 euros)
- aux pouvoirs publics pour leurs actions en faveur des employeurs et des apprentis : 5.900 euros dont 4.700 euros par l'Etat et 1.200 euros par les Régions
- aux employeurs d'apprentis en termes de rémunération : 6.300 euros.

Lié à l'évolution du financement et à celui du nombre d'apprentis, **le coût moyen par apprenti passe de 14.200 euros en 2004 à 19.100 euros en 2011 en euros courants. Après la baisse de 2012 (18.700€), le coût moyen par apprenti augmente de 3.7% en 2013 puis de 1,5% à en 2014, à 19.700 euros.**

9. Focus sur le circuit de la taxe d'apprentissage

9.1 Fonctionnement

En 2014¹⁶, la taxe d'apprentissage est encore partagée en deux fractions:

- **le « quota »** : fraction de la taxe réservée au financement de l'apprentissage, qui a été augmenté progressivement par la loi « Cherpion » de 2011. Il **représente 60% de la taxe en 2014, contre 57% en 2013 (et 56% en 2012), et est lui-même divisé en deux parties** :
 - 37 % pour les concours financiers aux centres de formation d'apprentis (CFA) et aux sections d'apprentissage (SA) (contre 33% en 2013)
 - 23 % pour le compte d'affectation spécial (CAS) intitulé « Fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage (FNDMA) » au profit de la péréquation régionale et de contrats d'objectifs et de moyens (COM) signés entre l'Etat et les Conseils régionaux. Le CAS FNDMA, créé par la loi du 29 juillet 2011 de finances rectificatives, remplace l'ancien fonds en conservant en grande partie le même usage.
- **le « hors quota », soit 40% de la taxe** (contre 43% en 2013), destiné au financement des premières formations technologiques et professionnelles, qu'elles se déroulent sous statut scolaire (exemple : enseignements dispensés dans les lycées professionnels) ou sous statut d'apprenti. Une partie du hors-quota peut donc aller à l'apprentissage.

Les versements au titre de la taxe d'apprentissage sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) et affectés :

- d'une part aux organismes de formation: CFA pour l'apprentissage, établissements de formation autorisés pour les autres premières formations (figurant sur les listes dites préfectorales des formations susceptibles de recevoir la taxe d'apprentissage),
- d'autre part à l'Etat (CAS FNDMA).

Des règles de base régissent les versements des entreprises :

- respect de la répartition quota / hors-quota,
- part obligatoire destinée au FNDMA,
- obligation de versement au CFA de leur apprenti (concours financier obligatoire) pour les entreprises employeurs d'apprentis qui participent ainsi au coût pédagogique, sur la base du coût par apprenti tel qu'il figure sur les listes des formations publiées annuellement par les préfetures de région.
- au-delà, liberté d'affectation des fonds au CFA ou à l'établissement de formation de leur choix (à condition qu'il figure sur les listes préfectorales).

¹⁶ La loi du 5 mars 2014 et la loi de finances pour 2014 réforment le circuit de la taxe d'apprentissage en instituant une part régionale (51%), une part quota réservée à l'apprentissage (26%) et une part hors-quota (23%) dédiée aux autres formations

Si les entreprises n'ont pas indiqué d'affectation, l'OCTA a toute latitude pour répartir les fonds (dits fonds disponibles ou libres) aux formations de leur choix (à condition là encore qu'elles figurent sur la liste préfectorale et que la répartition quota/hors-quota soit respectée).

Depuis la loi du 29 juillet 2011 de finances rectificatives, les entreprises de plus de 250 salariés ne respectant pas le quota d'alternants¹⁷ (4% en 2014) sont tenues de verser une « contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) » qui est modulée selon leur effort.

En contrepartie, les entreprises dépassant le seuil (entre 4 et 6% d'alternants) reçoivent un « bonus » de 400 euros par an et par alternant supplémentaire, versé par Pôle Emploi.

9.2 Le circuit de la taxe en 2014

La taxe d'apprentissage finance l'ensemble des premières formations professionnelles et technologiques

Pour des raisons de cohérence interne entre les données, l'analyse suivante est basée sur les données de la DGEFP (remontées de données des OCTA – système PACTOLE).

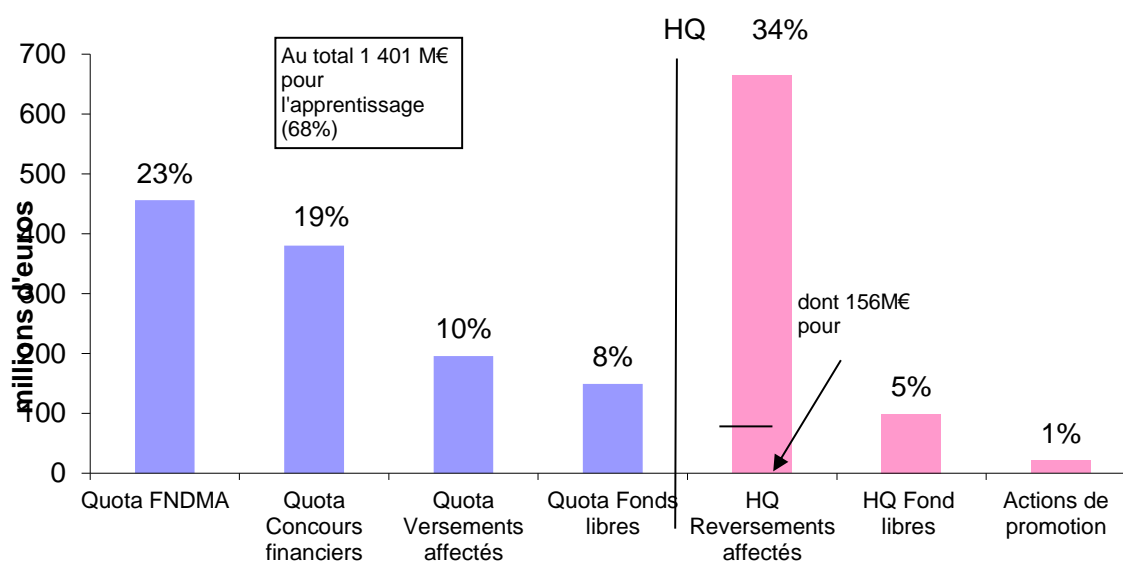
En 2014, la collecte totale de la taxe d'apprentissage (basée sur les salaires 2013) s'élève à 2,102 milliards d'euros soit une légère hausse (+1%) par rapport à 2013. La collecte au titre du quota augmente de 4%, après l'augmentation de 5,8% en 2013 (qui était liée au passage de la part du quota de 53% à 55%). La collecte au titre du hors quota baisse elle de 4 % par rapport à 2013.

Après déduction des frais de gestion des OCTA sur les opérations de collecte et de répartition (30 millions d'euros), **les fonds à répartir en 2014 s'élèvent à 2,072 milliards d'euros (contre 2,050 en 2013).**

Sur cette somme, **1,245 milliards d'euros sont répartis au titre du Quota et 827 millions au titre du Hors-Quota.** Le graphique et le tableau ci-après permettent de détailler les affectations. En outre, en 2014, les recettes de la CSA inscrites dans le CAS FNDMA se sont élevées à 222 millions d'euros (contre 221 millions en 2013).

¹⁷ Les alternants concernés sont les salariés en contrats d'apprentissage, ceux en contrats de professionnalisation, les personnes accomplissant un VIE et celles bénéficiant d'un Cifre.

Répartition de la taxe d'apprentissage en 2014



85 % des fonds ont fait l'objet d'affectation par les entreprises (y compris les fonds destinés au CAS FNDMA et les concours financiers des employeurs) et 15% (dits fonds libres) ont été attribués par les OCTA.

L'apprentissage est destinataire de de 1,4 milliard d'euros soit 68% des fonds de la taxe d'apprentissage.

45% sont affectés directement aux CFA (via les OCTA)

En 2014, au titre du quota, les CFA ont reçu **des concours financiers obligatoires** (versements des entreprises aux CFA de leurs apprentis) pour un montant de **393 millions d'euros** (19% de la taxe) soit une hausse de 10% par rapport à 2013. On constate une hausse de la part du quota (qui passe de 58% à 60%).

Les CFA ont reçu également **206 millions d'euros affectés par les entreprises et 170 millions suite à une décision d'attribution prise par les organismes collecteurs** (sur les fonds disponibles ou fonds libres).

En complément de la partie affectée aux CFA au titre du quota, environ 156 millions d'euros au titre du hors-quota leur sont également attribués.

23% des fonds transitent par le Compte d'affectation spécial Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA)

Selon les comptes du FNDMA, les ressources 2014 se montent à 697 millions d'euros, dont 475 millions d'euros en 2013 au titre du quota de la taxe d'apprentissage (soit 23% de la taxe d'apprentissage) et 222 millions d'euros de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Les fonds affectés au CAS FNDMA sont redistribués essentiellement aux régions, 200 millions d'euros consacrés à la péréquation entre Régions pour compenser les disparités de taxe d'apprentissage perçue par apprenti dans chaque région, 345 millions d'euro de co-financement Etat/Régions dans le cadre de la contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage (COM apprentissage) et 230 millions d'euro correspondant aux fonds destinés à compenser le transfert de l'ICF aux Régions mais qui n'étaient pas utilisés par les Régions pour financer cette prime.

La répartition de la taxe d'apprentissage est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	2012	2013	2 014	Evolution 2013/2014	Part 2014
TOTAL QUOTA	1 123	1 190	1 245	+4%	60%
<i>Dont montant issu du concours financiers obligatoires (CFA des apprentis de l'entreprise)</i>	322	357	393	+10%	19%
<i>Dont montant issu des versements aux CFA affectés par les entreprises</i>	187	199	206	+3%	10%
<i>Dont montant issu des versements aux CFA non affectés par les entreprises</i>	155	165	170	+3%	8%
<i>Dont montant issu du FNDMA</i>	459	469	475	+1%	23%
TOTAL HORS-QUOTA	882	862	827	-4%	40%
<i>Dont montant issu des versements affectés par les entreprises, pour les CFA et pour les autres premières formations</i>	732	714	690	-3%	33%
<i>Dont montant issu des versements non affectés par les entreprises, pour les CFA et pour les autres premières formations</i>	134	132	116	-12%	6%
<i>Dont montant des Actions de promotion</i>	16	16	21	31%	1%
TOTAL QUOTA + HORS-QUOTA	2 005	2 052	2 072	+1%	100%
Part de TA qui bénéficie à l'APPRENTISSAGE (versements aux CFA et FNDMA)	1 269	1 341	1 401	+4%	68%
<i>Dont montant issu du Quota (hors FNDMA)</i>	664	721	770	+4%	37%
<i>Dont montant issu du FNDMA</i>	459	469	475	+1%	23%
<i>Dont montant issu du hors-quota</i>	146	151	156	3%	8%
Part qui ne bénéficie pas à l'apprentissage	736	711	671	-6%	32%

Source : DGEFP (annexe au PLF 2016 et 2017 - Pactole) - Traitement CNEFOP (euros courants)

Les organismes collecteurs

Les organismes collecteurs (notamment organisations professionnelles nationales ou régionales, chambres consulaires régionales) sont au nombre de 144 en 2014.

Parmi eux,

- 53 OCTA ont une habilitation nationale ; ils peuvent collecter et répartir la taxe sur tout le territoire.
- 94 OCTA sont habilités régionalement ; ils doivent collecter dans leur région d'implantation ; ils peuvent répartir la taxe dans ou hors de leur région.

Les OCTA nationaux ont collecté 53% de la taxe d'apprentissage et les OCTA régionaux 47%.

L'origine de la taxe

L'analyse des financements croisés entre les régions permet de faire un certain nombre de remarques, notamment on constate que la part des fonds issue de CFA régionaux baisse alors que la part issue de CFA nationaux et de CFA implantés dans d'autres régions augmente. En moyenne en 2014, les CFA d'une région reçoivent 32,7% de leur taxe via des OCTA implantés dans la même région (contre 39% en 2012), 12,4% via des OCTA implantés dans d'autres régions (contre 14% en 2012) et 54,9 des OCTA nationaux (contre 47% en 2012).

Cependant, la situation est très contrastée selon les régions comme le tableau ci-dessous le montre.

Les CFA de l'Île de France ont une position singulière, recevant seulement 4,1% de la part des OCTA d'autres régions.

Répartition des fonds des CFA en fonction de l'OCTA

Données Pactole - Etats de collecte et de répartition 2014

Région	Financement par OCTA nationaux	Financement par OCTA de la région	Financement par OCTA d'autres régions
Alsace	47,4%	38,7%	13,9%
Aquitaine	56,2%	25,1%	18,8%
Auvergne	47,1%	30,1%	22,8%
Bourgogne	55,5%	24,4%	20,2%
Bretagne	49,0%	37,4%	13,6%
Centre	57,1%	23,4%	19,5%
Champagne-Ardenne	60,2%	17,4%	22,4%
Corse	26,1%	63,0%	10,8%
Franche Comté	61,0%	23,3%	15,7%
Ile De France	59,2%	36,8%	4,1%
Languedoc Roussillon	45,4%	29,3%	25,2%
Limousin	44,5%	29,2%	26,3%
Lorraine	57,5%	24,5%	18,0%
Midi-Pyrénées	59,3%	24,8%	15,9%
Nord Pas De Calais	49,7%	33,6%	16,6%
Basse Normandie	58,9%	24,8%	16,3%
Haute Normandie	55,9%	26,4%	17,8%
Pays De La Loire	53,1%	32,4%	14,5%
Picardie	58,6%	19,2%	22,2%
Poitou Charentes	53,4%	27,3%	19,3%
PACA	49,8%	35,5%	14,6%
Rhône-Alpes	51,0%	35,4%	13,6%
Guadeloupe	89,2%	0,9%	10,0%
Guyane	27,6%	58,5%	13,8%
Martinique	51,0%	22,3%	26,7%
Réunion	14,0%	82,9%	3,1%
Moyenne France Entière	54,9%	32,7%	12,4%

10. Les schémas des flux financiers

Deux schémas présentés ci-après représentent les flux financiers de l'apprentissage :

- le premier présente la vision des flux liés au **fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation**
- le second, les flux financiers de l'apprentissage **vers les bénéficiaires.**

Deux types de flux coexistent sur les schémas :

- les flux finaux ;
- les flux intermédiaires notamment des transferts de fonds effectués de l'État aux Régions au titre de la péréquation nationale, des contrats d'objectifs et de moyens, de la décentralisation. C'est le cas notamment de la taxe d'apprentissage versée au FNDMA par les entreprises, puis transférée aux Régions (péréquation et COM). Ces flux figurent en pointillés sur le schéma.

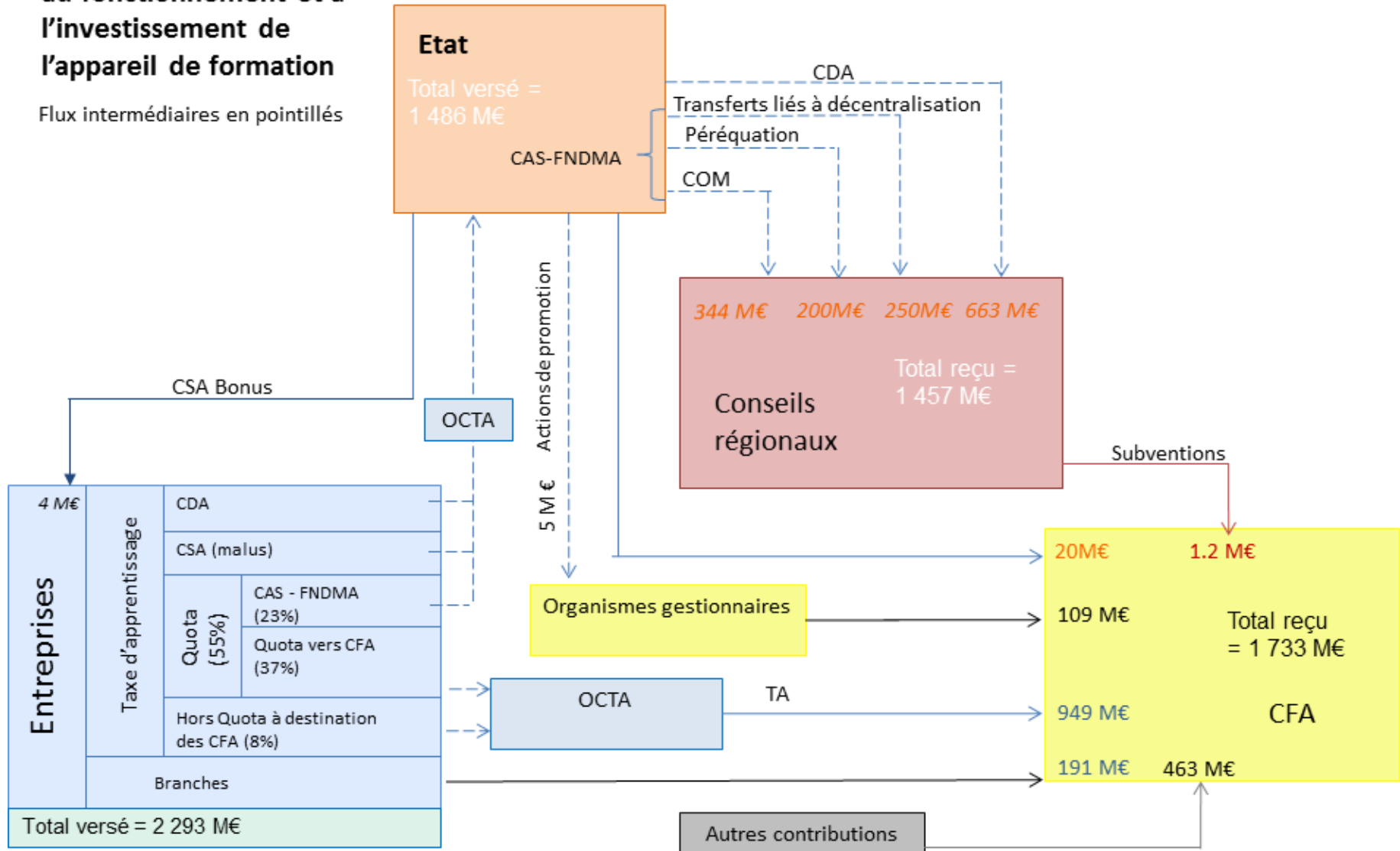
La Contribution au développement de l'apprentissage (CDA) figure également comme un flux intermédiaire sur le schéma.

Les entreprises versent la CDA, ressource fiscale (art. 1599 quinquies A du code général des impôts) qui s'est substituée à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. Cette DGD visait à compenser les transferts de compétences de l'État vers les Régions opérées en 1983 et 1987 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. La CDA n'a donc pas vocation à être affectée exclusivement à l'apprentissage comme le laisserait supposer son nom. Son produit est versé aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (FRAFPC) et les Régions peuvent l'affecter de manière variable entre l'apprentissage et la formation professionnelle.

1- Flux financiers liés au fonctionnement et à l'investissement de l'appareil de formation

Flux intermédiaires en pointillés

Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2014



CNEFOP

Autres contributions

OCTA
5 M€ Actions de promotion

Organismes gestionnaires

OCTA
TA

Subventions

20 M€ 1.2 M€

109 M€

949 M€

191 M€ 463 M€

Total reçu = 1 733 M€

CFA

2- Flux financiers

Distribués aux
apprentis et aux
employeurs d'apprentis

Schéma des flux financiers de l'apprentissage en 2014

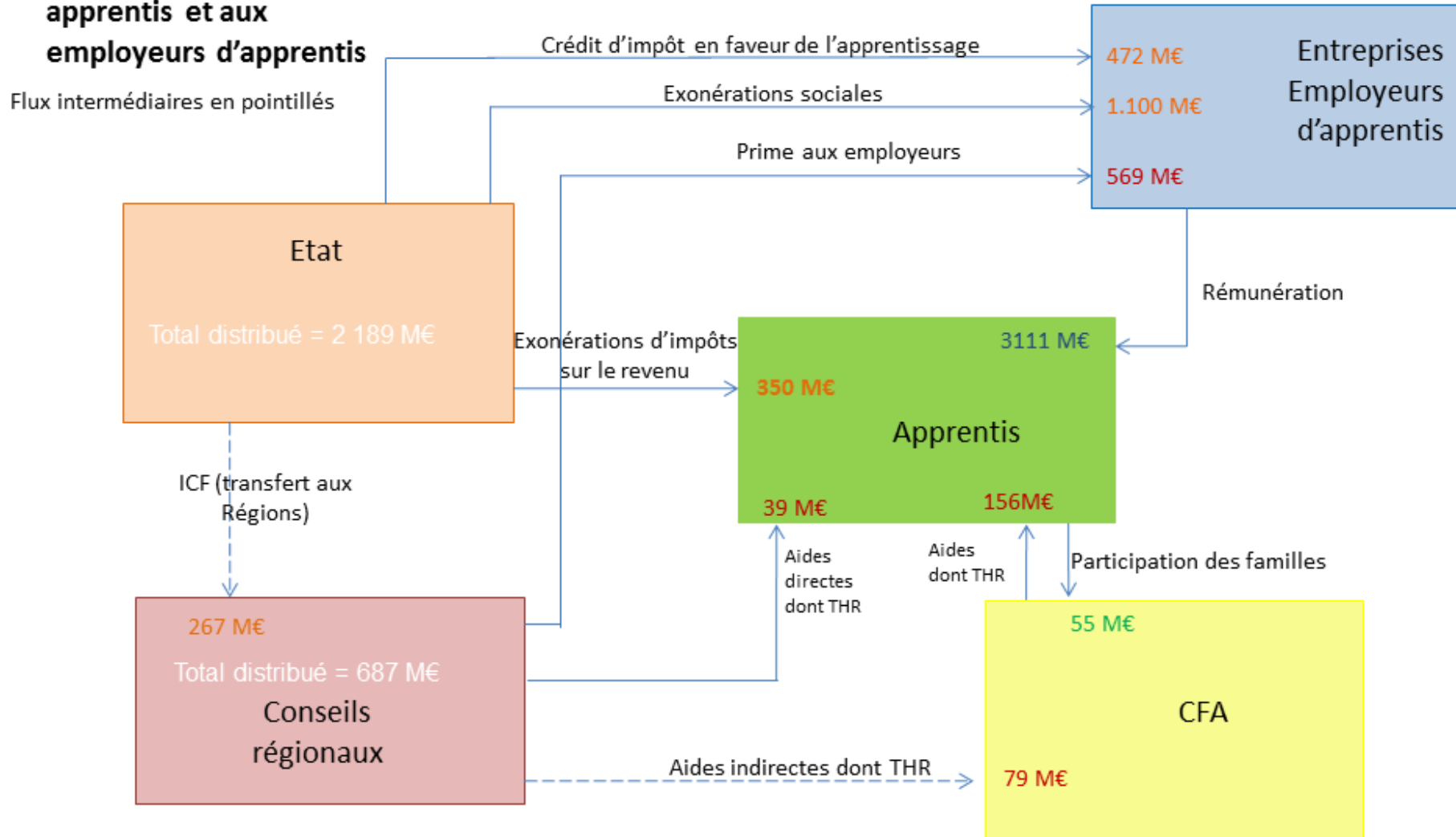


Tableau de synthèse du financement de l'apprentissage – 2004/2014 En euros courants

Bénéficiaires finaux	2004	2007	2013	2014	Evolution 2013/2014	Contributeurs finaux	2004	2007	2013	2014	Evolution 2013/2014
Offre de formation Contribution des Conseils régionaux aux CFA (THR compris)	2 135	2 578	3 080	3 052	-1%	Entreprises "assujetties" et "employeurs"	2 085	2 779	3 818	3 782	-1%
Contribution des entreprises - taxe d'apprentissage reçue *	896	1 095	1 348	1 320	-2%	Taxe d'apprentissage versée	603	748	905	949	5%
Contribution des branches : fonds mutualisés, taxes fiscales AFT, ANFA, Cotis. CCCA-BTP	603	748	905	949	5%	Participation des branches	132	179	203	191	-6%
Contribution des organismes gestionnaires	132	179	203	191	-6%	Rémunération des apprentis **	1350	1 852	2 710	2 642	-3%
	73	77	113	109	-4%	Régions (total source DARES)	1 321	1 807	2 053	1 910	-7%
Contribution des apprentis et leurs familles	43	71	53	55	4%	Subvention aux CFA (yc aides indirectes aux jeunes)	896	1 095	1 381	1 332	-4%
Participation de l'Etat	896	27	21	20	-5%	Primes aux employeurs d'apprentis	425	614	577	469	-19%
Report de taxe d'apprentissage	388	381	437	408	-7%	Aides directes aux apprentis et leur famille	14	84	32	39	22%
Autres ressources	1 950	2 690	3 654	3 500	-4%	Autres dépenses	84	84	95	70	-26%
Apprentis	1 775	2 466	3 287	3 111	-5%	Etat	1 254	1 507	2 057	1 952	-5%
Rémunérations aux apprentis	175	210	335	350	4%	Exonérations de cotisations sociales et autres dispositifs	823	900	1 150	1 100	-4%
Exonérations - impôt sur le revenu	14	14	32	39	22%	Credit d'impôt apprentissage (aides en 2004)	255	370	545	472	-13%
Aides directes des conseils régionaux	1 078	1 270	1 697	1 576	-7%	Exonérations - impôt sur le revenu des apprentis	175	210	335	350	4%
Employeurs d'apprentis **	255	370	545	472	-13%	Divers	1	27	26	26	0%
Credit d'impôt apprentissage (aides en 2004)	823	900	1 150	1 100	-4%	Bonus	73	77	113	109	-4%
Exonération de cotisations sociales et autres dispositifs (plan urgence jeunes)			2	4	115%	Familles	43	71	53	55	4%
Bonus apprentissage			5	5	0%	Report de taxe d'apprentissage					
Actions de promotion			95	62	-35%	Autres contributions : Ventes de produits fabriqués et prestations de services, contributions des départements et des communes, commensaux, contreparties financières	388	381	317	409	29%
Autres dépenses des Régions (accompagnement, animations régionales, formation de formateurs...)		84				Total contributeurs	5 164	6 622	8 411	8 217	-2%
Total bénéficiaires	5 163	6 622	8 526	8 190	-4%						

Partie III : Le financement de l'offre de formation et les aides aux apprentis

Les données figurant dans cette partie proviennent des conseils régionaux qui exploitent **les comptes financiers de leurs organismes de formation (CFA, SA)** ; ces comptes sont transmis depuis 2006 (données 2004) au CNFPTLV et depuis 2015 au CNEFOP qui les agrège et les consolide.

Elles font l'objet d'une base de données utilisable par les acteurs, universitaires, chercheurs et les décideurs. <http://www.cnefop.gouv.fr/intranet/comptes/base-de-donnees/comptes-financiers-des-cfa.html>

L'analyse présentée dans ce chapitre concerne tous les CFA de toutes les Régions, sauf pour les Régions Martinique, Guyane et la Réunion qui n'ont pas communiqué leurs données au CNEFOP.

Pour mémoire, on trouvera ci-dessous un bref rappel des données concernant les CFA ultramarins :

- Les DOM comptent 9.074 apprentis en 2012 dont 1.811 en Guadeloupe, 702 en Guyane, 1.726 en Martinique, 357 à Mayotte et 4.478 à La Réunion.
- Pour les dernières années connues, les ressources des CFA ultramarins se montaient à 9,4 millions en Guadeloupe (2008), 5 millions d'euros en Guyane (2012), 9,7 millions en Martinique (2009), 16 millions d'euros à La Réunion (2006).
- Les CFA d'outremer représentent ainsi environ 2% des effectifs et environ 1,3% des ressources.

Les données financières concernant les quelques CFA à recrutement national ne sont pas pris en compte dans cette étude : par contre les effectifs de leurs apprentis sont classés dans les régions dans lesquels ces CFA sont situés.

1. Les établissements de formation par apprentissage (centres de formation d'apprentis - CFA)

1.1 La moitié des organismes gestionnaires de CFA sont privés

Les centres de formation d'apprentis (CFA) y compris ceux qui sont supports d'unités de formation par apprentissage (UFA) et les sections d'apprentissage (SA) sont gérés par des organismes privés (associations, entreprises, branches), parapublics (chambres consulaires)¹⁸ ou publics (établissements publics locaux d'enseignement, collectivité territoriale).

Au 31 décembre 2014, les organismes privés (dont les CFA de branche) accueillent 55 % des apprentis (soit 225.000 apprentis) contre 27% pour les organismes parapublics et 18% pour les organismes publics.

¹⁸ les chambres consulaires sont parfois organisées en association, elles sont alors classées parmi les organismes privés. En conséquence, les organismes parapublics ne représentent pas l'ensemble de l'activité de formation des chambres consulaires.

	Secondaire	Supérieur	Total	Nombre d'établissements
Association mixte consulaire	11 852	1 906	13 758	20
Chambre d'agriculture	543	272	815	2
Chambre de commerce et d'industrie	22 258	21 261	43 519	82
Chambre des métiers	61 932	2 767	64 699	77
CFA résultant d'une convention nationale	302	31	333	4
Association, organisme pro, entreprise, groupement	119 820	82 648	202 468	509
Collectivités locales et territoriales	5 870	247	6 117	18
Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole	17 878	5 983	23 861	96
Établissement de formation ou recherche	823	8 720	9 543	33
Établissement public local d'enseignement	16 140	8 096	24 236	111
Établissement scolaire privé sous contrat	4 372	1 969	6 341	26
Section d'apprentissage	1 054	1 110	2 164	23
Groupement d'intérêt public	4 262	3 766	8 028	11
Total	267 106	138 776	405 882	1 012

Source : enquête SIFA, au 31 décembre 2014

1.2 Le nombre de sites de formations en apprentissage continuent à s'accroître mais pas le nombre de CFA

Le nombre de sites de formation en apprentissage continue à s'accroître (+1,7% entre 2012 et 2014) pour atteindre le nombre de 3.230 en 2014 (3.176 en 2012 et 3.195 en 2013) répartis sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement le nombre de conventions entre Régions et CFA continue de baisser (-0,9% de 2013 à 2014). Le développement de l'apprentissage se fait donc encore, comme en 2013, principalement par la création de nouveaux sites de formation et non par la création de CFA.

Ainsi, le nombre moyen de sites par CFA est passé de 2,1 en 2004 à 3,2 en 2012, 3,3 en 2013 et 3,4 en 2014. Cette évolution s'explique à la fois par une politique d'aménagement du territoire conduite par les Régions et par le développement des CFA « hors les murs » (CFA dont les formations sont dispensées dans un établissement d'enseignement (ex : université) qui garde la responsabilité pédagogique (le CFA, quant à lui, exerce la responsabilité administrative et financière)).

Cette moyenne traduit cependant des disparités régionales, le nombre moyen de sites pouvant aller de moins de 2 (ex. : Champagne Ardenne) à plus de 6 (ex. : Rhône Alpes) selon les régions.

Conventions et Sites pour l'apprentissage

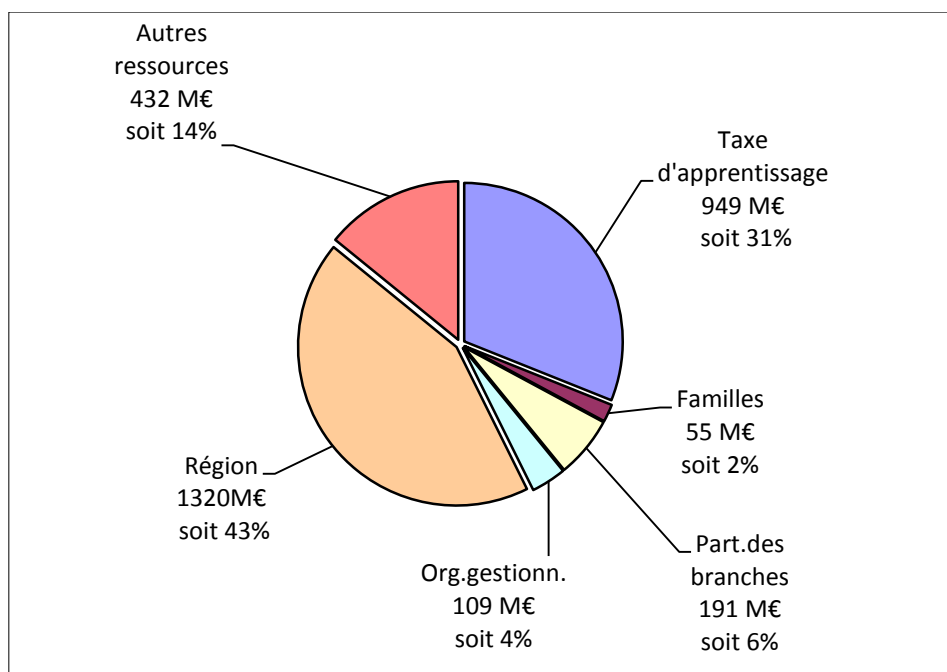
	2013		2014	
	Conventions	Sites	Conventions	Sites
01_ Alsace	33	92	33	95
02_ Aquitaine	66	174	67	182
03_ Auvergne	23		23	
04_ Bourgogne	32	95	32	107
05_ Bretagne	39	130	39	130
06_ Centre	41	120	41	132
07_ Champagne Ardenne	23	43	20	
08_ Corse			8	
09_ Franche Comté	22	99	22	95
10_ Ile de France	140	534	135	532
11_ Languedoc Roussillon	62	134	51	143
12_ Limousin	23	29	23	29
13_ Lorraine	54	119	55	120
14_ Midi-Pyrénées	63	182	64	179
15_ Nord Pas de Calais	31	251	31	268
16_ Basse Normandie	32	60	34	65
17_ Haute Normandie	46	68	46	68
18_ Pays de la Loire	51	186	52	189
19_ Picardie	26	101	26	107
20_ Poitou Charentes	25	119	25	122
21_ PACA	71	266	68	274
22_ Rhône Alpes	60	393	60	393
23_ Guadeloupe			8	26
Total	963	3 195	963	3 256

Source : comptes financiers des CFA – remontées CNEFOP

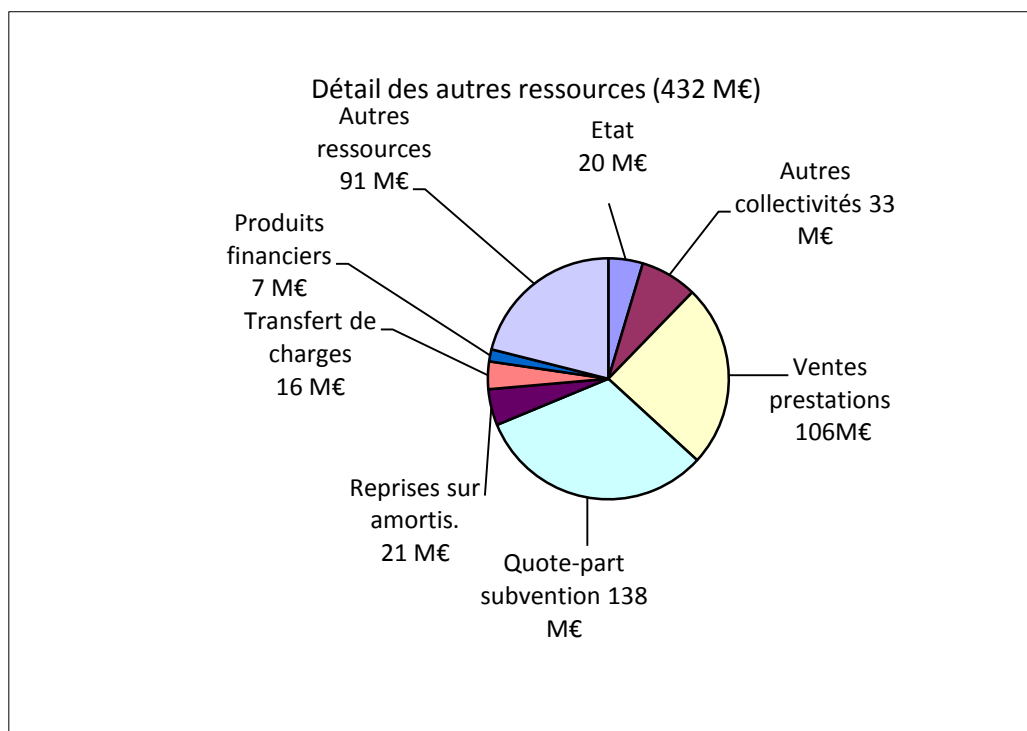
2. Les ressources globales des CFA

Les ressources nécessaires au financement des CFA s'élèvent à 3,052 milliards d'euros en 2014. Comme le montre le graphique ci-dessous, les ressources des CFA proviennent essentiellement des subventions des conseils régionaux et des fonds des entreprises (taxe d'apprentissage et fonds des branches).

Synthèse générale des ressources des CFA régionaux métropolitains en 2014 (Fonctionnement pédagogique, THR et investissement)



Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP



Source : comptes financiers des CFA – remontées CNEFOP

2.1 En 2014, les ressources des CFA sont stables

Entre 2007 et 2014, les ressources des CFA ont augmenté de près de 10% en euros constants (21% en euros courants), alors que le nombre d'apprentis sur cette même période est resté sensiblement le même.

Après des années 2009 et 2010 assez stables, les ressources des CFA ont à nouveau augmenté en 2012 (11%) et 2013 (2,7%), pour se stabiliser à 3 milliards d'euros en 2014.

Dans le même temps, ces dernières années, les effectifs pondérés d'apprentis évoluent lentement jusqu'en 2012 (5% entre 2007 et 2012), et baisse en 2013 de 3% et de 4% en 2014.

**EVOLUTION DES RESSOURCES DES CFA
POUR LES EXERCICES 2004 A 2014**

	Exercice 2007		Exercice 2013		Exercice 2014		Evolution 2007-2014	Evolution 2013-2014
	en M€	Poids	en M€	Poids	en M€	Poids		
REGION	1 086	43%	1 349	44%	1 320	43%	22%	-2%
ENTREPRISES	858	34%	1 108	36%	1 140	37%	33%	3%
Taxe apprentissage reçue	669	27%	905	29%	949	31%	42%	5%
Participation des branches	189	8%	203	7%	191	6%	1%	-6%
ORGANISMES GESTIONNAIRES *	95	4%	113	4%	109	4%	15%	-4%
FAMILLES	63	3%	53	2%	55	2%	-13%	4%
AUTRES RESSOURCES	412	16%	459	15%	429	14%	4%	-7%
Etat	23	1%	21	1%	20	1%		-5%
Ventes et prestations	65	3%	128	5%	106	3%		-17%
Autres collectivités	35	1%	40	2%	33	1%		-18%
Contrepartie comptable	119	5%	171	6%	179	6%		5%
Autres	171	7%	99	4%	91	3%		-8%
TOTAL RESSOURCES CONSOMMEES	2 513		3 082		3 053		18%	-1%

*en euros courants
en Millions d'euros*

NB : Si on tient compte de l'inflation, les évolutions entre 2007 et 2014 sont évidemment moins fortes (de l'ordre de deux fois moins). Par exemple, l'évolution des ressources des CFA issues des Régions augmentent de 10,2 % en euros constants contre 22% en euros courants (cf. les déflateurs en page 14)

Les grandes tendances qui se dégagent de l'analyse des chiffres sont détaillées dans les pages suivantes :

- la part importante des Conseils régionaux dans le financement des CFA qui sont les principaux financeurs des CFA avec près de 43% des ressources en 2014.
- la part des entreprises, deuxième financeur des CFA, se stabilise autour de 37% des ressources
 - o mise à part une année 2010 difficile où les CFA ont dû faire appel à un report de taxe, le produit de la taxe d'apprentissage reçue par les CFA est en constante augmentation en lien notamment avec l'augmentation du quota suite à la loi Cherpion; il a augmenté de 5% en 2014 et en 2013, après l'augmentation de 11% en 2012.
 - o l'apport des branches professionnelles est assez stable autour de 200 M€.
- la participation des organismes gestionnaires telle que retracée dans les comptes des CFA reste marginale (4%).

Une part importante des ressources consacrées aux investissements ne figure pas dans la comptabilité des CFA. La gestion du patrimoine des établissements relève souvent directement des organismes gestionnaires ou de structures juridiques spécifiques (ex. les sociétés civiles immobilières, les foyers de jeunes travailleurs,...).

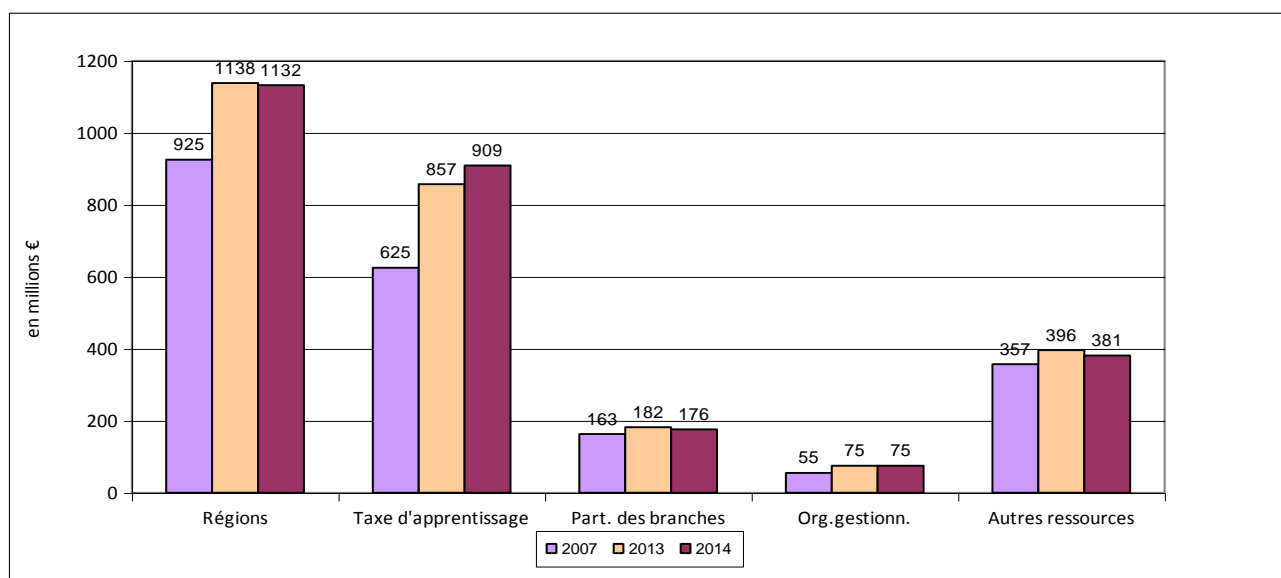
- la participation des familles est limitée et ne concerne pratiquement que le THR ; cette participation qui se monte à 55 M€ (2% des ressources des CFA) est en baisse après avoir fortement augmenté entre 2004 et 2008 (+60%).

Par rapport à 2013, les financements par les Régions ont baissé de 2% et ceux des entreprises (taxe d'apprentissage et autres fonds) ont augmenté de 3%.

2.2 Les ressources sont principalement destinées au financement pédagogique

Le fonctionnement pédagogique (fonctionnement hors THR) des CFA mobilise 2,673 milliards d'euros, soit 87,5% des ressources consommées. Les ressources sont également consacrées aux activités de transport, hébergement, restauration (THR - 5%), et à certains investissements pour 7,5%.

Evolution des ressources de fonctionnement pédagogique des CFA entre 2007 et 2014



Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

Le fonctionnement pédagogique absorbe 86% des ressources provenant des Régions (1,132 milliards d'euros), le THR 5% et l'investissement 9%.

La taxe d'apprentissage est utilisée à 96% pour le fonctionnement (909 millions d'euros) et à 4% pour l'investissement. Les fonds des branches professionnelles le sont à 92% pour le fonctionnement, à 1% pour le THR et 9% pour les investissements.

2.3 Les Régions sont les premiers financeurs de l'offre de formation (44%)

Les Régions interviennent pour équilibrer les comptes des CFA « en fonction des participations financières réelles perçues »¹⁹.

43% des ressources des CFA proviennent des Régions qui sont donc leur premier financeur.

Une grande variabilité s'observe entre les différentes régions ; on en étudiera les mécanismes liés notamment à l'interaction entre les deux financeurs principaux, au paragraphe 3 consacré à la complémentarité des financements.

Globalement, les ressources accordées aux CFA par les Régions ont fortement augmenté jusqu'en 2008, ont suivi un rythme plus modéré d'environ 2% par an jusqu'en 2011, avant d'augmenter 5% en 2012 et de 6% en 2013, puis de baisser en 2014 de 2%. Entre 2007 et 2014, les Régions ont ainsi mis à disposition des CFA, 22% de ressources supplémentaires (10,5% en euros constants).

2.4 Les entreprises représentent 36% des ressources

Les entreprises sont le deuxième financeur avec 1,1 milliard d'euros (37%) provenant :

- de la taxe d'apprentissage pour 949 millions d'euros
- des fonds de certaines branches pour un montant total de 191 millions d'euros.

Après une baisse de 5% en 2010 des fonds reçus en provenance de la taxe d'apprentissage, les CFA, incités par les Régions, ont amplifié les campagnes de recherche de fonds. Par ailleurs, l'augmentation de la part du « quota » introduite par la loi Cherpion a permis d'augmenter les fonds provenant de la taxe d'apprentissage, qui enregistrent une hausse de 2% en 2011, de 6% en 2012 et de 5% en 2013 et en 2014.

La presque totalité des territoires est sur cette tendance.

Les CFA reçoivent aussi des fonds mutualisés, taxes fiscales et cotisation professionnelle.

La participation des branches professionnelles et des OPCA au financement des CFA, hors taxe d'apprentissage, provient :

- de transferts de fonds de la professionnalisation (119 millions d'euros)
- de taxes fiscales destinées à l'apprentissage collectées dans les secteurs de la réparation automobile (ANFA) et du transport-logistique (AFT), ainsi que de la cotisation professionnelle du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP), soit 72 millions d'euros pour ces trois branches.

En 2014, les fonds en provenance des branches représentent ainsi 191 M€. Le poids de ces ressources est stable depuis 2008 après de fortes augmentations entre 2004 et 2008.

¹⁹ Article R6233-11 du Code du Travail : « le montant définitif de la subvention [régionale] due au titre d'un exercice déterminé est arrêté en fonction des participations financières réelles perçues »

2.5 D'autres contributions se retrouvent dans les comptes des CFA

Parmi les autres contributeurs, on trouve les organismes gestionnaires dont la participation s'élève à 109 millions d'euros en 2014 (4% des ressources inscrites dans la comptabilité des CFA) et les familles dont les contributions figurant dans les comptes des CFA s'élèvent à 55 millions d'euros (2%) et sont concentrées sur les frais de THR.

A côté des ressources des financeurs détaillées ci-dessus, l'exploitation des comptes financiers des CFA fait apparaître d'autres ressources, de mieux en mieux identifiées au fil des années, qui se montent à 429 millions d'euros en 2014 et proviennent :

- de ventes et prestations de services effectuées par les CFA qui augmentent régulièrement (106 M€) et leur fournissent désormais un peu plus de 3% de leurs ressources ; il peut s'agir par exemple de restauration dans les CFA, de prestations de coiffure, de ventes de chocolats fabriqués par les apprentis).
- de l'Etat (20 M€) qui, outre la gestion des CFA nationaux résiduels, participe en direct bien que faiblement au fonctionnement de certains CFA en convention avec les Régions
- des autres collectivités territoriales qui versent des contributions (33 M€, soit 1% des ressources) au fonctionnement, à l'investissement, et au THR.

De plus, sont identifiées dans les comptes des CFA, des ressources de contreparties financières pour 179 millions d'euros.

En 2014, les autres ressources non identifiées (91M€) représentent moins de 3% des ressources contre 7% en 2007.

3. Le financement du fonctionnement pédagogique pour les deux principaux financeurs

Comme on l'a vu, près de 90% des ressources sont utilisées pour le financement pédagogique. L'analyse ci-dessous permet d'approfondir ce sujet.

3.1 Les contributions des deux principaux financeurs (Régions et entreprises) se complètent

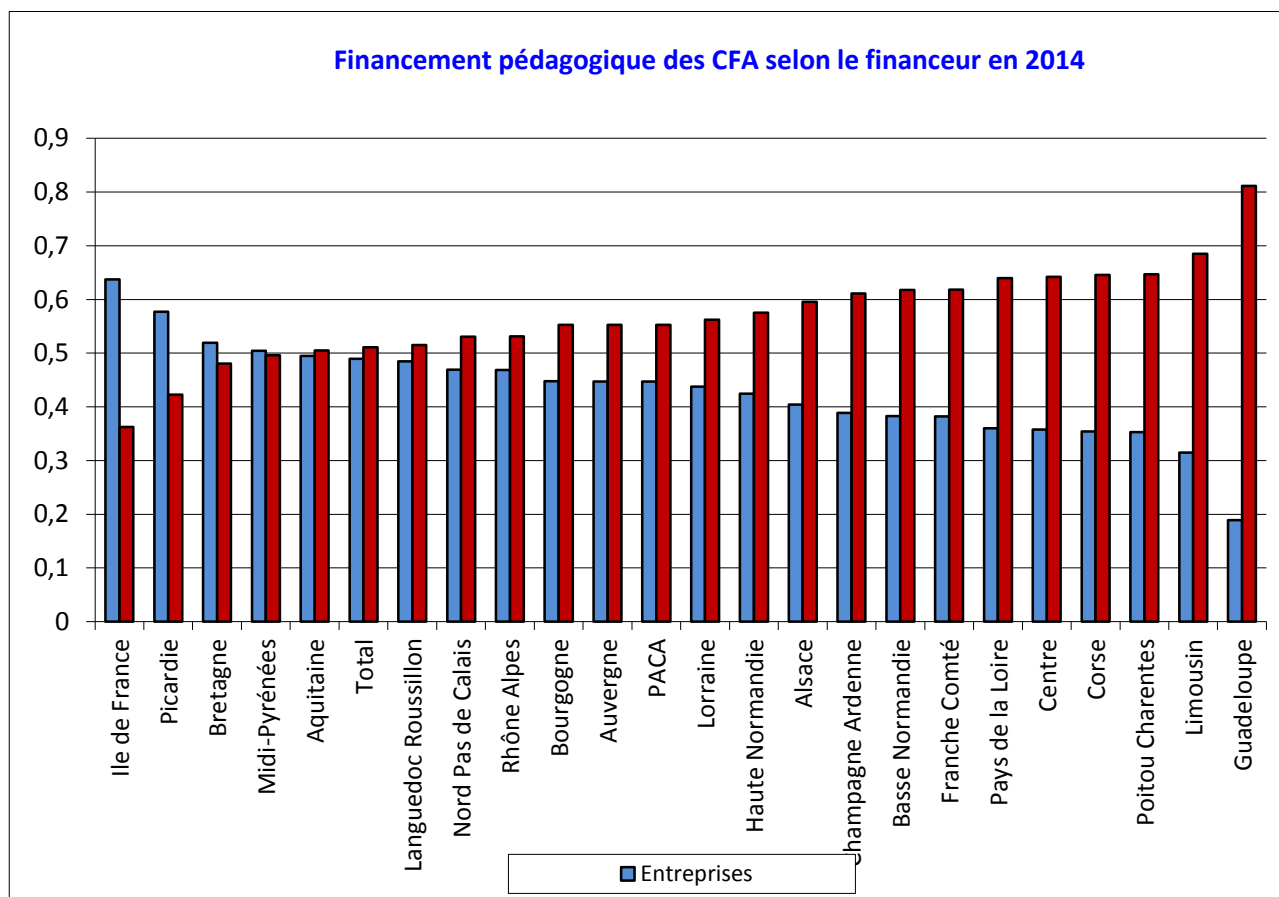
Le financement du fonctionnement pédagogique des CFA provient pour 83% des deux contributeurs principaux, en moyenne 42% des Régions, 41% des entreprises (taxe d'apprentissage et fonds des branches), le solde provenant d'autres contributeurs (familles, OG ...) ou de diverses contributions (ventes, Etat, autres collectivités, contreparties comptables...).

Selon la règle d'équilibre budgétaire (déjà citée ci-dessus²⁰) pesant sur la Région, la contribution de cette dernière a tendance à être d'autant plus forte que la contribution des entreprises (taxe

²⁰ Article R6233-11

d'apprentissage et versement des branches) est plus faible. L'analyse montre cependant des différences notables selon les territoires pour les deux contributeurs majeurs.

L'Île-de-France se distingue par une participation particulièrement forte des entreprises qui se monte à 351 millions d'euros soit la moitié des ressources des CFA concernés. Cette part se situe largement au-dessus de celle du Conseil régional (200 millions d'euros).



Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

Seule la Picardie, et la Bretagne et le Midi-Pyrénées dans une moindre mesure, ont également des ressources de fonctionnement pédagogique des CFA provenant majoritairement des entreprises.

Dans toutes les autres régions, c'est la contribution du Conseil régional qui est la plus importante ; elle dépasse et parfois largement le financement par les entreprises. Ainsi dans les régions Corse, Limousin, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes, il représente près du double du financement des entreprises.

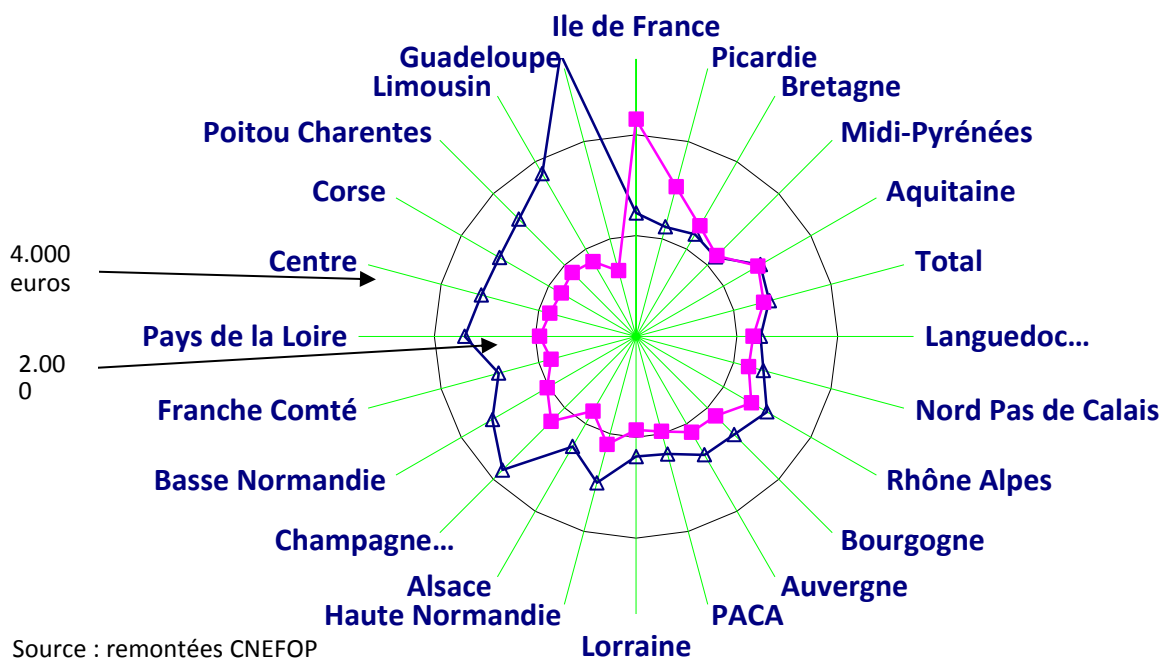
3.2 Pour le financement de la pédagogie, les ressources par apprenti dont disposent les CFA pour le fonctionnement pédagogique varient selon les territoires régionaux

Selon les régions, les ressources des CFA par apprenti pour le fonctionnement pédagogique (hors THR et investissement) varient de 4.700 euros à 8.100 euros avec une moyenne de 6.500 euros.

Les CFA de six régions fonctionnent avec des ressources inférieures ou égales à 5.500 euros par apprenti. A l’opposé, treize régions disposent de ressources de fonctionnement supérieures à 6.000 euros, l’île de France étant la région disposant le plus de ressources de fonctionnement par apprenti, à 8.100 euros.

Le graphique ci-dessous propose un éclairage sur le financement du fonctionnement pédagogique rapporté au nombre d’apprentis de la région pour les deux financeurs principaux que sont les conseils régionaux et les entreprises. En moyenne, les entreprises participent au fonctionnement pédagogique à hauteur de 2.300 euros par apprenti et les conseils régionaux à hauteur de 2.600 euros.

Dépenses de fonctionnement par apprenti en 2014



—△— Dépenses des Régions par apprenti —■— Dépenses des entreprises par apprenti

Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

L'Île-de-France se démarque par un financement des entreprises (4300 euros par apprenti) largement supérieur à celui du Conseil régional (2500 euros).

Ce qui n'empêche pas le financement du conseil régional d'Île-de-France d'être très proche à la moyenne nationale (2.700 euros).

Dans une moindre mesure, et avec des niveaux de financement très inférieurs, on observe en Bretagne, Picardie et Midi-Pyrénées un financement moyen par les entreprises supérieur à celui du conseil régional. Par contre ici, la participation du conseil régional est inférieure à la moyenne nationale.

Dans toutes les autres régions, le financement du conseil régional domine.

En Champagne-Ardenne, Corse, Limousin, Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Centre, Pays-de-la-Loire la contribution de la Région se situe largement au-dessus de la moyenne et approche ou dépasse 3.000 euros par apprenti. Dans ces régions, le financement par les entreprises est très inférieur à celui du Conseil régional.

NB : Les constatations ci-dessus ne peuvent fonder des jugements de valeur, car pour une très grande part, elles rendent compte de situations qui ne peuvent être imputées à la volonté des acteurs : répartition des populations actives, place de l'apprentissage, etc.; elles appellent donc des travaux complémentaires d'information.

4. Les dépenses des CFA

En 2014, les charges des CFA s'élèvent à 3,093 milliards d'euros, soit le même niveau qu'en 2013. Les ressources de 2014 se montant à 3,053 milliards d'euros, on constate un déficit global des CFA d'environ 40 millions d'euros.

Cependant, pour le fonctionnement seul (hors THR et investissement), les comptes des CFA sont à l'équilibre.

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DES CFA EN 2014
FONCTIONNEMENT**

RESSOURCES	millions d'euros
Région	1 132
Taxe d'apprentissage	909
Contribution des branches	176
Organismes gestionnaires	74
Familles	6
Ventes et prestations de service	89
Autres ressources	287
TOTAL RESSOURCES CONSOMMEES	2 673
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-1

CHARGES	millions d'euros
Charges de personnel formateurs	1 190
Autres charges de personnel	537
SOUS-TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 727
Autres charges d'exploitation	911
Autres charges hors exploitation	36

TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 674
--	--------------

Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

4.1 86 % des dépenses des CFA sont des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement des CFA représentent 86% des dépenses de l'année 2014, celles de THR 5% et celles d'investissement 5%. La croissance des charges globales, importante depuis 2007 (+19% entre 2007 et 2012), s'interrompt après la faible hausse de 2013, pour se stabiliser en 2014.

	2007	2012	2013	2014
Charges d'exploitation	2 081	2 536	2 620	2 638
Charges hors exploitation	24	61	26	36
Charges de THR	180	178	170	157
Charges d'investissement	269	272	282	262
TOTAL	2 555	3 047	3 098	3 093
EVOLUTIONS		19,2%	1,7%	-0,2%

Source : compte des CFA - remontées CNEFOP

*en euros courants
en Millions d'euros*

Les charges de fonctionnement augmentent de 1%, comme en 2013.

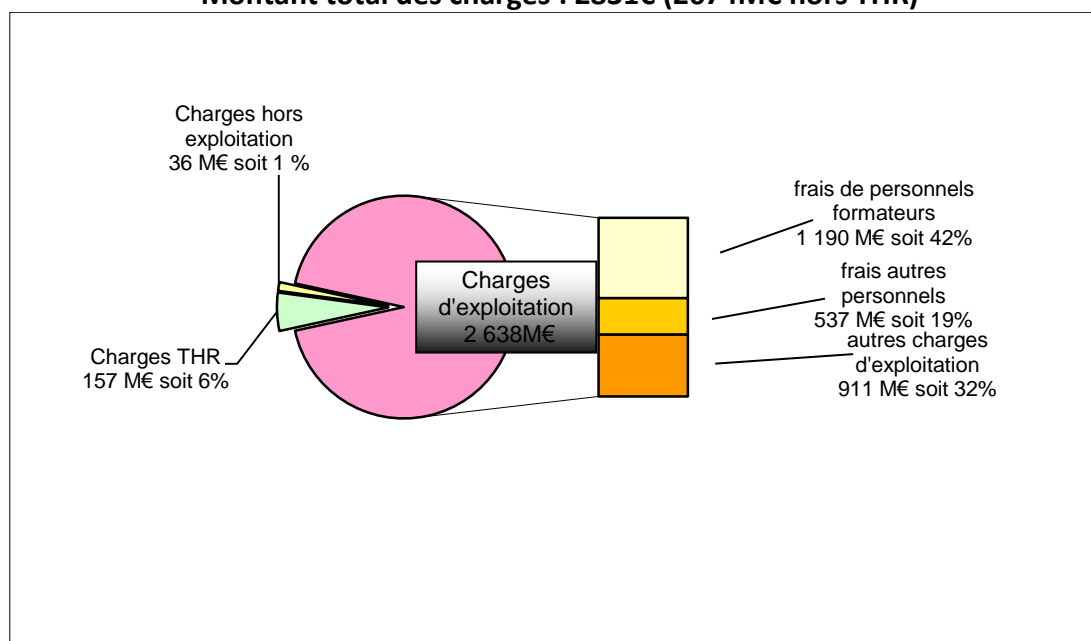
La hausse plus importante des charges de fonctionnement par rapport à celles des effectifs d'apprenti a conduit à une hausse continue du coût de fonctionnement unitaire, qui passe de 5 100 euros en 2007 à 5 900 euros en 2012.

En revanche, en 2013 comme en 2014, c'est la baisse des effectifs d'apprentis couplée avec la hausse modérée des charges de fonctionnement qui conduit à une augmentation significative du coût de fonctionnement unitaire qui passe 6.200 euros en 2013 à 6.600 euros en 2014.

Il faut noter que le développement de la qualité de la formation et l'augmentation de charges d'environnement (animateurs, médiateurs pour les jeunes en difficultés, etc.) sont des éléments contributifs important de cette hausse. Par ailleurs, la baisse du nombre d'apprenti n'entraîne pas à court terme de baisse équivalente des coûts globaux, ceux-ci étant avant tout liés au total de places offertes par les CFA, qui ne peut s'adapter à court terme à l'évolution des effectifs. Le taux de remplissage joue ainsi un rôle primordial dans la détermination du coût par apprenti. Enfin, même à offre de formation constante, les frais de personnels connaissent des hausses liées à l'augmentation automatique des salaires.

S'agissant de la structure des dépenses des CFA, on relève le poids particulièrement important des charges d'exploitation (comptes 60 à 65 et compte 681) qui représentent 85% du total des dépenses en 2014.

Dépenses de fonctionnement et de THR des CFA en 2014
Montant total des charges : 2831€ (2674M€ hors THR)



Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

4.2 Les frais de personnel constituent près des deux-tiers des charges d'exploitation

Les frais de personnel se montent à 1,727 milliards d'euros et représentent 64,5% des charges d'exploitation ; en 2014, ils ont augmenté de 1,5%.

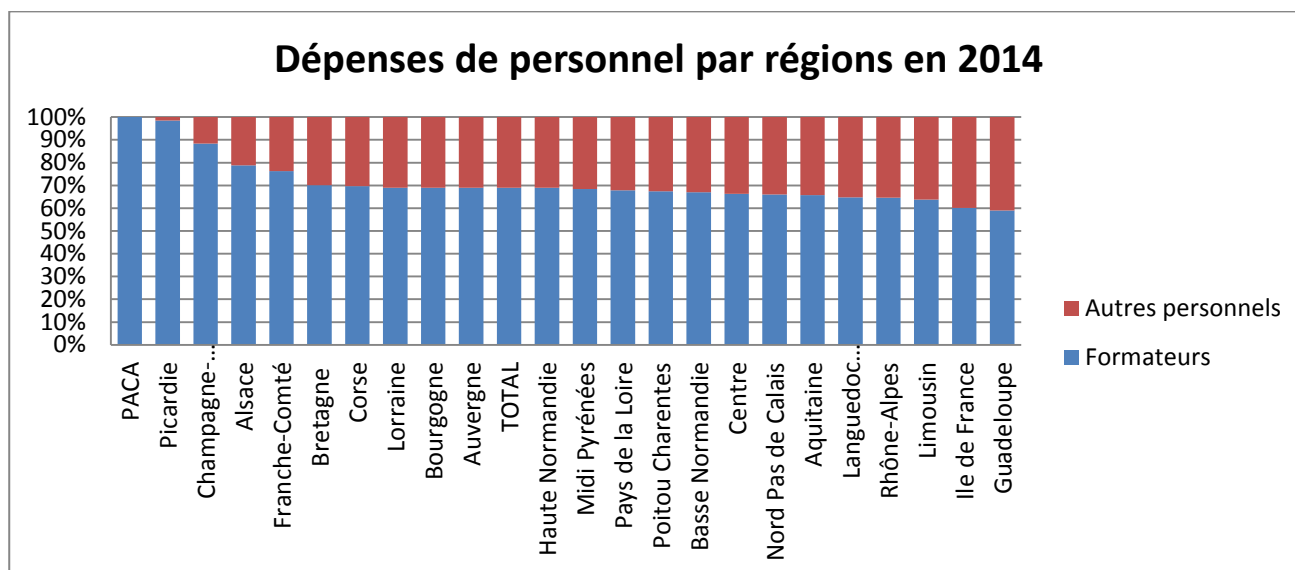
Evolution des charges de personnels

	2007	2012	2013	2014
Charges de personnel relatives aux formateurs	871	1 033	1 121	1190
Charges de personnel relatives aux autres personnels	433	547	581	537
Charges de personnel non réparties	39	85	1	0
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	1 342	1 665	1 702	1727
Evolution		2,7%	2,2%	1,50%

Source : comptes des CFA - remontées CNEFOP

*en euros courants
en Millions d'euros*

En moyenne, 69% des charges de personnel concernent le personnel formateur. Le graphique ci-dessous montre les variations régionales.



Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

Les données concernant le personnel restent toutefois incomplètes du fait du développement de l'appel à la sous-traitance qui ne permet pas toujours d'isoler les frais de personnel des autres dépenses. Les mises à disposition de personnels notamment par les organismes gestionnaires, ne sont pas non plus prises en compte.

Le poste « autres charges d'exploitation », constitué essentiellement des charges d'achats et de services extérieurs donc de la **sous-traitance** de formation, augmente régulièrement pour atteindre 911 millions d'euros en 2014.

5. Les investissements des CFA

Les comptes des CFA sur lesquels sont basés ces travaux, ne retracent que partiellement les investissements. En effet, la gestion du patrimoine des établissements relève souvent directement des organismes gestionnaires ou de structures juridiques spécifiques (ex. les sociétés civiles immobilières, les foyers de jeunes travailleurs,...).

Les chiffres ci-après ne donnent donc qu'un aperçu partiel du financement des investissements dans les CFA.

Les ressources des CFA qui servent à financer **les dépenses d'investissement** en 2014 représentent 232 millions d'euros soit 7,6% du total des ressources des CFA (contre 159M€ en 2004 et 200M€ en 2010) se décomposant comme suit :

	Origine des ressources d'investissement (en M€)	
Région	121	52,00%
Taxe d'apprentissage	38	16%
Participation des branches	13	6,00%
Organismes gestionnaires	32	14,00%
Etat	5	2,00%
Autres collectivités	9	4,00%
Autres ressources	13	6%
	231	100%

Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

*en euros courants
en Millions d'euros*

Par leur nature, les investissements (et en particulier les opérations immobilières) ne présentent pas de caractère régulier. Toutefois l'analyse des chiffres met en lumière le rôle prépondérant des Régions comme financeur des investissements comptabilisés dans les CFA, avec maintien de cette tendance sur 2014 puisque les Conseils régionaux financent plus de la moitié des investissements figurant dans les comptes des CFA. Les Régions ont en effet eu tendance à élargir leur intervention sur les investissements structurels et matériels mais aussi la remise à niveau informatique de l'administratif et le matériel y afférant.

Le montant de taxe d'apprentissage affecté aux investissements s'élève à 38 M€ en 2014; avec le financement des branches professionnelles, la participation des entreprises s'élève à 13 M€.

Des ressources supplémentaires en hausse de 40% par rapport à 2010, proviennent des autres collectivités (9M€) ainsi que de l'Etat (5 M€).

Le financement des investissements par les organismes gestionnaires inscrits dans les comptes des CFA s'établit à 13M€ en 2014 ; cependant en raison de la situation particulière du patrimoine des CFA, on ne connaît pas le montant réel des investissements des organismes gestionnaires dans les CFA.

Les charges ne sont pas détaillées dans les données exploitées ; celles figurant dans les comptes des CFA sont souvent liées aux dépenses pédagogiques : mises aux normes d'atelier, achat de machines ...

Les autres dépenses d'investissement et notamment l'immobilier se retrouvent plus généralement dans les comptes des organismes gestionnaires.

6. Les aides aux jeunes

6.1 Les frais de transport, hébergement, restauration (THR) ne transitent pas toujours par les comptes des CFA

En 2014, les frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis (THR) figurant dans les comptes des CFA représentent un montant de 156M€, soit 4% des charges des CFA. Les ressources s'élèvent elles à 148 millions, réparties comme suit :

	Origine des ressources THR (en M€)	%
Régions	67	45,00%
Familles	48	33,00%
Taxe apprentissage	3	2%
Autres ressources	30	20,00%
<i>dont vente et prestation</i>	<i>16</i>	
RESSOURCES THR	148	100%

Source : comptes financiers des CFA - remontées CNEFOP

Les « autres ressources de THR » regroupent : participation du personnel des CFA et visiteurs (commensaux) aux frais de restauration et d'hébergement, taxe fiscale, crédits de la professionnalisation, participation des organismes gestionnaires, subventions de l'Etat et des autres collectivités et contreparties comptables.

Bien que les données concernant le THR figurant dans les comptes des CFA ne reflètent qu'une partie de la réalité, on peut constater que les Régions et les familles en sont les principaux financeurs.

Selon les comptes des CFA, les Régions attribuent 67 M€ aux apprentis pour leurs frais de transport, d'hébergement ou de restauration THR. Il faut ajouter que pour des raisons de visibilité, plusieurs Conseils régionaux ne font plus transiter le THR par les CFA et transmettent leurs aides de THR directement aux apprentis ; ainsi 23 M€ supplémentaires sont attribuées par les Régions aux apprentis pour leurs frais de transport, hébergement, restauration.

Les familles versent 48 millions d'euros aux CFA pour le THR des apprentis.

De plus, un certain nombre de CFA affectent au THR des ressources en provenance de ventes et prestations de services sous la forme de service de repas pour personnes extérieures (commensaux). Ce dernier financement, non négligeable, s'élève à 16 M€.

6.2 Les Régions accordent des aides aux apprentis, au-delà du THR

L'information a été complétée par l'ensemble des aides des Régions retracées ou non dans les comptes des CFA. Les Régions accordent d'autres aides que l'on retrouve dans leurs comptes administratifs et dont la liste figure dans le tableau ci-après.

Ainsi, en dehors du THR qui reste dominant représentant les trois-quarts des aides, les Régions attribuent :

- des aides au premier équipement des apprentis (16 M€) afin de leur permettre de s'équiper dans le cadre de leur métier
- favorisent la mobilité européenne (3 M€)
- versent des aides à caractère social (fonds d'urgence)
- participent à l'achat des livres et aux animations à caractère culturel et sportif.

Aides des Conseils régionaux aux apprentis en 2014

	Aides directes aux apprentis	Aides via les CFA	Total
Premier équipement	6 595 669	10 435 456	17 031 125
Fournitures scolaires	1 240 627	1 018 165	2 258 792
Transport / Hébergmt / Rest	68 036 403	22 768 479	90 804 882
Mobilité européenne	4 538 023	1 158 095	5 696 117
Fonds d'aides sociales	2 003 220	-	2 003 220
Aide au permis B	905 890		905 890
Aides aux handicapés		1 458 641	1 458 641
Carte nationale d'apprenti	34 866	55 719	90 584
Ordinateurs	60 120		60 120
Chèques Culture	2 760 282	514 492	3 274 773
Autres aides	79 579 431	630 045	80 209 476
Total	165 754 531	38 039 091	203 793 622

Source : comptes administratifs des Régions - remontées CNEFOP

Annexe 1 : Comptes en T des acteurs de l'apprentissage

Les comptes en T permettent de présenter les flux réalisés qu'ils soient intermédiaires ou finaux.

En effet, deux types de flux coexistent :

- les flux finaux qui sont effectués par le dernier financeur ;
- les flux intermédiaires notamment des transferts de fonds effectués de l'État aux Régions au titre de la péréquation nationale, des contrats d'objectifs et de moyens, de la décentralisation. C'est le cas notamment de la taxe d'apprentissage versée au FNDMA par les entreprises, puis transférée aux Régions (péréquation et COM).

La contribution au développement de l'apprentissage (CDA) n'est pas comptabilisée dans les tableaux. Les entreprises versent la CDA, ressource fiscale (art. 1599 quinquies A du code général des impôts) qui s'est substituée à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. Cette DGD visait à compenser les transferts de compétences de l'État vers les Régions opérées en 1983 et 1987 en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage. La CDA n'a donc pas vocation à être affectée exclusivement à l'apprentissage comme le laisserait supposer son nom. Son produit est versé aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (FRAFPC) et les Régions le répartissent de manière variable entre les dispositifs concernés.

ÉTAT

	Ressources	Emplois	
<i>CAS FNDMA :</i>			<i>CAS FNDMA :</i>
Fraction du quota de la TA	456	200	Péréquation vers les Régions (programme 787)
		344,2	COM - Contrats d'objectifs et de moyens (programme 788)
Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)	222	0,6	CFA à recrutement national (programme 788)
		4,3	Bonus (Programme 789)
		5	Actions nationales promotion et communication (Programme 789)
		250	Compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage (programme 787)
		263,6	Budget général : Dotation générale de décentralisation - Primes à la charge de l'Etat et transferts aux Régions (prog 103)
		20	Dépenses de fonctionnement des CFA (Remontée CNEFOP)
		Dépenses	fiscales et sociales
		<i>Soutien aux entreprises</i>	<i>entreprises</i>
		1100,25	Compensation des exonérations de cotisations salariales et patronales
		472	Crédit d'impôt apprentissage
		<i>Soutien aux apprentis et leurs familles</i>	<i>apprentis et leurs familles</i>
		350	Exonération de l'impôt sur le revenu
Budget général	2332		
	3010	3010	

RÉGIONS

	Ressources	Emplois	
		1132	Subvention aux CFA pour le fonctionnement source : comptes financiers des CFA – remontées CNFPTLV
		121	pour les investissements source : comptes financiers des CFA – remontées CNFPTLV
		79	pour le THR (via les CFA)
		39	Aides directes aux apprentis source : comptes financiers des CFA – remontées CNEFOP
ICF (transfert de l'Etat)	263,6	469	Primes aux Employeurs – ICF source : DARES
Compensation au titre des compétences transférées	250		
Péréquation	200	70	Autres dépenses dont Subventions d'investissements Source : DARES, calcul par différence
Contrats d'objectifs et de moyens	344,2		
Budget des Régions	852		
Hors CDA	1910	1910	Source : DARES

ENTREPRISES ASSUJETTIES

en millions d'euros		
Ressources	Emplois	
	949	* Concours aux CFA – taxe d'apprentissage Source : comptes financiers des CFA (remontées CNFPTLV)
	456	FNDMA Source : Budget de l'Etat
	222	CSA Source : Budget de l'Etat
	119	Fonds mutualisés de la professionnalisation Source : comptes financiers des CFA (remontées CNFPTLV)
Budget des entreprises	1818	72 Taxes fiscales (ANFA, AFT) et cotisation professionnelle (CCCA-BTP) Source : comptes financiers des CFA (remontées CNFPTLV)
	1818	1818

* Selon Pactole 881M€

Hors CDA

2014

EMPLOYEURS D'APPRENTIS

	Ressources	Emplois	
Primes aux employeurs	474		
		3111	Rémunération des apprentis Source : DARES/DADS
Exonération de cotisations salariales et patronales	1110		
Crédit d'impôt apprentissage	472		
Budget des employeurs	1055		
Total	3111	3111	

2014

APPRENTIS

	Ressources	Emplois	
Rémunérations brutes des apprentis	3111		
		55	Participation aux frais de transport, hébergement et restauration
Aides directes des conseils régionaux pour le THR	39		
Exonération de l'impôt sur le revenu	350		
		3445	Dépenses des ménages
Total	3500	3500	

2014

ORGANISMES DE FORMATION

	Ressources	Emplois	
	millions d'euros	millions d'euros	
Subvention des Conseils régionaux (Fonctionnement et investissements)	1253	2 674	Charges de fonctionnement des CFA
Contribution des Conseils régionaux au THR	67	157	Charges de THR
Concours des entreprises aux CFA (taxe d'apprentissage)	949	262	Charges d'investissement
Fonds mutualisés, taxes fiscales et cotisation professionnelle	191		
Organisme gestionnaire	109		
Participation des familles	55		
Subvention Etat	20		
Ventes de produits fabriqués et prestations de service	106		
Contributions d'autres collectivités	33	-40	Déficit CFA
Contreparties comptables	179		
Autres ressources	91		
	3053	3 053	

Annexe 2 : Tableaux régionaux

Tableau 1 : Effectifs d'apprentis par niveaux.....	61
Tableau 2 : Effectifs d'apprentis par nature d'organisme gestionnaire	62
Tableau 3 : Effectifs 2012-2014	63
Tableau 4 : Poids de l'apprentissage dans la formation professionnelle initiale par niveau	64
Tableau 5 : Effectifs d'apprentis par domaine d'activité	65
Tableau 6 : Evolution des effectifs d'apprentis par sexe et par région	66
Tableau 7 : Effectifs par niveau de formation et par sexe	67
Tableau 8 : Ressources des CFA	68
Tableau 9 : Taxe d'apprentissage reçue par les CFA.....	69
Tableau 10 : Evolution de la taxe d'apprentissage	70
Tableau 11 : Contribution des branches professionnelles au financement des CFA	71
Tableau 12 : Contribution des organismes gestionnaires au financement des CFA	72
Tableau 13 : Contribution des conseils régionaux au financement des CFA.....	73
Tableau 14 : Contribution de l'Etat au financement des CFA.....	74
Tableau 15 : Contribution des autres collectivités au financement des CFA	75
Tableau 16 : Ventes/prestations de service des CFA.....	76
Tableau 17 : Contribution des familles au financement des CFA.....	77
Tableau 18 : Quotes-parts de subvention virée au compte de résultat	78
Tableau 19 : Reprises sur amortissement et provisions	79
Tableau 20 : Transferts de charges	80
Tableau 21 : Produits financiers	81
Tableau 22 : Autres ressources consacrées au financement des CFA	82
Tableau 23 : Ressources consacrées au fonctionnement des CFA.....	83
Tableau 24 : Charges de personnels des CFA	84
Tableau 25 : Charges de fonctionnement des CFA	85
Tableau 26 : Ressources consacrées à l'investissement	86
Tableau 27 : Ressources consacrées au THR	87
Tableau 28 : Aides aux apprentis	88

EFFECTIFS D'APPRENTIS PAR NIVEAU 2014

Tableau 1

	NIVEAU VI	NIVEAU V	NIVEAU IV	NIVEAU III	NIVEAU II	NIVEAU I	
	Effectifs pondérés pré-apprentis	Effectifs pondérés apprentis et pré-apprentis	Effectifs pondérés apprentis	Effectifs pondérés apprentis	Effectifs pondérés apprentis	Effectifs pondérés apprentis	Effectifs pondérés apprentis
Alsace	275	6 150	3 869	2 810	1 075	1 128	15 032
Aquitaine	409	8 654	4 663	2 593	696	1 633	18 240
Auvergne	70	4 781	2 290	797	246	436	8 549
Bourgogne	244	5 071	2 646	1 392	172	419	9 699
Bretagne	170	8 406	5 146	2 231	607	1 242	17 633
Centre	326	8 617	5 182	3 317	736	953	18 805
Champagne-Ardennes	210	3 977	2 182	990	278	606	8 034
Corse	0	1 178	325	337	97	120	2 056
Franche-Comté	222	3 922	2 694	2 111	437	434	9 599
Ile de France	1 067	18 236	17 160	17 268	9 936	17 917	80 517
Languedoc-Roussillon	26	7 296	3 723	2 525	721	1 823	16 087
Limousin	114	1 820	1 127	388	252	130	3 717
Lorraine	434	6 519	4 334	3 135	829	776	15 593
Midi-Pyrénées	554	8 152	3 857	2 783	605	1 348	16 745
Nord-Pas de Calais	0	8 193	5 788	4 525	631	2 501	21 638
Basse-Normandie	0	5 181	3 106	1 171	230	574	10 262
Haute-Normandie	193	6 267	3 386	1 915	460	1 060	13 088
Pays de la Loire	144	11 553	9 186	4 684	824	1 392	27 640
Picardie	527	4 830	3 136	2 093	358	1 207	11 624
Poitou-Charentes	159	6 030	3 849	2 502	533	864	13 777
Provence Alpes Côte d'Azur	0	14 044	7 750	3 953	952	1 984	28 683
Rhône-Alpes	418	16 649	11 635	7 745	2 086	3 403	41 518
France Métropolitaine	5 563	165 526	107 035	71 265	22 762	41 949	408 537
Guadeloupe	69	861	170	353	71	18	1 472
Guyane	0	341	55	168	70	0	634
Martinique	116	476	527	335	158	11	1 507
Mayotte	87	221	39	0	0	0	260
Réunion	0	2 257	1 136	875	200	84	4 551
Outre Mer	169	4 156	1 926	1 731	498	113	8 425
TOTAL	5 834	169 683	108 961	72 996	23 259	42 062	416 962

Source : Enquête SIFA -DEPP

	au 31/12/2012				au 31/12/2013				au 31/12/2014			
	Organismes publics	Organismes parapublics	Organismes privés	Total	Organismes publics	Organismes parapublics	Organismes privés	Total	Organismes publics	Organismes parapublics	Organismes privés	Total
Alsace	8 525	2 680	4 306	15 511	8 301	2 774	4 119	15 194	7 878	2 754	4 158	14 790
Aquitaine	5 113	5 072	8 491	18 676	6 165	5 171	7 051	18 386	4 941	5 028	8 051	18 020
Auvergne	1 362	0	7 601	8 963	1 322	0	7 495	8 816	1 245	0	6 904	8 149
Bourgogne	1 379	428	8 970	10 777	1 404	449	8 105	9 958	1 364	425	7 522	9 311
Bretagne	1 886	9 161	7 301	18 348	2 156	8 872	6 921	17 949	1 906	8 514	6 740	17 160
Centre	5 896	5 260	8 996	20 152	5 846	5 072	8 340	19 258	3 996	4 784	9 346	18 126
Champagne-Ardenne	1 253	0	7 245	8 498	1 299	254	6 727	8 280	1 250	274	6 141	7 665
Corse	484	830	766	2 080	218	881	964	2 062	379	956	711	2 046
Franche-Comté	2 853	1 768	5 607	10 228	2 762	1 750	5 300	9 812	2 668	1 626	4 986	9 279
Ile de France	4 154	19 158	60 435	83 747	4 316	18 277	58 795	81 388	3 952	17 330	57 928	79 210
Languedoc-Roussillon	3 610	6 630	5 987	16 227	3 792	6 115	6 224	16 131	3 957	5 971	6 093	16 021
Limousin	1 767	1 168	985	3 920	1 686	1 121	944	3 751	1 660	1 119	888	3 667
Lorraine	4 851	4 609	7 042	16 502	6 077	4 552	5 403	16 032	4 862	4 404	5 668	14 935
Midi-Pyrénées	3 320	5 620	9 023	17 963	3 183	5 435	8 585	17 203	2 900	5 102	8 055	16 057
Nord-Pas de Calais	4 454	5 692	12 443	22 589	4 413	5 446	12 012	21 871	4 267	5 071	11 951	21 289
Basse-Normandie	1 796	5 311	3 603	10 710	1 893	5 087	3 534	10 514	1 844	4 413	3 627	9 884
Haute-Normandie	2 862	3 090	7 988	13 940	2 946	3 210	7 273	13 429	3 587	2 756	6 234	12 577
Pays de la Loire	3 816	11 327	14 292	29 435	3 822	10 921	13 543	28 286	3 795	10 360	12 516	26 670
Picardie	1 619	4 061	6 732	12 412	1 594	3 825	6 456	11 875	1 462	3 643	6 143	11 248
Poitou-Charentes	2 722	8 150	3 729	14 601	1 879	7 709	4 438	14 025	2 841	7 223	3 343	13 406
PACA	7 646	8 322	14 891	30 859	9 520	8 014	11 851	29 385	7 076	7 640	12 914	27 630
Rhône-Alpes	4 543	3 874	34 821	43 238	4 523	3 700	33 994	42 217	4 283	3 584	32 602	40 469
France Métropolitaine	75 911	112 211	241 254	429 376	79 116	108 634	228 072	415 822	72 113	102 976	222 520	397 609
Guadeloupe	347	1 131	244	1 722	313	988	195	1 496	277	830	330	1 437
Guyane	127	575	0	702	178	472	13	663	166	410	15	590
Martinique	136	1 084	379	1 599	62	1 041	397	1 500	97	1 047	373	1 517
Mayotte	267	0	0	267	252	0	0	252	273	0	0	273
Réunion	513	3 876	88	4 477	523	3 960	132	4 615	483	3 803	170	4 456
Outre Mer	1 390	6 666	711	8 767	1 328	6 461	737	8 526	1 296	6 090	888	8 273
TOTAL	77 301	118 877	241 965	438 143	80 444	115 095	228 809	424 348	73 408	109 066	223 408	405 882

Source : Enquête SIFA - DEPP - Ministère de l'Éducation Nationale

	au 31/12/2013			2014			au 31/12/2014		
	Pré-apprentis	Apprentis	Total	Pré-apprentis	Apprentis	Total	Pré-apprentis	Apprentis	Total
Alsace	268	15 194	15 462	275	15 032	15 308	286	14 790	15 076
Aquitaine	381	18 386	18 767	409	18 240	18 649	451	18 020	18 471
Auvergne	68	8 816	8 884	70	8 549	8 619	73	8 149	8 222
Bourgogne	243	9 958	10 201	244	9 699	9 943	246	9 311	9 557
Bretagne	165	17 949	18 114	170	17 633	17 804	178	17 160	17 338
Centre	322	19 258	19 580	326	18 805	19 131	331	18 126	18 457
Champagne-Ardenne	220	8 280	8 500	210	8 034	8 244	194	7 665	7 859
Corse	0	2 062	2 062	0	2 056	2 056	0	2 046	2 046
Franche-Comté	240	9 812	10 052	222	9 599	9 821	196	9 279	9 475
Ile de France	1 087	81 388	82 475	1 067	80 517	81 584	1 038	79 210	80 248
Languedoc-Roussillon	8	16 131	16 139	26	16 087	16 113	53	16 021	16 074
Limousin	113	3 751	3 864	114	3 717	3 831	115	3 667	3 782
Lorraine	445	16 032	16 477	434	15 593	16 027	418	14 935	15 353
Midi-Pyrénées	597	17 203	17 800	554	16 745	17 298	489	16 057	16 546
Nord-Pas de Calais	0	21 871	21 871	0	21 638	21 638	0	21 289	21 289
Basse-Normandie	0	10 514	10 514	0	10 262	10 262	0	9 884	9 884
Haute-Normandie	185	13 429	13 614	193	13 088	13 281	204	12 577	12 781
Pays de la Loire	0	28 286	28 286	144	27 640	27 784	360	26 670	27 030
Picardie	543	11 875	12 418	527	11 624	12 151	503	11 248	11 751
Poitou-Charentes	144	14 025	14 169	159	13 777	13 937	182	13 406	13 588
Provence Alpes Côte d'Azur	1	29 385	29 386	0	28 683	28 683	0	27 630	27 630
Rhône-Alpes	458	42 217	42 675	418	41 518	41 936	359	40 469	40 828
France Métropolitaine	5 488	415 822	421 310	5 563	408 537	414 100	5 676	397 609	403 285
Guadeloupe	72	1 496	1 568	69	1 472	1 541	64	1 437	1 501
Guyane	0	663	663	0	634	634	0	590	590
Martinique	124	1 500	1 624	116	1 507	1 622	103	1 517	1 620
Mayotte	85	252	337	87	260	347	89	273	362
Réunion	0	4 615	4 615	0	4 551	4 551	0	4 456	4 456
Outre Mer	281	8 526	8 807	169	8 425	8 593	0	8 273	8 273
TOTAL	5 769	424 348	430 117	5 834	416 962	422 796	5 932	405 882	411 814

Source : Enquête SIFA -DEPP

POIDS DE L'APPRENTISSAGE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE PAR NIVEAU
(effectif au 31/12 de l'année)

	2011	2012	2013	2012/ 2011	2013/ 2012
V					
Apprentis	189 560	185 875	174 654	-1,9%	-6,0%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire	177 417	142 901	141 102	-19,5%	-1,3%
Jeunes en formation professionnelle initiale	366 977	328 776	315 756	-10,4%	-4,0%
Poids de l'apprentissage	51,7%	56,5%	55,31%		
IV					
Apprentis	123 888	116 897	111 682	-5,6%	-4,5%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire	610 567	609 018	626 106	-0,3%	2,8%
Jeunes en formation professionnelle initiale	734 455	725 915	737 788	-1,2%	1,6%
Poids de l'apprentissage	16,9%	16,1%	15,14%		
III (DUT, BTS, DMA)					
Apprentis	67 193	74 868	74 048	11,4%	-1,1%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire	361 043	368 410	370 996	2,0%	0,7%
Jeunes en formation professionnelle initiale	428 236	443 278	445 044	3,5%	0,4%
Poids de l'apprentissage	15,7%	16,9%	16,64%		
II (licence, maîtrise)					
Apprentis (total niveau II)	21 762	22 321	22 937	2,6%	2,8%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire (licence et maîtrise)	465 177	492 635	500 382	5,9%	1,6%
Jeunes en formation professionnelle initiale	486 939	514 956	523 319	5,8%	1,6%
Poids de l'apprentissage	4,5%	4,3%	4,4%		
I (diplôme d'ingénieur)					
Apprentis (total niveau I)	33 931	38 182	41 027	12,5%	7,5%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire (ingénieur)	121 571	124 448	126 506	2,4%	1,7%
Jeunes en formation professionnelle initiale	155 502	162 630	167 533	4,6%	3,0%
Poids de l'apprentissage	21,8%	23,5%	24,5%		
Total					
Apprentis	436 334	438 143	424 348	0,4%	-3,1%
Jeunes en formation professionnelle sous statut scolaire	1 735 775	1 737 412	1 765 092	0,1%	1,6%
Jeunes en formation professionnelle initiale	2 172 109	2 175 555	2 189 440	0,2%	0,6%
Poids de l'apprentissage	20,1%	20,1%	19,38%		

Source : Enquête SIFA -DEPP - Ministère de l'Education Nationale

* par rapport aux effectifs du deuxième cycle universitaire

* par rapport aux effectifs d'ingénieurs

Tableau 5

	11 - mathématiques et sciences	12 - sciences humaines et droit	13 - lettres et arts	20 - spécialités pluri-techno de la production	21 - agriculture, pêche, forêt	22 - transformations	23 - génie civil, construction, bois	24 - matériaux souples	25 - mécanique, électricité, électronique	30 - spécialités pluri-techno des services	31 - échanges et gestion	32 - communication et information	33 - services aux personnes	34 - services à la collectivité	TOTAL
Alsace	102	69	28	530	836	2 838	1 739	37	2 589	77	3 149	582	2 031	183	14 790
Aquitaine	11			750	1 686	3 730	2 695	37	2 842	62	3 140	377	2 373	317	18 020
Auvergne				336	764	1 889	1 332	15	1 349	1	1 365	76	1 000	22	8 149
Bourgogne				309	1 141	2 024	1 423	21	1 512		1 460	112	1 306	3	9 311
Bretagne				326	1 398	3 875	2 907		2 460	17	2 871	597	2 387	322	17 160
Centre	22	64		561	1 475	3 481	2 463	64	2 525	30	3 721	434	2 923	363	18 126
Champagne-Ardennes				284	609	1 658	1 440		1 325		1 461	44	808	36	7 665
Corse	19	5		10	100	316	274		360	37	526	27	346	26	2 046
Franche-Comté	42	6		205	1 099	2 119	1 027	7	1 637	11	1 559	331	1 144	92	9 279
Ile de France	480	1 273	219	2 629	1 897	10 228	5 565	336	10 414	350	24 636	7 507	12 374	1 302	79 210
Languedoc-Roussillon	55	90		214	1 131	2 858	2 503	11	2 307		3 607	412	2 682	151	16 021
Limousin		1		34	415	785	607		543		628	83	542	29	3 667
Lorraine	38	25		718	1 269	3 196	1 786	32	2 035	72	3 153	348	2 103	160	14 935
Midi-Pyrénées	22	28		311	1 220	2 952	2 138	7	3 356	18	2 792	532	2 471	210	16 057
Nord-Pas de Calais	95	25		1 000	2 007	4 000	2 846	64	2 977	26	4 124	702	3 281	142	21 289
Basse-Normandie	13	50		320	1 138	2 254	1 573	14	1 298		1 688	97	1 411	28	9 884
Haute-Normandie	9			619	1 023	2 443	2 065		2 155	32	2 384	320	1 508	19	12 577
Pays de la Loire	17	8	6	1 067	2 719	5 368	5 333	76	4 393	76	4 296	629	2 731	27	26 670
Picardie	68	9		375	1 357	1 876	1 736	3	2 174	28	1 836	444	1 251	91	11 248
Poitou-Charentes	35	52		596	1 191	2 405	2 316	19	1 990		2 293	457	2 005	47	13 406
Provence Alpes Côte d'Azur	41	130		688	2 509	5 126	3 553	25	4 611	70	4 486	610	5 567	214	27 630
Rhône-Alpes	184	71	12	1 527	2 472	8 366	6 330	250	7 119	148	6 745	1 394	5 321	530	40 469
France Métropolitaine	1 253	1 906	265	13 409	29 456	73 787	53 651	1 018	61 971	979	81 920	16 115	57 565	4 314	397 609
Guadeloupe					43	314	218	6	152	8	374	13	309		1 437
Guyane				12	50	89	43		122		136	19	119		590
Martinique		14		3	93	204	200		285		486	40	182	10	1 517
Mayotte						53	71		51		64		34		273
Réunion		1		72	329	969	686	3	572	86	682	324	704	28	4 456
Outre Mer	0	15	0	87	515	1 629	1 218	9	1 182	94	1 742	396	1 348	38	8 273
TOTAL	1 253	1 921	265	13 496	29 971	75 416	54 869	1 027	63 153	1 073	83 662	16 511	58 913	4 352	405 882

EVOLUTION DES EFFECTIFS D'APPRENTIS PAR SEXE ET PAR REGION
2004-2013-2014

Tableau 6

	au 31/12/2004			% Filles en 2004	au 31/12/2013			% Filles en 2012	au 31/12/2014			% Filles en 2013
	G	F	Total		G	F	Total		G	F	Total	
Alsace	8 430	4 276	12 706	33,7%	10 027	5 167	15 194	34,0%	9 722	5 068	14 790	34,3%
Aquitaine	10 407	4 524	14 931	30,3%	12 914	5 472	18 386	29,8%	12 626	5 394	18 020	29,9%
Auvergne	5 751	1 722	7 473	23,0%	6 466	2 350	8 816	26,7%	5 969	2 180	8 149	26,8%
Bourgogne	8 073	3 086	11 159	27,7%	7 327	2 631	9 958	26,4%	6 766	2 545	9 311	27,3%
Bretagne	11 484	4 756	16 240	29,3%	12 687	5 262	17 949	29,3%	12 112	5 048	17 160	29,4%
Centre	10 758	5 143	15 901	32,3%	12 682	6 576	19 258	34,1%	11 961	6 165	18 126	34,0%
Champagne-Ardenne	5 651	2 157	7 808	27,6%	6 034	2 246	8 280	27,1%	5 580	2 085	7 665	27,2%
Corse	917	327	1 244	26,3%	1 294	768	2 062	37,2%	1 299	747	2 046	36,5%
Franche-Comté	5 988	2 525	8 513	29,7%	6 878	2 934	9 812	29,9%	6 493	2 786	9 279	30,0%
Ile de France	39 484	22 343	61 827	36,1%	48 688	32 700	81 388	40,2%	47 075	32 135	79 210	40,6%
Languedoc-Roussillon	8 621	3 343	11 964	27,9%	11 168	4 963	16 131	30,8%	11 018	5 003	16 021	31,2%
Limousin	2 455	903	3 358	26,9%	2 687	1 064	3 751	28,4%	2 617	1 050	3 667	28,6%
Lorraine	10 006	4 214	14 220	29,6%	10 785	5 247	16 032	32,7%	9 972	4 963	14 935	33,2%
Midi-Pyrénées	10 708	4 395	15 103	29,1%	12 084	5 119	17 203	29,8%	11 347	4 710	16 057	29,3%
Nord-Pas de Calais	11 512	4 975	16 487	30,2%	14 746	7 125	21 871	32,6%	14 529	6 760	21 289	31,8%
Basse-Normandie	6 699	3 123	9 822	31,8%	7 212	3 302	10 514	31,4%	6 683	3 201	9 884	32,4%
Haute-Normandie	9 453	4 082	13 535	30,2%	9 317	4 112	13 429	30,6%	8 622	3 955	12 577	31,4%
Pays de la Loire	20 302	7 785	28 087	27,7%	20 551	7 735	28 286	27,3%	19 414	7 256	26 670	27,2%
Picardie	8 810	2 455	11 265	21,8%	8 868	3 007	11 875	25,3%	8 393	2 855	11 248	25,4%
Poitou-Charentes	8 425	3 561	11 986	29,7%	9 563	4 462	14 025	31,8%	9 133	4 273	13 406	31,9%
Provence Alpes Côte d'Azur	21 053	10 015	31 068	32,2%	19 686	9 699	29 385	33,0%	18 623	9 007	27 630	32,6%
Rhône-Alpes	23 893	9 251	33 144	27,9%	30 014	12 203	42 217	28,9%	28 773	11 696	40 469	28,9%
France Métropolitaine	248 880	108 961	357 841	30,5%	281 678	134 144	415 822	32,3%	268 727	128 882	397 609	32,4%
Guadeloupe	779	451	1 230	36,7%	927	569	1 496	38,0%	855	582	1 437	40,5%
Guyane	147	59	206	28,6%	412	251	663	37,9%	372	218	590	36,9%
Martinique	1 273	677	1 950	34,7%	1 007	493	1 500	32,9%	998	519	1 517	34,2%
Mayotte					118	134	252	53,2%	182	91	273	33,3%
Réunion	2 854	1 055	3 909	27,0%	3 225	1 390	4 615	30,1%	3 114	1 342	4 456	30,1%
Outre Mer	5 053	2 242	7 295	30,7%	5 689	2 837	8 526	33,3%	5 521	2 752	8 273	33,3%
CFA régionaux	253 933	111 203	365 136	30,5%								
CFA nationaux	3 438	414	3 852	10,8%								
TOTAL	257 371	111 617	368 988	30,3%	287 367	136 981	424 348	32%	274 248	131 634	405 882	32%

Source : Enquête SIFA - DEPP

	V			IV			III			II			I			TOTAL APPRENTIS		
	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total
	Alsace	4 080	1 838	5 918	2 645	1 124	3 769	1 658	1 142	2 800	588	499	1 087	751	465	1 216	9 722	5 068
Aquitaine	6 465	2 052	8 517	2 990	1 530	4 520	1 690	871	2 561	316	367	683	1 165	574	1 739	12 626	5 394	18 020
Auvergne	3 355	1 140	4 495	1 640	562	2 202	579	191	770	125	114	239	270	173	443	5 969	2 180	8 149
Bourgogne	3 544	1 328	4 872	1 908	621	2 529	929	399	1 328	88	68	156	297	129	426	6 766	2 545	9 311
Bretagne	5 959	2 073	8 032	3 393	1 602	4 995	1 527	723	2 250	315	297	612	918	353	1 271	12 112	5 048	17 160
Centre	6 015	2 151	8 166	3 085	1 891	4 976	1 858	1 313	3 171	418	382	800	585	428	1 013	11 961	6 165	18 126
Champagne-Ardennes	2 767	914	3 681	1 577	553	2 130	643	285	928	176	97	273	417	236	653	5 580	2 085	7 665
Corse	867	313	1 180	179	136	315	145	176	321	39	73	112	69	49	118	1 299	747	2 046
Franche-Comté	2 681	1 047	3 728	1 912	682	2 594	1 280	757	2 037	258	204	462	362	96	458	6 493	2 786	9 279
Ile de France	11 808	5 564	17 372	10 301	6 239	16 540	9 347	7 638	16 985	5 129	4 797	9 926	10 490	7 897	18 387	47 075	32 135	79 210
Languedoc-Roussillon	5 386	1 711	7 097	2 312	1 271	3 583	1 663	884	2 547	447	327	774	1 210	810	2 020	11 018	5 003	16 021
Limousin	1 315	465	1 780	781	319	1 100	290	94	384	143	109	252	88	63	151	2 617	1 050	3 667
Lorraine	4 392	1 757	6 149	2 663	1 378	4 041	1 895	1 134	3 029	444	450	894	578	244	822	9 972	4 963	14 935
Midi-Pyrénées	5 893	1 740	7 633	2 376	1 360	3 736	1 724	968	2 692	335	285	620	1 019	357	1 376	11 347	4 710	16 057
Nord-Pas de Calais	5 717	2 364	8 081	3 688	1 852	5 540	2 990	1 455	4 445	388	232	620	1 746	857	2 603	14 529	6 760	21 289
Basse-Normandie	3 468	1 532	5 000	1 917	994	2 911	787	342	1 129	126	118	244	385	215	600	6 683	3 201	9 884
Haute-Normandie	4 296	1 598	5 894	2 207	1 036	3 243	1 126	734	1 860	187	232	419	806	355	1 161	8 622	3 955	12 577
Pays de la Loire	8 299	2 599	10 898	6 404	2 446	8 850	3 106	1 465	4 571	573	339	912	1 032	407	1 439	19 414	7 256	26 670
Picardie	3 540	1 077	4 617	2 279	745	3 024	1 513	519	2 032	199	154	353	862	360	1 222	8 393	2 855	11 248
Poitou-Charentes	4 289	1 551	5 840	2 481	1 174	3 655	1 397	1 039	2 436	317	259	576	649	250	899	9 133	4 273	13 406
Provence Alpes Côte d'Azur	10 043	3 256	13 299	4 585	2 881	7 466	2 213	1 636	3 849	534	483	1 017	1 248	751	1 999	18 623	9 007	27 630
Rhône-Alpes	12 155	3 815	15 970	7 986	3 302	11 288	5 079	2 488	7 567	1 159	1 003	2 162	2 394	1 088	3 482	28 773	11 696	40 469
France Métropolitaine	116 334	41 885	158 219	69 309	33 698	103 007	43 439	26 253	69 692	12 304	10 889	23 193	27 341	16 157	43 498	268 727	128 882	397 609
Guadeloupe	548	249	797	106	87	193	155	194	349	41	41	82	5	11	16	855	582	1 437
Guyane	218	104	322	41	13	54	70	57	127	43	44	87	0	0	0	372	218	590
Martinique	342	96	438	358	182	540	201	144	345	93	93	186	4	4	8	998	519	1 517
Mayotte	141	90	231	41	1	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	182	91	273
Réunion	1 798	421	2 219	705	339	1 044	458	448	906	96	99	195	57	35	92	3 114	1 342	4 456
Outre Mer	3 047	960	4 007	1 251	622	1 873	884	843	1 727	273	277	550	66	50	116	5 521	2 752	8 273
TOTAL	119 381	42 845	162 226	70 560	34 320	104 880	44 323	27 096	71 419	12 577	11 166	23 743	27 407	16 207	43 614	274 248	131 634	405 882

RESSOURCES DES CFA REGIONAUX EN 2014

Tableau 8

	Effectifs pondérés	Taxe apprentissage	Participation des branches	Organismes gestionnaires	Conseils régionaux	Etat	Autres collectivités publiques	Ventes Prestations	Familles	Quote part de subventions	Reprises sur amortissements	Transfert de charges	Produits financiers	Autres ressources	Total	Ressource par jeune
Alsace	15 308	23 198 742	4 464 722	2 201 189	40 945 331	344 148	312 985	2 163 380	607 511	2 580 438	42 214	27 593	124 322	371 157	77 383 731	5 055
Aquitaine	18 649	42 813 888	10 738 992	5 598 971	64 365 209	677 981	3 290 093	1 965 912	2 073 073	6 716 389	492 765	1 031 612	95 494	2 862 580	142 722 959	7 653
Auvergne	8 619	15 024 167	4 990 577	837 215	28 918 809	457 565	465 864	2 342 640	1 311 664	1 106 765	515 252	289 837	182 127	151 786	56 594 268	6 566
Bourgogne	9 943	18 837 139	4 562 426	1 296 868	30 335 132	521 404	627 097	2 664 735	3 120 387	2 977 500	883 298	605 232	139 305	5 620 136	72 190 659	7 260
Bretagne	17 804	35 599 565	13 976 839	7 144 436	49 125 471	286 406	1 238 604	6 824 299	257 916	5 984 422	409 237	1 291 924	337 618	4 296 938	126 773 676	7 121
Centre	19 131	28 877 880	8 371 021	1 975 014	73 977 283	985 463	381 420	4 680 563	4 361 441	7 963 502	489 079	939 829	250 905	4 058 761	137 312 160	7 177
Champagne Ardennes	8 244	16 869 206	5 762 387	70 416	33 364 626	89 168	98 448	1 601 231	2 178 107	4 055 532	1 637 748	381 564	69 482	2 213 979	68 391 895	8 296
Corse	2 056	3 310 594	258 397	125 460	7 657 368	62 765	0	148 884	54 104	445 534	237 748	161 395	5 618	566 444	13 034 311	6 340
Franche Comté	9 821	13 217 142	5 104 312	3 004 083	28 900 335	246 468	53 630	1 589 279	2 606 097	2 179 356	416 841	454 396	169 288	1 167 519	59 108 746	6 019
Ile de France	81 584	333 459 791	27 636 591	24 317 225	216 610 925	3 198 488	10 122 611	31 116 483	7 076 210	25 348 830	5 825 241	3 150 147	2 062 483	25 512 729	715 437 753	8 769
Languedoc Roussillon	16 113	33 592 387	4 933 803	9 287 405	52 407 035	444 446	1 888 945	5 240 705	1 601 388	4 020 372	1 125 119	546 386	41 308	4 699	115 133 998	7 145
Limousin	3 831	6 431 676	946 733	72 500	16 335 549	0	7 326	1 581 267	117 234	1 280 521	99 210	39 596	111 767	2 038 737	29 062 116	7 586
Lorraine	16 027	22 552 464	8 193 070	3 571 608	53 833 452	265 786	439 914	3 509 010	2 216 733	4 298 953	389 789	425 509	162 299	3 204 997	103 063 584	6 431
Midi-Pyrénées	17 298	39 827 553	1 423 809	1 495 500	40 864 924	801 607	745 477	4 145 044	3 577 702	6 233 416	414 027	1 004 898	140 057	11 570 369	112 244 383	6 489
Nord Pas de Calais	21 638	44 436 183	7 476 081	12 783 885	81 121 804	1 147 082	4 485 526	5 067 406	1 707 692	8 711 215	1 734 168	455 524	297 986	1 703 335	169 594 887	7 838
Basse Normandie	10 262	16 468 876	5 801 119	1 480 525	37 681 860	446 686	95 149	3 431 322	4 033 397	4 673 444	914 475	339 702	121 995	2 390 129	77 878 679	7 589
Haute Normandie	13 281	23 751 050	8 709 908	921 679	47 263 010	178 777	806 338	2 491 245	2 236 729	4 900 277	381 972	442 164	51 999	1 723 155	93 858 302	7 067
Pays de la Loire	27 784	43 696 214	13 632 778	6 007 449	113 603 428	1 799 581	2 607 780	5 769 398	3 565 966	11 277 611	1 711 900	1 185 918	174 545	3 506 778	208 539 348	7 506
Picardie	12 151	25 381 441	13 353 709	6 244 487	34 085 562	184 043	864 340	1 964 392	0	3 991 564	523 258	391 536	103 701	4 031 477	91 119 510	7 499
Poitou Charentes	13 937	20 308 483	5 141 832	4 157 119	52 317 220	422 236	1 895 962	5 624 759	1 865 814	6 664 386	911 547	258 630	17 774	3 371 396	102 957 158	7 387
PACA	28 683	52 598 813	6 094 095	12 477 823	74 100 799	6 265 759	1 360 955	1 736 367	2 155 617	5 463 337	579 308	822 531	293 115	6 390 425	170 338 944	5 939
Rhône Alpes	41 936	88 548 485	29 516 842	4 231 839	142 026 131	1 182 905	1 231 269	9 850 176	7 977 949	13 865 629	1 752 153	1 536 826	2 370 304	5 616 001	309 706 511	7 385
France métropolitaine	414 100	948 801 740	191 090 041	109 302 695	1 319 841 263	20 008 764	33 019 734	105 508 498	54 702 732	134 738 994	21 486 349	15 782 750	7 323 493	90 840 526	3 052 447 579	7 371
Guadeloupe	1 541	2 103 818	77 349	499 839	10 942 752	154 172	488 827	156 579	14 180	628 058	799 634	132 915	156 588	491 850	16 646 563	10 802

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontés CNEFOP

TAXE APPRENTISSAGE 2014 - CFA REGIONAUX

Tableau 9

	Taxe reçue en 2012	Taxe reçue région	Taxe reçue hors région	Reliquat 2011 pour 2012	Taxe disponible en 2012	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage Fonctionnement	Taxe d'apprentissage THR	Taxe d'apprentissage Investissement	Total taxe consommée	Taxe consommée par jeune
Alsace	23 049 752	8 563 831	14 485 921	1 536 000	24 585 752	15 308	21 739 614	17 216	1 441 911	23 198 742	1 515
Aquitaine	44 288 262	22 048 594	22 239 668	3 163 726	47 451 988	18 649	41 813 282	0	1 000 606	42 813 888	2 296
Auvergne	15 176 044	6 218 405	8 957 639	492 052	15 668 096	8 619	14 435 895	0	588 272	15 024 167	1 743
Bourgogne	18 730 865	6 315 345	12 415 520	1 873 566	20 604 431	9 943	18 104 529	0	669 702	18 774 231	1 888
Bretagne	37 851 123	21 286 178	16 564 945	14 274 322	52 125 445	17 804	34 222 593	199 211	1 177 761	35 599 565	2 000
Centre	29 200 080	8 227 593	22 310 852	11 701 335	40 901 415	19 131	26 558 058	694 528	1 656 248	28 908 834	1 511
Champagne-Ardenne	15 921 317	5 185 426	10 748 462	468 834	16 390 151	8 244	14 106 300	549 526	2 213 380	16 869 206	2 046
Corse	3 309 156	2 431 366	877 792	216	3 309 372	2 056	3 304 546	1 445	4 603	3 310 594	1 610
Franche-Comté	13 327 217	3 526 147	9 801 069	1 339 110	14 666 327	9 821	12 017 574	0	1 199 568	13 217 142	1 346
Ile de France	345 256 956	nd	nd	86 491 306	431 748 262	81 584	324 699 864	0	8 759 927	333 459 791	4 087
Languedoc-Roussillon	34 286 956	12 647 402	21 639 554	2 478 579	36 765 535	16 113	32 882 606	136 653	573 128	33 592 387	2 085
Limousin	6 123 925	3 694 094	2 429 831	1 217 149	7 341 074	3 831	6 098 932	0	188 428	6 287 360	1 641
Lorraine	23 646 336	16 211 980	7 434 356	9 316 590	32 962 926	16 027	21 567 503	0	984 961	22 552 464	1 407
Midi Pyrénées	40 971 560	17 723 309	23 248 251	4 287 620	45 259 180	17 298	37 819 954	0	2 007 599	39 827 553	2 302
Nord Pas de Calais	46 265 942	18 713 133	28 250 669	17 792 257	64 058 199	21 638	42 476 707	0	1 959 476	44 436 183	2 054
Basse Normandie	16 390 309	4 920 458	11 469 851	159 767	16 550 076	10 262	15 525 135	291 001	652 740	16 468 876	1 605
Haute Normandie	24 174 892	9 709 041	14 465 851	2 299 284	26 474 176	13 281	22 410 556	0	1 340 494	23 751 050	1 788
Pays de la Loire	44 622 309	19 371 205	25 251 104	4 777 058	49 399 367	27 784	42 055 790	0	1 640 424	43 696 214	1 573
Picardie	23 839 515	6 648 748	17 190 767	31 860	23 871 375	12 151	24 456 230	0	925 211	25 381 441	2 089
Poitou Charentes	20 243 156	8 903 072	11 340 084	126 449	20 369 605	13 937	19 901 796	168 289	238 398	20 308 483	1 457
PACA	58 111 557	29 604 045	28 507 512	0	58 111 557	28 683	50 203 270	0	2 395 543	52 598 813	1 834
Rhône-Alpes	91 664 815	32 666 280	58 998 535	24 855 527	116 520 342	41 936	82 476 970	0	6 071 515	88 548 485	2 112
France métropolitaine	976 452 044	nd	nd	188 682 606	1 165 134 650	414 100	908 877 705	2 057 869	37 689 895	948 625 469	2 291
Guadeloupe	1 957 222	1 258 091	282 235	145 322	2 102 544	1 541	2 014 333	0	89 485	2 103 818	1 365

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontés CNEFOP

EVOLUTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE RECUE PAR LES CFA REGIONAUX EN 2014

Tableau 10

	2004				2008				2013				2014				Variation de la moyenne 2014/2004 en %
	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage	Moyenne par jeune	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage	Moyenne par jeune	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage	Moyenne par jeune	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage	Moyenne par jeune	Effectifs pondérés jeunes	Taxe d'apprentissage	Moyenne par jeune		
Alsace	12 563	12 540 879	998	14 832	20 745 861	1 399	15 664	23 149 904	1 478	15 308	23 049 752	1 506	51%				
Aquitaine	15 436	21 067 068	1 365	17 652	29 821 877	1 689	18 933	39 975 295	2 111	18 649	44 288 262	2 375	74%				
Auvergne	7 434	7 006 850	943	8 685	13 261 500	1 527	8 978	15 222 493	1 695	8 619	15 176 044	1 761	87%				
Bourgogne	11 355	15 691 620	1 382	12 363	16 290 256	1 318	10 715	17 745 717	1 656	9 943	18 730 865	1 884	36%				
Bretagne	16 207	22 266 420	1 374	18 573	29 558 903	1 591	18 354	36 848 907	2 008	17 804	37 851 123	2 126	55%				
Centre	16 436	19 065 696	1 160	19 525	24 873 232	1 274	20 104	29 182 297	1 452	19 131	29 200 080	1 526	32%				
Champagne-Ardenne	7 936	10 091 106	1 272	9 090	13 718 467	1 509	8 640	14 710 275	1 703	8 244	15 921 317	1 931	52%				
Corse	1 231	1 490 756	1 211	1 781	2 278 111	1 279	2 073	3 104 103	1 497	2 056	3 309 156	1 610	33%				
Franche-Comté	8 744	9 207 003	1 053	10 234	11 001 298	1 075	10 323	12 644 785	1 225	9 821	13 327 217	1 357	29%				
Ile de France	62 887	205 945 791	3 275	76 112	272 949 158	3 586	84 042	330 875 312	3 937	81 584	345 256 956	4 232	29%				
Languedoc Roussillon	11 744	14 158 097	1 206	14 380	20 090 891	1 397	16 232	29 859 190	1 840	16 113	34 286 956	2 128	77%				
Limousin	3 349	3 821 792	1 141	4 040	5 429 220	1 344	3 958	5 853 182	1 479	3 831	6 123 925	1 599	40%				
Lorraine	14 563	16 935 522	1 163	17 305	21 143 388	1 222	16 811	20 187 138	1 201	16 027	23 646 336	1 475	27%				
Midi Pyrénées	15 477	19 929 356	1 288	18 200	25 819 695	1 419	18 333	38 500 585	2 100	17 298	40 971 560	2 369	84%				
Nord Pas de Calais	16 601	23 852 000	1 437	20 214	33 445 342	1 655	22 302	43 539 510	1 952	21 638	46 265 942	2 138	49%				
Basse Normandie	9 954	10 328 879	1 038	11 121	13 643 858	1 227	10 631	15 695 054	1 476	10 262	16 390 309	1 597	54%				
Haute Normandie	13 899	16 513 838	1 188	15 310	21 716 681	1 418	13 954	22 900 119	1 641	13 281	24 174 892	1 820	53%				
Pays de la Loire	28 505	26 768 047	939	30 838	34 152 504	1 107	28 975	38 764 057	1 338	27 784	44 622 309	1 606	71%				
Picardie	11 697	15 248 396	1 304	13 448	19 441 475	1 446	12 821	22 449 447	1 751	12 151	23 839 515	1 962	50%				
Poitou Charentes	12 299	11 530 984	938	14 612	16 109 008	1 102	14 512	20 031 671	1 380	13 937	20 243 156	1 452	55%				
PACA	31 473	35 467 327	1 127	33 697	46 540 055	1 381	30 270	54 321 701	1 795	28 683	58 111 557	2 026	80%				
Rhône-Alpes	33 449	50 608 176	1 513	41 018	79 736 082	1 944	43 342	88 475 907	2 041	41 936	91 664 815	2 186	44%				
France métropolitaine	363 239	569 535 603	1 568	423 030	771 766 861	1 824	429 966	924 036 650	2 149	414 100	976 452 044	2 358	50%				
Guadeloupe	33 449	50 608 176	1 513	1 417	2 025 591	1 429	nd	nd	nd	1 541	1 957 222	1 270	-16%				

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DES BRANCHES PROFESSIONNELLES EN 2014 - CFA REGIONAUX

Tableau
11

	Fonctionnement			THR			Investissement			Total			Moyenne utilisée par jeune	
	Effectifs pondérés jeunes	Taxe fiscale	Fonds mutualisés	Taxe fiscale et fonds mutualisés	Taxe fiscale	Fonds mutualisés	Taxe fiscale et fonds mutualisés	Taxe fiscale	Fonds mutualisés	Taxe fiscale et fonds mutualisés	Taxe fiscale	Fonds mutualisés		Taxe fiscale et fonds mutualisés
Alsace	15 308	204 012	4 225 878	4 429 891	0	34 831	0	34 831	0	34 831	238 844	4 225 878	4 464 722	292
Aquitaine	18 649	3 570 039	6 593 989	10 164 028	58 478	516 486	0	58 478	0	516 486	4 145 003	6 593 989	10 738 992	576
Auvergne	8 619	2 873 790	1 605 197	4 478 987	0	511 590	0	511 590	0	511 590	3 385 380	1 605 197	4 990 577	579
Bourgogne	9 943	4 058 460	0	4 058 460	242	503 724	0	242	0	503 724	4 562 426	0	4 562 426	459
Bretagne	17 804	3 061 980	7 736 007	10 797 987	0	4 303	4 303	4 303	0	3 174 549	3 061 980	10 914 859	13 976 839	785
Centre	19 131	3 508 405	3 801 515	7 309 920	344 105	710 696	0	344 105	6 300	716 996	4 563 206	3 807 815	8 371 021	438
Champagne-Ardenne	8 244	2 282 681	3 249 691	5 532 372	0	196 870	0	196 870	33 145	230 015	2 479 551	3 282 836	5 762 387	699
Corse	2 056	171 212	50 430	221 642	0	36 755	0	36 755	0	36 755	207 967	50 430	258 397	126
France-Comté	9 821	1 334 969	3 769 343	5 104 312	0	0	0	0	0	0	1 334 969	3 769 343	5 104 312	520
Ile de France	81 584	5 663 834	20 671 798	26 335 633	0	1 300 958	0	1 300 958	0	1 300 958	6 964 792	20 671 798	27 636 591	339
Languedoc-Roussillon	16 113	2 620 654	1 868 826	4 489 480	444 323	444 323	0	444 323	0	0	3 064 977	1 868 826	4 933 803	306
Limousin	3 831	738 291	29 306	767 597	0	179 136	0	179 136	0	179 136	917 427	29 306	946 733	247
Lorraine	16 027	8 148 856	0	8 148 856	0	44 214	0	44 214	0	44 214	8 193 070	0	8 193 070	511
Midi Pyrénées	17 298	994 837	340 198	1 335 035	0	88 774	0	88 774	0	88 774	1 083 611	340 198	1 423 809	82
Nord Pas de Calais	21 638	2 470 940	5 005 141	7 476 081	0	0	0	0	0	0	2 470 940	5 005 141	7 476 081	346
Basse Normandie	10 262	2 483 542	2 906 490	5 390 032	0	411 087	0	411 087	0	411 087	2 894 629	2 906 490	5 801 119	565
Haute Normandie	13 281	2 930 325	4 077 991	7 008 316	575 512	1 126 080	0	575 512	0	1 126 080	4 631 917	4 077 991	8 709 908	656
Pays de la Loire	27 784	3 904 706	7 222 084	11 126 790	321 937	2 184 050	0	321 937	0	2 184 050	6 410 693	7 222 084	13 632 778	491
Picardie	12 151	1 699 925	12 690 674	12 860 599	0	1 667	1 667	1 667	0	491 443	661 368	12 692 341	13 353 709	1 099
Poitou Charentes	13 937	0	5 099 147	5 099 147	0	7 138	7 138	7 138	0	35 547	5 106 285	5 106 285	5 141 832	369
PACA	28 683	4 252 756	1 497 488	5 750 243	23 426	314 655	5 771	29 197	0	314 655	4 590 836	1 503 259	6 094 095	212
Rhône-Alpes	41 936	4 838 866	23 359 299	28 198 165	0	1 318 677	0	1 318 677	0	1 318 677	6 157 543	23 359 299	29 516 842	704
France métropolitaine	414 100	60 283 081	115 800 492	176 083 573	1 768 023	18 879	1 785 902	1 785 902	3 213 994	10 005 573	72 056 677	119 033 364	191 090 041	461
Guadeloupe	1 541	0	77 349	77 349	0	0	0	0	0	0	0	77 349	77 349	50

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DES ORGANISMES GESTIONNAIRES AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

Tableau 12

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	1 949 718	0	251 471	2 201 189	144
Aquitaine	18 649	4 356 494	148 460	1 094 017	5 598 971	300
Auvergne	8 619	16 853	0	820 362	837 215	97
Bourgogne	9 943	1 161 810	135 058	0	1 296 868	130
Bretagne	17 804	1 704 343	207 171	5 232 922	7 144 436	401
Centre	19 131	1 463 401	146 488	365 125	1 975 014	103
Champagne Ardenne	8 244	43 557	0	26 859	70 416	9
Corse	2 056	125 460	0	0	125 460	61
Franche Comté	9 821	2 738 979	166 722	98 382	3 004 083	306
Ile de France	81 584	16 987 558	0	7 329 667	24 317 225	298
Languedoc Roussillon	16 113	9 124 164	163 241	0	9 287 405	576
Limousin	3 831	72 500	0	0	72 500	19
Lorraine	16 027	3 125 839	4 812	440 957	3 571 608	223
Midi-Pyrénées	17 298	1 093 563	250 513	151 424	1 495 500	86
Nord Pas de Calais	21 638	8 566 215	0	4 217 670	12 783 885	591
Basse Normandie	10 262	1 287 132	186 893	6 500	1 480 525	144
Haute Normandie	13 281	845 136	0	76 543	921 679	69
Pays de la Loire	27 784	3 754 265	54 568	2 198 617	6 007 449	216
Picardie	12 151	2 377 555	134 305	3 732 627	6 244 487	514
Poitou Charentes	13 937	3 259 222	108 406	789 491	4 157 119	298
PACA	28 683	9 009 443	266 558	3 201 823	12 477 823	435
Rhône Alpes	41 936	1 514 663	344 372	2 372 804	4 231 839	101
France métropolitaine	414 100	74 577 868	2 317 566	32 407 260	109 302 695	264
Guadeloupe	1 541	462 730	0	37 109	499 839	324

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DES CONSEILS REGIONAUX AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

Tableau 13

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	38 548 162	1 869 729	527 440	40 945 331	2 675
Aquitaine	18 649	53 052 518	6 793 817	4 518 874	64 365 209	3 451
Auvergne	8 619	23 360 617	3 404 721	2 153 471	28 918 809	3 355
Bourgogne	9 943	27 351 937	2 172 989	810 206	30 335 132	3 051
Bretagne	17 804	41 626 360	199 106	7 300 005	49 125 471	2 759
Centre	19 131	60 777 409	6 280 151	6 919 723	73 977 283	3 867
Champagne Ardenne	8 244	30 874 187	2 112 140	378 300	33 364 626	4 047
Corse	2 056	6 431 789	667 775	557 804	7 657 368	3 724
Franche Comté	9 821	27 696 713	870 661	332 961	28 900 335	2 943
Ile de France	81 584	199 549 232	479 642	16 582 052	216 610 925	2 655
Languedoc Roussillon	16 113	39 737 933	1 686 271	10 982 831	52 407 035	3 252
Limousin	3 831	14 260 741	816 539	1 258 269	16 335 549	4 264
Lorraine	16 027	38 155 365	4 596 858	11 081 229	53 833 452	3 359
Midi-Pyrénées	17 298	38 510 313	86 335	2 268 276	40 864 924	2 362
Nord Pas de Calais	21 638	56 503 425	6 593 685	18 024 694	81 121 804	3 749
Basse Normandie	10 262	33 752 256	1 956 235	1 973 369	37 681 860	3 672
Haute Normandie	13 281	39 888 507	3 695 855	3 678 648	47 263 010	3 559
Pays de la Loire	27 784	94 432 395	8 619 830	10 551 204	113 603 428	4 089
Picardie	12 151	27 311 087	3 418 443	3 356 032	34 085 562	2 805
Poitou Charentes	13 937	45 802 435	1 387 929	5 126 856	52 317 220	3 754
PACA	28 683	69 177 655	1 795 955	3 127 189	74 100 799	2 583
Rhône Alpes	41 936	125 501 128	7 177 720	9 347 283	142 026 131	3 387
France métropolitaine	414 100	1 132 302 164	66 682 385	120 856 714	1 319 841 263	3 187
Guadeloupe	1 541	9 143 047	485 141	1 314 565	10 942 752	7 101

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

Tableau 14

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	344 148	0	0	344 148	22
Aquitaine	18 649	579 985	0	97 996	677 981	36
Auvergne	8 619	453 573	3 992	0	457 565	53
Bourgogne	9 943	517 484	3 920	0	521 404	52
Bretagne	17 804	286 406	0	0	286 406	16
Centre	19 131	485 686	0	499 777	985 463	52
Champagne Ardenne	8 244	89 168	0	0	89 168	11
Corse	2 056	62 765	0	0	62 765	31
Franche Comté	9 821	238 717	0	7 751	246 468	25
Ile de France	81 584	1 319 223	0	1 879 265	3 198 488	39
Languedoc Roussillon	16 113	444 446	0	0	444 446	28
Limousin	3 831	0	0	0	0	0
Lorraine	16 027	240 422	2 154	23 210	265 786	17
Midi-Pyrénées	17 298	316 966	0	484 641	801 607	46
Nord Pas de Calais	21 638	1 122 244	0	24 838	1 147 082	53
Basse Normandie	10 262	446 686	0	0	446 686	44
Haute Normandie	13 281	104 929	0	73 848	178 777	13
Pays de la Loire	27 784	648 663	8 243	1 142 675	1 799 581	65
Picardie	12 151	82 519	2 954	98 570	184 043	15
Poitou Charentes	13 937	328 079	0	94 157	422 236	30
PACA	28 683	6 248 401	0	17 358	6 265 759	218
Rhône Alpes	41 936	363 776	9 302	809 827	1 182 905	28
France métropolitaine	414 100	14 724 286	30 565	5 253 913	20 008 764	48
Guadeloupe	1 541	154 172	0	0	154 172	100

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DES AUTRES COLLECTIVITES AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

Tableau 15

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	312 985	0	0	312 985	20
Aquitaine	18 649	693 442	6 852	2 589 799	3 290 093	176
Auvergne	8 619	465 864	0	0	465 864	54
Bourgogne	9 943	594 524	30 573	2 000	627 097	63
Bretagne	17 804	817 292	13 931	407 381	1 238 604	70
Centre	19 131	315 528	65 392	500	381 420	20
Champagne Ardenne	8 244	98 448	0	0	98 448	12
Corse	2 056	0	0	0	0	0
Franche Comté	9 821	53 630	0	0	53 630	5
Ile de France	81 584	7 087 987	0	3 034 624	10 122 611	124
Languedoc Roussillon	16 113	1 888 945	0	0	1 888 945	117
Limousin	3 831	0	7 326	0	7 326	2
Lorraine	16 027	412 622	27 292	0	439 914	27
Midi-Pyrénées	17 298	491 414	6 187	247 876	745 477	43
Nord Pas de Calais	21 638	4 049 956	0	435 570	4 485 526	207
Basse Normandie	10 262	68 917	26	26 206	95 149	9
Haute Normandie	13 281	772 799	4 430	29 109	806 338	61
Pays de la Loire	27 784	2 397 372	41 129	169 279	2 607 780	94
Picardie	12 151	829 801	25 621	8 918	864 340	71
Poitou Charentes	13 937	1 850 275	0	45 687	1 895 962	136
PACA	28 683	0	0	1 360 955	1 360 955	47
Rhône Alpes	41 936	690 184	122 376	418 709	1 231 269	29
France métropolitaine	414 100	23 891 986	351 135	8 776 613	33 019 734	80
Guadeloupe	1 541	488 827	0	0	488 827	317

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICE DES CFA EN 2014

*

Tableau 16

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	2 163 380	0		2 163 380	141
Aquitaine	18 649	1 251 783	714 129		1 965 912	105
Auvergne	8 619	1 844 622	498 018		2 342 640	272
Bourgogne	9 943	2 297 054	367 681		2 664 735	268
Bretagne	17 804	3 773 219	3 051 080		6 824 299	383
Centre	19 131	3 498 864	1 181 699		4 680 563	245
Champagne Ardenne	8 244	1 189 772	411 459		1 601 231	194
Corse	2 056	148 884	0		148 884	72
Franche Comté	9 821	1 552 548	36 731		1 589 279	162
Ile de France	81 584	29 216 377	1 900 106		31 116 483	381
Languedoc Roussillon	16 113	5 240 705	0		5 240 705	325
Limousin	3 831	1 140 411	440 856		1 581 267	413
Lorraine	16 027	2 454 843	1 054 167		3 509 010	219
Midi-Pyrénées	17 298	4 038 182	106 862		4 145 044	240
Nord Pas de Calais	21 638	5 067 406	0		5 067 406	234
Basse Normandie	10 262	2 448 830	982 492		3 431 322	334
Haute Normandie	13 281	2 247 290	243 955		2 491 245	188
Pays de la Loire	27 784	5 430 162	339 236		5 769 398	208
Picardie	12 151	237 130	1 727 262		1 964 392	162
Poitou Charentes	13 937	3 260 840	2 363 919		5 624 759	404
PACA	28 683	1 398 856	337 511		1 736 367	61
Rhône Alpes	41 936	9 392 863	457 313		9 850 176	235
France métropolitaine	414 100	89 294 022	16 214 476		105 508 498	255
Guadeloupe	1 541	156 579	0		156 579	102

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CONTRIBUTION DES FAMILLES AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

*

Tableau 17

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	0	607 511		607 511	40
Aquitaine	18 649	109 441	1 963 632		2 073 073	111
Auvergne	8 619	59 461	1 252 203		1 311 664	152
Bourgogne	9 943	126 936	2 993 451		3 120 387	314
Bretagne	17 804	98 771	159 145		257 916	14
Centre	19 131	678 511	3 682 930		4 361 441	228
Champagne Ardenne	8 244	1 360 753	817 354		2 178 107	264
Corse	2 056	10 512	43 592		54 104	26
Franche Comté	9 821	183 103	2 422 994		2 606 097	265
Ile de France	81 584	1 031 183	6 045 027		7 076 210	87
Languedoc Roussillon	16 113	0	1 601 388		1 601 388	99
Limousin	3 831	0	117 234		117 234	31
Lorraine	16 027	357 970	1 858 763		2 216 733	138
Midi-Pyrénées	17 298	1 979 798	1 597 904		3 577 702	207
Nord Pas de Calais	21 638	0	1 707 692		1 707 692	79
Basse Normandie	10 262	0	4 033 397		4 033 397	393
Haute Normandie	13 281	0	2 236 729		2 236 729	168
Pays de la Loire	27 784	0	3 565 966		3 565 966	128
Picardie	12 151	0	0		0	0
Poitou Charentes	13 937	0	1 865 814		1 865 814	134
PACA	28 683	0	2 155 617		2 155 617	75
Rhône Alpes	41 936	249 764	7 728 185		7 977 949	190
France métropolitaine	414 100	6 246 204	48 456 528		54 702 732	132
Guadeloupe	1 541	14 180	0		14 180	9

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

QUOTE PART DE SUBVENTION VIREE AU COMPTE DE RESULTAT EN 2014

*

Tableau 18

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	2 563 052	17 386		2 580 438	169
Aquitaine	18 649	6 288 302	428 087		6 716 389	360
Auvergne	8 619	1 085 988	20 778		1 106 765	128
Bourgogne	9 943	2 815 147	162 353		2 977 500	299
Bretagne	17 804	5 906 158	78 264		5 984 422	336
Centre	19 131	7 665 868	297 634		7 963 502	416
Champagne Ardenne	8 244	4 038 562	16 970		4 055 532	492
Corse	2 056	445 534	0		445 534	217
Franche Comté	9 821	2 130 680	48 676		2 179 356	222
Ile de France	81 584	24 637 924	710 906		25 348 830	311
Languedoc Roussillon	16 113	3 818 326	202 046		4 020 372	250
Limousin	3 831	1 280 521	0		1 280 521	334
Lorraine	16 027	4 099 624	199 329		4 298 953	268
Midi-Pyrénées	17 298	6 053 301	180 115		6 233 416	360
Nord Pas de Calais	21 638	8 711 215	0		8 711 215	403
Basse Normandie	10 262	3 139 417	1 534 027		4 673 444	455
Haute Normandie	13 281	4 701 271	199 006		4 900 277	369
Pays de la Loire	27 784	11 224 127	53 485		11 277 611	406
Picardie	12 151	3 938 652	52 912		3 991 564	328
Poitou Charentes	13 937	6 171 177	493 209		6 664 386	478
PACA	28 683	5 165 865	297 472		5 463 337	190
Rhône Alpes	41 936	13 100 325	765 305		13 865 629	331
France métropolitaine	414 100	128 981 036	5 757 959		134 738 994	325
Guadeloupe	1 541	628 058	0		628 058	408

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS EN 2014

Tableau 19

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	39 611	2 604		42 214	3
Aquitaine	18 649	491 847	918		492 765	26
Auvergne	8 619	507 404	7 848		515 252	60
Bourgogne	9 943	871 637	11 661		883 298	89
Bretagne	17 804	409 237	0		409 237	23
Centre	19 131	473 898	15 181		489 079	26
Champagne Ardenne	8 244	1 636 296	1 452		1 637 748	199
Corse	2 056	237 748	0		237 748	116
Franche Comté	9 821	393 301	23 540		416 841	42
Ile de France	81 584	5 812 323	12 918		5 825 241	71
Languedoc Roussillon	16 113	1 125 119	0		1 125 119	70
Limousin	3 831	99 210	0		99 210	26
Lorraine	16 027	389 789	0		389 789	24
Midi-Pyrénées	17 298	398 267	15 760		414 027	24
Nord Pas de Calais	21 638	1 734 168	0		1 734 168	80
Basse Normandie	10 262	914 475	0		914 475	89
Haute Normandie	13 281	381 337	635		381 972	29
Pays de la Loire	27 784	1 693 325	18 575		1 711 900	62
Picardie	12 151	496 129	27 129		523 258	43
Poitou Charentes	13 937	909 034	2 513		911 547	65
PACA	28 683	544 132	35 176		579 308	20
Rhône Alpes	41 936	1 634 226	117 927		1 752 153	42
France métropolitaine	414 100	21 192 513	293 836		21 486 349	52
Guadeloupe	1 541	799 634	0		799 634	519

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

TRANSFERTS DE CHARGES EN 2014

* * *

Tableau 20

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	27 593			27 593	2
Aquitaine	18 649	1 031 612			1 031 612	55
Auvergne	8 619	289 837			289 837	34
Bourgogne	9 943	605 232			605 232	61
Bretagne	17 804	1 291 924			1 291 924	73
Centre	19 131	939 829			939 829	49
Champagne Ardenne	8 244	381 564			381 564	46
Corse	2 056	161 395			161 395	78
Franche Comté	9 821	454 396			454 396	46
Ile de France	81 584	3 150 147			3 150 147	39
Languedoc Roussillon	16 113	546 386			546 386	34
Limousin	3 831	39 596			39 596	10
Lorraine	16 027	425 509			425 509	27
Midi-Pyrénées	17 298	1 004 898			1 004 898	58
Nord Pas de Calais	21 638	455 524			455 524	21
Basse Normandie	10 262	339 702			339 702	33
Haute Normandie	13 281	442 164			442 164	33
Pays de la Loire	27 784	1 185 918			1 185 918	43
Picardie	12 151	391 536			391 536	32
Poitou Charentes	13 937	258 630			258 630	19
PACA	28 683	822 531			822 531	29
Rhône Alpes	41 936	1 536 826			1 536 826	37
France métropolitaine	414 100	15 782 750			15 782 750	38
Guadeloupe	1 541	132 915			132 915	86

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

PRODUITS FINANCIERS EN 2014

Tableau 21

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	124 322			124 322	8
Aquitaine	18 649	95 494			95 494	5
Auvergne	8 619	182 127			182 127	21
Bourgogne	9 943	139 305			139 305	14
Bretagne	17 804	337 618			337 618	19
Centre	19 131	250 905			250 905	13
Champagne Ardenne	8 244	69 482			69 482	8
Corse	2 056	5 618			5 618	3
Franche Comté	9 821	169 288			169 288	17
Ile de France	81 584	2 062 483			2 062 483	25
Languedoc Roussillon	16 113	41 308			41 308	3
Limousin	3 831	111 767			111 767	29
Lorraine	16 027	162 299			162 299	10
Midi-Pyrénées	17 298	140 057			140 057	8
Nord Pas de Calais	21 638	297 986			297 986	14
Basse Normandie	10 262	121 995			121 995	12
Haute Normandie	13 281	51 999			51 999	4
Pays de la Loire	27 784	174 545			174 545	6
Picardie	12 151	103 701			103 701	9
Poitou Charentes	13 937	17 774			17 774	1
PACA	28 683	293 115			293 115	10
Rhône Alpes	41 936	2 370 304			2 370 304	57
France métropolitaine	414 100	7 323 493			7 323 493	18
Guadeloupe	1 541	156 588			156 588	102

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

AUTRES RESSOURCES CONSACREES AU FINANCEMENT DES CFA EN 2014

Tableau 22

	Effectifs pondérés	Participation fonctionnement	Participation THR	Participation Investissement	Total	Contribution par jeune
Alsace	15 308	355 211	186	15 760	371 157	24
Aquitaine	18 649	1 931 555	94 621	836 404	2 862 580	153
Auvergne	8 619	90 666	5 526	55 594	151 786	18
Bourgogne	9 943	4 826 282	153 136	640 718	5 620 136	565
Bretagne	17 804	2 409 712	285 485	1 601 741	4 296 938	241
Centre	19 131	3 536 094	299 656	223 011	4 058 761	212
Champagne Ardenne	8 244	2 107 711	97 327	8 941	2 213 979	269
Corse	2 056	323 101	0	243 343	566 444	276
Franche Comté	9 821	706 099	119 417	342 003	1 167 519	119
Ile de France	81 584	21 188 069	0	4 324 660	25 512 729	313
Languedoc Roussillon	16 113	0	4 699	0	4 699	0
Limousin	3 831	1 331 202	0	707 535	2 038 737	532
Lorraine	16 027	2 273 851	272 619	658 527	3 204 997	200
Midi-Pyrénées	17 298	11 116 297	13 665	440 407	11 570 369	669
Nord Pas de Calais	21 638	0	0	170 335	170 335	8
Basse Normandie	10 262	842 617	498 870	1 048 642	2 390 129	233
Haute Normandie	13 281	1 677 243	7 611	38 301	1 723 155	130
Pays de la Loire	27 784	3 390 483	110 867	5 429	3 506 778	126
Picardie	12 151	4 022 861	8 616	0	4 031 477	332
Poitou Charentes	13 937	3 035 009	68 695	267 692	3 371 396	242
PACA	28 683	5 739 209	651 215	0	6 390 425	223
Rhône Alpes	41 936	3 353 565	518 240	1 744 196	5 616 001	134
France métropolitaine	414 100	74 256 837	3 210 451	13 373 238	90 840 526	219
Guadeloupe	1 541	69 186	0	422 664	491 850	319

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

RESSOURCES CONSACREES AU FONCTIONNEMENT EN 2014

Tableau 23

	Effectifs pondérés	Taxe apprentissage	Participation des branches	Organismes gestionnaires	Conseils régionaux	Etat	Autres collectivités publiques	Ventes Prestations	Familles	Quote part de subventions	Reprises sur amortissements	Transfert de charges	Produits financiers	Autres ressources	Total	Ressource par jeune
Alsace	15 308	21 739 614	4 429 891	1 949 718	38 548 162	344 148	312 985	2 163 380	0	2 563 052	39 611	27 593	124 322	355 211	72 597 686	4 742
Aquitaine	18 649	41 813 282	10 164 028	4 356 494	53 052 518	579 985	693 442	1 251 783	109 441	6 288 302	491 847	1 031 612	95 494	1 931 555	121 859 783	6 534
Auvergne	8 619	14 435 895	4 478 987	16 853	23 360 617	453 573	465 864	1 844 622	59 461	1 085 988	507 404	289 837	182 127	90 666	47 271 894	5 485
Bourgogne	9 943	18 104 529	4 058 460	1 161 810	27 351 937	517 484	594 524	2 297 054	126 936	2 815 147	871 637	605 232	139 305	4 826 282	63 470 337	6 383
Bretagne	17 804	34 222 593	10 797 987	1 704 343	41 626 360	286 406	817 292	3 773 219	98 771	5 906 158	409 237	1 291 924	337 618	2 409 712	103 681 622	5 824
Centre	19 131	26 558 058	7 309 920	1 463 401	60 777 409	485 686	315 528	3 498 864	678 511	7 665 868	473 898	939 829	250 905	3 536 094	113 953 971	5 957
Champagne Ardenne	8 244	14 106 300	5 532 372	43 557	30 874 187	89 168	98 448	1 189 772	1 360 753	4 038 562	1 636 296	381 564	69 482	2 107 711	61 528 171	7 463
Corse	2 056	3 304 546	221 642	125 460	6 431 789	62 765	0	148 884	10 512	445 534	237 748	161 395	5 618	323 101	11 478 994	5 583
Franche Comté	9 821	12 017 574	5 104 312	2 738 979	27 696 713	238 717	53 630	1 552 548	183 103	2 130 680	393 301	454 396	169 288	706 099	53 439 340	5 441
Ile de France	81 584	324 699 864	26 335 633	16 987 558	199 549 232	1 319 223	7 087 987	29 216 377	1 031 183	24 637 924	5 812 323	3 150 147	2 062 483	21 188 069	663 078 002	8 128
Languedoc Roussillon	16 113	32 882 606	4 489 480	9 124 164	39 737 933	444 446	1 888 945	5 240 705	0	3 818 326	1 125 119	546 386	41 308	0	99 339 418	6 165
Limousin	3 831	5 789 240	767 597	72 500	14 260 741	0	0	1 140 411	0	1 280 521	99 210	39 596	111 767	1 331 202	24 892 785	6 498
Lorraine	16 027	21 567 503	8 148 856	3 125 839	38 155 365	240 422	412 622	2 454 843	357 970	4 099 624	389 789	425 509	162 299	2 273 851	81 814 492	5 105
Midi-Pyrénées	17 298	37 819 954	1 335 035	1 093 563	38 510 313	316 966	491 414	4 038 182	1 979 798	6 053 301	398 267	1 004 898	140 057	11 116 297	104 298 045	6 029
Nord Pas de Calais	21 638	42 476 707	7 476 081	8 566 215	56 503 425	1 122 244	4 049 956	5 067 406	0	8 711 215	1 734 168	455 524	297 986	0	136 460 927	6 307
Basse Normandie	10 262	15 525 135	5 390 032	1 287 132	33 752 256	446 686	68 917	2 448 830	0	3 139 417	914 475	339 702	121 995	842 617	64 277 194	6 264
Haute Normandie	13 281	22 410 556	7 008 316	845 136	39 888 507	104 929	772 799	2 247 290	0	4 701 271	381 337	442 164	51 999	1 677 243	80 531 547	6 064
Pays de la Loire	27 784	42 055 790	11 126 790	3 754 265	94 432 395	648 663	2 397 372	5 430 162	0	11 224 127	1 693 325	1 185 918	174 545	3 390 483	177 513 837	6 389
Picardie	12 151	24 456 230	12 860 599	2 377 555	27 311 087	82 519	829 801	237 130	0	3 938 652	496 129	391 536	103 701	4 022 861	77 107 800	6 346
Poitou Charentes	13 937	19 901 796	5 099 147	3 259 222	45 802 435	328 079	1 850 275	3 260 840	0	6 171 177	909 034	258 630	17 774	3 035 009	89 893 418	6 450
PACA	28 683	50 203 270	5 750 243	9 009 443	69 177 655	6 248 401	690 184	1 398 856	0	5 165 865	544 132	822 531	293 115	5 739 209	154 352 721	5 381
Rhône Alpes	41 936	82 476 970	28 198 165	1 514 663	125 501 128	363 776	690 184	9 392 863	249 764	13 100 325	1 634 226	1 536 826	2 370 304	3 353 565	270 382 761	6 448
France métropolitaine	414 100	908 568 014	176 083 573	74 577 868	1 132 302 164	14 724 286	23 891 986	89 294 022	6 246 204	128 981 036	21 192 513	15 782 750	7 323 493	74 256 837	2 673 224 745	6 456
Guadeloupe	1 541	2 014 333	77 349	462 730	9 143 047	154 172	488 827	156 579	14 180	628 058	799 634	132 915	156 588	69 186	14 297 599	9 278

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CHARGES DE PERSONNELS EN 2014

Tableau 24

	Formateurs	Autres personnels	Total
Alsace	42 923 529	11 552 049	54 475 578
Aquitaine	51 712 980	26 947 346	78 660 325
Auvergne	23 690 532	10 685 608	34 376 140
Bourgogne	29 029 527	13 092 189	42 121 716
Bretagne	50 183 195	21 445 891	71 629 086
Centre	52 770 096	26 820 618	79 590 714
Champagne-Ardenne	30 144 643	3 941 216	34 085 859
Corse	5 695 403	2 472 845	8 168 248
Franche-Comté	28 572 177	8 859 000	37 431 177
Ile de France	246 725 662	163 651 852	410 377 513
Languedoc Roussillon	42 590 727	23 210 969	65 801 696
Limousin	11 417 876	6 497 030	17 914 906
Lorraine	39 559 283	17 798 956	57 358 239
Midi Pyrénées	39 441 041	18 253 788	57 694 829
Nord Pas de Calais	60 910 995	31 301 055	92 212 050
Basse Normandie	31 384 821	15 458 892	46 843 713
Haute Normandie	35 966 477	16 230 077	52 196 554
Pays de la Loire	80 074 314	37 864 153	117 938 467
Picardie	51 393 915	788 825	52 182 740
Poitou Charentes	37 760 093	18 219 013	55 979 106
PACA	85 282 642	0	85 282 642
Rhône-Alpes	112 894 061	61 893 723	174 787 784
France métropolitaine	1 190 123 986	536 985 096	1 727 109 082
Guadeloupe	4 978 762	3 457 978	8 436 740

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CFA THR COMPRIS (EN €) EN 2014

CFA REGIONAUX

Tableau 25

	Effectifs pondérés jeunes	Nombre d'heures	Charges d'exploitation (cptes 60 à 65)	Coût (1) par jeune	Charges hors exploitation (cptes 66 à 68)	Coût (2) par jeune	Total Transport, Hébergement, Restauration	Charges de fonctionnement THR compris	Coût (3) par jeune	Coût / heure apprenti
Alsace	15 308	8 304 338	72 386 169	4 729	28 966	2	2 408 966	74 795 135	4 886	9
Aquitaine	18 649	9 887 509	119 752 434	6 421	1 519 227	81	11 077 449	130 829 883	7 015	13
Auvergne	8 619	4 562 027	49 821 471	5 780	519 991	60	5 351 170	55 172 642	6 401	12
Bourgogne	9 943	5 073 314	63 186 118	6 355	1 100 140	111	5 998 727	69 184 845	6 958	14
Bretagne	17 804	8 966 320	102 548 038	5 760	655 712	37	4 644 989	107 193 027	6 021	12
Centre	19 131	10 004 664	113 280 418	5 921	854 995	45	13 018 240	126 298 658	6 602	13
Champagne-Ardenne	8 244	4 326 015	57 824 752	7 014	3 040 859	369	4 401 514	62 226 265	7 548	14
Corse	2 056	818 293	11 619 163	5 651	58 750	29	749 907	12 369 070	6 016	15
Franche-Comté	9 821	5 249 837	52 361 547	5 332	563 362	57	3 729 811	56 091 358	5 711	11
Ile de France	81 584	46 783 331	653 725 078	8 013	6 923 000	85	12 807 613	666 532 690	8 170	14
Languedoc Roussillon	16 113	nd	99 439 569	6 171	801 641	50	4 697 486	104 137 055	6 463	nd
Limousin	3 831	2 008 501	24 105 981	6 292	290 711	76	1 898 294	26 004 275	6 788	13
Lorraine	16 027	8 890 934	80 758 018	5 039	639 469	40	9 179 348	89 937 366	5 612	10
Midi Pyrénées	17 298	9 301 824	103 857 329	6 004	1 540 120	89	3 027 248	106 884 577	6 179	11
Nord Pas de Calais	21 638	992 233	135 595 261	6 267	698 316	32	8 301 377	143 896 638	6 650	145
Basse Normandie	10 262	5 355 841	62 644 229	6 104	729 626	71	9 416 225	72 060 454	7 022	13
Haute Normandie	13 281	7 136 646	79 736 453	6 004	494 672	37	7 428 260	87 164 713	6 563	12
Pays de la Loire	27 784	15 188 239	175 008 723	6 299	2 649 746	95	13 522 780	188 531 503	6 786	12
Picardie	12 151	5 231 440	74 982 719	6 171	2 332 239	192	5 735 330	80 718 049	6 643	15
Poitou Charentes	13 937	7 611 733	84 391 805	6 055	4 622 871	332	6 844 654	91 236 459	6 546	12
PACA	28 683	14 657 592	152 094 360	5 303	3 524 512	123	5 568 700	157 663 061	5 497	11
Rhône-Alpes	41 936	20 083 648	268 753 666	6 409	2 211 309	53	17 796 169	286 549 835	6 833	14
France métropolitaine	414 100	200 434 278	2 637 873 301	6 370	35 800 232	86	157 604 257	2 795 477 557	6 751	14
Guadeloupe	1 541	nd	13 457 728	8 733	2 301 086	1 493	455 864	13 913 592	9 029	nd

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

RESSOURCES CONSACREES A L'INVESTISSEMENT EN 2014 CFA REGIONAUX

Tableau 26

	Effectifs pondérés	Taxe apprentissage	Participation des branches	Organismes gestionnaires	Conseils régionaux	Etat	Autres collectivités publiques	Autres ressources	Total	Ressource par jeune
Alsace	15 308	1 441 911	34 831	251 471	527 440	0	0	15 760	2 271 413	148
Aquitaine	18 649	1 000 606	516 486	1 094 017	4 518 874	97 996	2 589 799	836 404	10 654 182	571
Auvergne	8 619	588 272	511 590	820 362	2 153 471	0	0	55 594	4 129 289	479
Bourgogne	9 943	732 610	503 724	0	810 206	0	2 000	640 718	2 689 258	270
Bretagne	17 804	1 177 761	3 174 549	5 232 922	7 300 005	0	407 381	1 601 741	18 894 359	1 061
Centre	19 131	1 625 294	716 996	365 125	6 919 723	499 777	500	223 011	10 350 426	541
Champagne Ardenne	8 244	2 213 380	230 015	26 859	378 300	0	0	8 941	2 857 495	347
Corse	2 056	4 603	36 755	0	557 804	0	0	243 343	842 505	410
Franche Comté	9 821	1 199 568	0	98 382	332 961	7 751	0	342 003	1 980 665	202
Ile de France	81 584	8 759 927	1 300 958	7 329 667	16 582 052	1 879 265	3 034 624	4 324 660	43 211 152	530
Languedoc Roussillon	16 113	573 128	0	0	10 982 831	0	0	0	11 555 959	717
Limousin	3 831	209 913	179 136	0	1 258 269	0	0	707 535	2 354 853	615
Lorraine	16 027	984 961	44 214	440 957	11 081 229	23 210	0	658 527	13 233 098	826
Midi-Pyrénées	17 298	2 007 599	88 774	151 424	2 268 276	484 641	247 876	440 407	5 688 997	329
Nord Pas de Calais	21 638	1 959 476	0	4 217 670	18 024 694	24 838	435 570	170 335	24 832 583	1 148
Basse Normandie	10 262	652 740	411 087	6 500	1 973 369	0	26 206	1 048 642	4 118 544	401
Haute Normandie	13 281	1 340 494	1 126 080	76 543	3 678 648	73 848	29 109	38 301	6 363 023	479
Pays de la Loire	27 784	1 640 424	2 184 050	2 198 617	10 551 204	1 142 675	169 279	5 429	17 891 677	644
Picardie	12 151	925 211	491 443	3 732 627	3 356 032	98 570	8 918	0	8 612 801	709
Poitou Charentes	13 937	238 398	35 547	789 491	5 126 856	94 157	45 687	267 692	6 597 828	473
PACA	28 683	2 395 543	314 655	3 201 823	3 127 189	17 358	1 360 955	0	10 417 522	363
Rhône Alpes	41 936	6 071 515	1 318 677	2 372 804	9 347 283	809 827	418 709	1 744 196	22 083 010	527
France métropolitaine	414 100	37 743 334	13 219 566	32 407 260	120 856 714	5 253 913	8 776 613	13 373 238	231 630 639	559
Guadeloupe	1 541	89 485	0	37 109	1 314 565	0	0	422 664	1 863 823	1 209

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

RESSOURCES CONSACREES AU THR EN 2014

Tableau 27

	Effectifs pondérés	Taxe apprentissage	Participation des branches	Organismes gestionnaires	Conseils régionaux	Etat	Autres collectivités publiques	Ventes Prestations	Familles	Quote part de subventions	Reprises sur amortissements	Autres ressources	Total	Ressource par jeune
Alsace	15 308	17 216	0	0	1 869 729	0	0	0	607 511	17 386	2 604	186	2 514 632	164
Aquitaine	18 649	0	58 478	148 460	6 793 817	0	6 852	714 129	1 963 632	428 087	918	94 621	10 208 994	547
Auvergne	8 619	0	0	0	3 404 721	3 992	0	498 018	1 252 203	20 778	7 848	5 526	5 193 086	603
Bourgogne	9 943	0	242	135 058	2 172 989	3 920	30 573	367 681	2 993 451	162 353	11 661	153 136	6 031 064	607
Bretagne	17 804	199 211	4 303	207 171	199 106	0	13 931	3 051 080	159 145	78 264	0	285 485	4 197 695	236
Centre	19 131	694 528	344 105	146 488	6 280 151	0	65 392	1 181 699	3 682 930	297 634	15 181	299 656	13 007 764	680
Champagne Ardennes	8 244	549 526	0	0	2 112 140	0	0	411 459	817 354	16 970	1 452	97 327	4 006 229	486
Corse	2 056	1 445	0	0	667 775	0	0	0	43 592	0	0	0	712 812	347
France Comté	9 821	0	0	166 722	870 661	0	0	36 731	2 422 994	48 676	23 540	119 417	3 688 741	376
Ile de France	81 584	0	0	0	479 642	0	0	1 900 106	6 045 027	710 906	12 918	0	9 148 598	112
Languedoc Roussillon	16 113	136 653	444 323	163 241	1 686 271	0	0	0	1 601 388	202 046	0	4 699	4 238 621	263
Limousin	3 831	432 523	0	0	816 539	0	7 326	440 856	117 234	0	0	0	1 814 478	474
Lorraine	16 027	0	0	4 812	4 596 858	2 154	27 292	1 054 167	1 858 763	199 329	0	272 619	8 015 994	500
Midi-Pyrénées	17 298	0	0	250 513	86 335	0	6 187	106 862	1 597 904	180 115	15 760	13 665	2 257 341	130
Nord Pas de Calais	21 638	0	0	0	6 593 685	0	0	0	1 707 692	0	0	0	8 301 377	384
Basse Normandie	10 262	291 001	0	186 893	1 956 235	0	26	982 492	4 033 397	1 534 027	0	498 870	9 482 941	924
Haute Normandie	13 281	0	575 512	0	3 695 855	0	4 430	243 955	2 236 729	199 006	635	7 611	6 963 733	524
Pays de la Loire	27 784	0	321 937	54 568	8 619 830	8 243	41 129	339 236	3 565 966	53 485	18 575	110 867	13 133 835	473
Picardie	12 151	0	1 667	134 305	3 418 443	2 954	25 621	1 727 262	0	52 912	27 129	8 616	5 398 909	444
Poitou Charentes	13 937	168 289	7 138	108 406	1 387 929	0	0	2 363 919	1 865 814	493 209	2 513	68 695	6 465 912	464
PACA	28 683	0	29 197	266 558	1 795 955	0	0	337 511	2 155 617	297 472	35 176	651 215	5 568 700	194
Rhône Alpes	41 936	0	0	344 372	7 177 720	9 302	122 376	457 313	7 728 185	765 305	117 927	518 240	17 240 739	411
France métropolitaine	414 100	2 490 392	1 786 902	2 317 566	66 682 385	30 565	351 135	16 214 476	48 456 528	5 757 959	293 836	3 210 451	147 592 196	356
Guadeloupe	1 541	0	0	0	485 141	0	0	0	0	0	0	0	485 141	315

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

AIDES AUX JEUNES EN 2014 – CFA REGIONAUX

Tableau 28

		Aides directes aux apprentis										
	Premier équipement	Fournitures scolaires	Transport / Hébergement / Rest	Mobilité européenne	Fonds d'aides sociales	Aide au permis B	Carte nationale d'apprenti	Ordinateurs	Chèques Culture	Autres aides	Total aides directes	
Alsace	100		4 561								4 561	
Aquitaine											0	
Auvergne										24 000	24 000	
Bourgogne											0	
Bretagne	702 000		9 746 000								10 448 000	
Centre	321 520							60 060	282 800		664 380	
Champagne Ardenne											0	
Corse			55 000								55 000	
Franche Comté			955 600								955 600	
Ile de France			5 758 218				55 719			487 980	6 301 917	
Languedoc Roussillon						233 318					233 318	
Limousin	174 360									48 260	222 620	
Lorraine											0	
Midi-Pyrénées	288 570		4 194 460	491 144				258 115		117 882	5 350 171	
Nord Pas de Calais	6 897 166										6 897 166	
Basse Normandie											0	
Haute Normandie	305 000			219 599							524 599	
Pays de la Loire								196 317	254 695		451 012	
Picardie											0	
Poitou Charentes			2 054 640	258 819		1 225 323					3 538 782	
PACA				188 533					92 550		92 550	
Rhône Alpes	1 746 740	1 018 165								220 000	3 173 438	
France métropolitaine	10 435 456	1 018 165	22 768 479	1 158 095	0	1 458 641	55 719	514 492	630 045	898 122	38 937 214	
Guadeloupe											0	

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

AIDES AUX JEUNES EN 2014 – CFA REGIONAUX

Aides via les CFA											
	Premier équipement	Fournitures scolaires	Transport / Hébergement / Rest	Mobilité européenne	Fonds d'aides sociales	Aides aux handicapés	Carte nationale d'apprenti	Chèques Culture	Autres aides	Total aides indirectes	Total des aides aux apprentis
Alsace	347 050		1 869 729	40 000		190 597	3 142			2 103 469	2 103 469
Aquitaine			6 793 817		258 643					7 052 460	7 052 460
Auvergne	451 033		3 404 721	85 111						3 489 832	3 489 832
Bourgogne	133 418		2 172 989			97 084				2 270 073	2 270 073
Bretagne				395 026		186 445				581 471	581 471
Centre			6 280 151	707 558						6 987 709	6 987 709
Champagne Ardenne	125 818		2 112 140		214 212		11 972			2 338 324	2 338 324
Corse	12 000		667 775							667 775	667 775
Franche Comté	574 189		870 661		37 467					908 128	908 128
Ile de France			479 642	2 498 841					1 939 543	4 918 025	4 918 025
Languedoc Roussillon	759 300		1 686 271	118 920						1 805 191	1 805 191
Limousin			829 423	19 538						848 961	848 961
Lorraine	480 723		6 038 347	47 089	5 196				71 480	6 167 719	6 167 719
Midi-Pyrénées			86 335							86 335	86 335
Nord Pas de Calais			6 593 685	102 000	37 744	35 000				6 768 429	6 768 429
Basse Normandie	319 658		1 956 235	222 970	237 975	293 102			531 542	3 241 824	3 241 824
Haute Normandie			3 695 855							3 695 855	3 695 855
Pays de la Loire	1 641 016	1 240 627	8 619 830		319 791					10 180 248	10 180 248
Picardie			3 418 443							3 418 443	3 418 443
Poitou Charentes	338 084		1 486 680		170 899	99 758				1 757 337	1 757 337
PACA	1 413 380		1 795 955	154 102	356 800		14 145			2 321 002	2 321 002
Rhône Alpes			7 177 720	146 868	364 493	3 904		60 120	217 717	7 970 822	7 970 822
France métropolitaine	6 595 669	1 240 627	68 036 403	4 538 023	2 003 220	905 890	34 866	60 120	2 760 282	79 579 431	79 579 431
Guadeloupe	187 793		485 141	121 090						606 230	606 230

Source : comptes financiers des CFA consolidés par les conseils régionaux – remontées CNEFOP

CNEFOP

Adresse postale : 14, Avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07

Tél : 01 44 38 33 85

Document téléchargeable sur : www.cnefop.gouv.fr



DOSSIER DOCUMENTAIRE

Ressources numériques utiles

SITES DE REFERENCES

Service public : fiche dédiée à la taxe d'apprentissage

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

Ministère du Travail : dossier Apprentissage

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/>

PUBLICATIONS A CONSULTER

Guide pratique sur la taxe d'apprentissage – CCI France

Questions réponses concernant la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage – Ministère du travail

Précis de fiscalité 2017 / Mot clé : Apprenti, Apprentissage

<https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/precis/precis.html>

Bulletin officiel des Finances publiques : TPS - Taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6315-PGP>